



## SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022



V I V  
A N T  
I C I

MRC   
DE Pierre-De Saurel

# TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1 – MISE EN CONTEXTE</b> .....	<b>1</b>
<b>1.1 LE CADRE LÉGAL</b> .....	<b>1</b>
1.1.1 La Loi sur la sécurité incendie et les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie .....	1
1.1.2 Les implications pour les autorités municipales .....	2
1.1.3 Le contenu d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et les étapes de réalisation .....	2
<b>1.2 LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCRSI 2009-2021</b> .....	<b>2</b>
<b>1.3 LE PROCESSUS DE RÉVISION DU SCRSI</b> .....	<b>3</b>
1.3.1 Les intentions de la MRC pour le SCRSI révisé .....	3
1.3.2 Le déroulement du processus de révision .....	3
<b>CHAPITRE 2 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL</b> .....	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 3 – L'ANALYSE DES RISQUES POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS</b> .....	<b>6</b>
<b>3.1 LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b> .....	<b>6</b>
<b>3.2 LA CLASSIFICATION DES RISQUES DANS LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL</b> .....	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 4 – OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION DES INCENDIES</b> .....	<b>8</b>
<b>4.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS</b> .....	<b>8</b>
<b>4.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE</b> .....	<b>9</b>
<b>4.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE</b> .....	<b>10</b>
<b>4.4 L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES BÂTIMENTS À RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b> .....	<b>10</b>
<b>4.5 LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC</b> .....	<b>11</b>
<b>CHAPITRE 5 – OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES</b> .....	<b>12</b>
<b>5.1 LA COUVERTURE DU TERRITOIRE ET L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES</b> .....	<b>12</b>
<b>5.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU</b> .....	<b>15</b>
5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux .....	15
5.2.2 Les points d'eau .....	17
<b>5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION</b> .....	<b>18</b>
5.3.1 Les casernes .....	18
5.3.2 Les véhicules d'intervention .....	19
5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection .....	20
5.3.4 Les systèmes de communication .....	21
<b>5.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION</b> .....	<b>22</b>
5.4.1 Les effectifs et la disponibilité .....	22
5.4.2 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail .....	23
<b>5.5 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE</b> .....	<b>24</b>



<b>CHAPITRE 6 – OBJECTIF 3 : L’INTERVENTION POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES PLUS ÉLEVÉS .....</b>	<b>27</b>
<b>6.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE.....</b>	<b>27</b>
<b>6.2 LES PLANS D’INTERVENTION .....</b>	<b>27</b>
<b>CHAPITRE 7 – OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D’AUTOPROTECTION CONTRE L’INCENDIE DE BÂTIMENTS .....</b>	<b>29</b>
<b>CHAPITRE 8 – OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE .....</b>	<b>31</b>
<b>8.1 LES SERVICES DE SECOURS ET DE SAUVETAGE DANS LA MRC .....</b>	<b>31</b>
<b>8.2 LA DÉSINCARCÉRATION .....</b>	<b>33</b>
<b>8.3 LE SAUVETAGE EN HAUTEUR .....</b>	<b>35</b>
<b>8.4 LE SAUVETAGE EN ESPACE CLOS .....</b>	<b>35</b>
<b>8.5 LE SAUVETAGE NAUTIQUE .....</b>	<b>37</b>
<b>8.6 LE SAUVETAGE SUR GLACE.....</b>	<b>38</b>
<b>8.7 L’ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS POUR L’ÉVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES.....</b>	<b>38</b>
<b>8.8 OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL .....</b>	<b>41</b>
<b>CHAPITRE 9 – OBJECTIF 6 : L’UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....</b>	<b>42</b>
<b>CHAPITRE 10 – OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....</b>	<b>43</b>
<b>CHAPITRE 11 – OBJECTIF 8 : L’arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public.....</b>	<b>45</b>
<b>CHAPITRE 12 – LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>45</b>
<b>CHAPITRE 13 – LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....</b>	<b>48</b>
<b>CHAPITRE 14 – LES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>49</b>
<b>14.1 LA CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES .....</b>	<b>49</b>
<b>14.2 LA CONSULTATION DES AUTORITÉS RÉGIONALES LIMITROPHES .....</b>	<b>49</b>
<b>14.3 LA CONSULTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>49</b>
<b>CHAPITRE 15 – CONCLUSION .....</b>	<b>50</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>51</b>

## TABLE DES ANNEXES

1. CARTE 1 : TERRITOIRES DES SSI ET RÉGIES COUVRANT LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL .....	52
2. CARTE 2 : CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE DE BÂTIMENTS .....	55
3. CARTES 3 À 3.9 : LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES – CARTE SYNTHÈSE .....	56
4. NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LA CARTE 3 A 3.9 .....	57
5. CARTE 4: INCENDIE DE BÂTIMENTS – APPROVISIONNEMENT ET TRANSPORT D'EAU .....	68
6. CARTE 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES ET D'ACCIDENTS – LE SERVICE DE SECOURS DE DÉSPICARCÉRATION .....	69
7. CARTE 6 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES ET D'ACCIDENTS – LES AUTRES SERVICES DE SECOURS .....	70
8. DISTANCES ENTRE LES MUNICIPALITÉS .....	71
9. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE AU QUÉBEC .....	72
10. RÉOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ENVOI DU PROJET DE SCRSI RÉVISÉ AUX MUNICIPALITÉS ET POUR LA CONSULTATION DES MRC LIMITROPHES ET DE LA POPULATION .....	73
11. RÉOLUTIONS MUNICIPALES POUR L'ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCRSI RÉVISÉ .....	74
12. RÉOLUTIONS DES RÉGIES POUR L'ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCRSI RÉVISÉ .....	97
13. AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	1022
14. RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	1033
15. RÉOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ADOPTION DU PROJET DE SCRSI RÉVISÉ .....	1055
16. ATTESTATION DE CONFORMITÉ - MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ..	1066
17. RÉOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ADOPTION DU SCRSI À LA SUITE DE SON ATTESTATION .....	1077
18. AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCRSI .....	1088
19. CONTACT .....	109





## LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET SYMBOLES

An 1, 2, 3... :	Année de mise en œuvre
CAUCA :	Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches
CBCS :	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité (Québec)
cm :	Centimètre
CNB :	Code national du bâtiment (Québec)
CNESST :	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
CNPI :	Code national de prévention des incendies (Canada)
CRSIC :	Comité régional de sécurité incendie et civile
CSAU :	Centrale secondaire d'appels d'urgence
CTSI :	Comité technique en sécurité incendie
\$ :	Dollars canadiens
ENPQ :	École nationale des pompiers du Québec
gal (imp) :	Gallon impérial
gal (imp)/min :	Gallon impérial par minute
hab/km <sup>2</sup> :	Habitant au kilomètre carré
km :	Kilomètre
km <sup>2</sup> :	Kilomètre carré
km/h :	Kilomètre par heure
kPa :	Kilopascal
l :	Litre
l/min :	Litre par minute
psi :	Livre par pouce carré
MAMH :	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M.-D'Y. :	Marguerite-D'Youville
MRC :	Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MTQ :	Ministère des Transports du Québec
NFPA :	<i>National Fire Protection Association</i>
NFPA 25 :	Norme relative au contrôle, à l'essai et à la maintenance des systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau
NFPA 291:	<i>Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants</i>
NFPA 1006 :	Norme de qualifications professionnelles pour sauveteurs techniques
NFPA 1142 :	Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural
NFPA 1500 :	Norme relative au programme de santé et de santé-sécurité au travail dans les services d'incendie
ONU :	Officier non urbain
PMO :	Plan de mise en œuvre
% :	Pourcentage



PI :	Plan d'intervention (notez que d'autres termes peuvent être utilisés pour référer à ce type de documents en fonction des organisations)
PR :	Premier répondant
PU :	Périmètre d'urbanisation
RCCI :	Recherche des causes et des circonstances d'un incendie
Régie LAM :	Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue
Régie PSFL :	Régie d'incendie Pierreville/Saint-François-du-Lac
SAAQ :	Société de l'assurance automobile du Québec
SCRSI :	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SCRSI 2009-2021 :	<i>Premier</i> « schéma de couverture de risques de la MRC de Pierre-De Saurel » attesté par le ministre de la Sécurité publique, le 3 mars 2009
S. O. :	Sans objet
SPIUST :	Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy
SSI :	Service de sécurité incendie
TAP :	Technicien ambulancier paramédic
TPI :	Technicien en prévention incendie
ULC :	<i>Underwriters Laboratories of Canada</i> , Laboratoires des assureurs du Canada



## PRÉPARATION DU SCRSI RÉVISÉ

Ce schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) a été élaboré par la MRC de Pierre-De Saurel en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie*, les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et en s'inspirant du canevas du ministère de la Sécurité publique.

La préparation de ce document a été effectuée par le comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) en collaboration avec le comité technique de sécurité incendie (CTSI) et avec l'appui du personnel administratif ainsi que du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel.

### Membres du Conseil de la MRC :

- M. Gilles Salvais	Conseiller régional, préfet, maire de la Municipalité de Saint-Robert
- M. Serge Péloquin	Conseiller régional, préfet suppléant, maire de la Ville de Sorel-Tracy
- M. Michel Aucoin	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
- M. Michel Blanchard	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Saint-David
- M. Denis Benoit	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Saint-Aimé
- M. Alain Chapdelaine	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
- M. Vincent Deguise	Conseiller régional, maire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel
- M <sup>me</sup> Diane De Tonnancourt	Conseillère régionale, mairesse de la Municipalité de Yamaska
- M. Sylvain Dupuis	Conseiller régional, maire de la Ville de Saint-Ours
- M. Denis Marion	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Massueville
- M. Georges-Henri Parenteau	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella
- M. Michel Péloquin	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Saint-Anne-de-Sorel
- M. Michel Beck (2018)	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
- M. Luc Cloutier (2014- 2018)	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella
- M. Olivar Gravel (2014- 2018)	Conseiller régional, maire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel
- M. Louis R. Joyal (2014- 2018)	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Yamaska
- M <sup>me</sup> Maria Libert (2014- 2018)	Conseillère régionale, mairesse de la Municipalité de Saint-Aimé
- M. Claude Pothier (2014- 2018)	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
- M. Jean-François Villiard (2014-2018)	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

### Membres du comité régional de sécurité incendie et civile :

- M. Michel Aucoin	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
- M. Michel Blanchard	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Saint-David
- M. Alain Chapdelaine	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
- M. Denis Marion	Conseiller régional, président du CRSIC, maire de la Municipalité de Massueville
- M. Denis Dugas (2019)*	Maire suppléant de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
- M. Denis Benoit (2018) *	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Saint-Aimé
- M. Jean-François Villiard (2014-2015)*	Conseiller régional, maire de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
- M. Maxime Dauplaise	Directeur général de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
- M <sup>me</sup> Carole Dulude	Directrice générale de la Ville de Saint-Ours
- M. Karl Sacha Langlois	Directeur général de la Ville de Sorel-Tracy
- M. Claude Gratton (2020)	Directeur général de la Ville de Saint-Ours
- M. Marc Guévremont (2018-2019) *	Directeur général de la Ville de Sorel-Tracy
- M. Reynald Castonguay (2014-2018) *	Directeur général de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
- M. Pierre Dion (2014-2018) *	Directeur général de la Ville de Saint-Ours
- M. Richard Desmarais	Directeur de la régie d'incendie Pierreville/Saint-François-du-Lac
- M. Claude Giguère	Directeur du SPIU de Sorel-Tracy
- M. Roger Lamanque	Chef de division gestion et analyse du risque, SPIU de Sorel-Tracy
- M. Carl Woods (2015-2019) *	Directeur du SPIU de Sorel-Tracy
- M. Denis Hébert (2014-2016) *	Directeur du SSI de Saint-Ours
- M. Alain Rouleau (2014-2015) *	Directeur du SSI de Sorel-Tracy

\* Période de participation au processus de révision.

### Membres du comité technique de sécurité incendie :

- M. Stéphane Descheneaux	Directeur du SSI de Saint-David
- M. Dominic Arel	Directeur adjoint du SSI de Saint-David
- M. Jean-Michel Simonot	Directeur du SSI de Saint-Ours
- M. Michel Clément	Directeur du SSI de Saint-Roch-de-Richelieu
- M. Luc Beauregard	Directeur adjoint du SSI de Saint-Roch-de-Richelieu



- M. Pierre Olivier Lebrun	Capitaine du SSI de Saint-Roch-de-Richelieu
- M. Claude Giguère	Directeur du SPIU de Sorel-Tracy
- M. Roger Lamanque	Chef de division gestion et analyse du risque du SPIU de Sorel-Tracy
- M. Chistian Desrosiers	Directeur de la régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue
- M. Hugo Robidoux	Directeur adjoint de la régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue
- M. Richard Desmarais	Directeur de la régie d'incendie Pierreville/Saint-François-du-Lac
- M. Phillipe Chamberland (2015) *	Lieutenant du SSI de Saint-David
- M. Serge Avoine (2014- 2019) *	Directeur du SSI Saint-Ours
- M. Carl Woods (2015-2019) *	Directeur du SPIU de Sorel-Tracy
- M. Elvis Derooy (2015) *	Lieutenant de la régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue
- M. Denis Hébert (2014-2016) *	Directeur du SSI de Saint-Ours
- M. Bruno Isabelle (2015) *	Chef de division opération du SPIU de Sorel-Tracy
- M. Alain Rouleau (2014-2015) *	Directeur du SSI de Sorel-Tracy

\* Période de participation au processus de révision

#### **Direction de la MRC :**

- M. Denis Boisvert	Directeur général et secrétaire-trésorier
- M. Patrick Delisle (2009-2021)	Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

#### **Développement et rédaction :**

- M. Mario Lacombe	Coordonnateur à la sécurité incendie et civile
- M. Nicolas Bourseiller (2016-2020) *	Coordonnateur à la sécurité incendie et civile
- M. Serge Avoine (2007-2016) *	Coordonnateur à la sécurité incendie et civile

\* Période de participation au processus de révision

#### **Cartographie :**

- M. Maxime Risse	Technicien à la géomatique
-------------------	----------------------------

#### **Révision et mise en page :**

- M <sup>me</sup> Stéphanie Cournoyer	Secrétaire
- M <sup>me</sup> Ginette Grenier	Secrétaire

#### **Visuel :**

- M <sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron	Coordonnatrice aux communications
--------------------------------------	-----------------------------------

#### **Cadre Légal :**

- Me Joanie Lemonde	
- Me Diane Mondou (2020-2021)	Greffière
- Me Jacinthe Vallée (2012-2019)	



## PARTENAIRES

Voici l'ensemble des partenaires ayant contribué à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) :

- Ministère de la Sécurité publique;
- MRC de PierreDe Saurel;
- Conseil de la MRC;
- Comité régional de sécurité incendie et civile;
- Comité technique en sécurité incendie;
- Service de sécurité incendie de Saint-David;
- Régie Intermunicipale de Protection incendie Louis-Aimé-Massueville;
- Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy;
- Service de sécurité incendie de Saint-Ours;
- Service de sécurité incendie de Saint-Roch-de-Richelieu;
- Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac;
- Municipalité de Saint-David;
- Municipalité de Massueville;
- Municipalité de Saint-Aimé;
- Municipalité de Saint-Robert;
- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;
- Ville de Saint-Ours;
- Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
- Ville de Sorel-Tracy;
- Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;
- Municipalité de Yamaska;
- Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

# CHAPITRE 1 – MISE EN CONTEXTE

## 1.1 LE CADRE LÉGAL

### 1.1.1 La Loi sur la sécurité incendie et les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la [Loi sur la sécurité incendie \(L.R.Q., c. S-3.4\)](#)<sup>1</sup> par laquelle les autorités régionales<sup>2</sup>, dont les municipalités régionales de comté (MRC), doivent élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI). Par l'adoption de cette loi, le gouvernement du Québec invitait l'ensemble des autorités municipales à répondre à deux grandes orientations : « Réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie » et « Accroître l'efficacité des services de sécurité incendie (SSI) ».

Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique a publié ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie pour fixer, aux acteurs municipaux, huit objectifs à atteindre :

<b>Objectif 1 :</b>	<i>Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.</i>
<b>Objectif 2 :</b>	<i>En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement de la MRC, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.</i>
<b>Objectif 3 :</b>	<i>En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.</i>
<b>Objectif 4 :</b>	<i>Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.</i>
<b>Objectif 5 :</b>	<i>Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.</i>
<b>Objectif 6 :</b>	<i>Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.</i>
<b>Objectif 7 :</b>	<i>Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.</i>
<b>Objectif 8 :</b>	<i>Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.</i>

1.1.1 – Tableau des objectifs à atteindre en matière de sécurité incendie<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Disponible sur le lien Internet, <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/S-3.4.pdf>

<sup>2</sup> Autorités régionales au Québec : on retrouve 87 municipalités régionales de comté (MRC), deux communautés métropolitaines et l'Administration régionale Kativik. MAMOT (2016) L'organisation municipale en 2016.

<sup>3</sup> Source(s) : MSP (2001), Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

### 1.1.2 Les implications pour les autorités municipales

Le processus de planification devant conduire à l'élaboration d'un SCRSI s'inscrit dans les trois dimensions du modèle de gestion de risques : analyse des risques, prévention et intervention



1.1.2 – Le modèle de gestion des risques incendie du ministère de la Sécurité publique<sup>4</sup>

Suivant les principes de ce modèle, il est donc demandé à chaque autorité régionale de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie existantes à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques présents sur le territoire.

Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des SSI et de proposer des actions locales et régionales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques, intervention). Il s'agit finalement de fournir aux citoyens du territoire un niveau de service optimal en termes de sécurité incendie.

### 1.1.3 Le contenu d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et les étapes de réalisation

Les articles 10 et 11 de la [Loi sur la sécurité incendie](#) déterminent les éléments à inclure au SCRSI. Dans le cadre du processus de révision encadré par l'article 29 de cette loi, les autorités régionales doivent mettre à jour l'inventaire des ressources de leurs SSI/régies et des risques présents sur leur territoire afin d'optimiser les mesures de prévention et d'intervention qui seront mises en œuvre pendant la durée de validité du SCRSI révisé.

## 1.2 LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCRSI 2009-2021

À la suite de l'attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique (3 mars 2009), la MRC de Pierre-De Saurel a adopté un premier SCRSI (8 avril 2009) qui est entré en vigueur le 18 avril 2009. L'attestation de conformité a été délivrée à la MRC pour les interventions d'incendies de bâtiments.

Durant les années de mise en œuvre du premier schéma, la MRC n'a soumis aucune demande de modification. La réalisation de certaines actions prévues aux plans de mise en œuvre (PMO) du premier schéma a rencontré certains obstacles :

- Certaines actions planifiées lors de la conception du schéma n'étaient plus en adéquation avec la situation actuelle;
- Les ressources humaines et financières limitées des municipalités ont retardé ou affecté la réalisation de certaines actions;
- La réalisation de certaines actions a été ralentie par un manque de sensibilisation des municipalités et des SSI/régies;
- Le temps nécessaire pour la réalisation de certaines tâches a été sous-estimé, ce qui a pu affecter les échéances fixées.

<sup>4</sup> Source(s) : MSP (2001), Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

## 1.3 LE PROCESSUS DE RÉVISION DU SCRSI

### 1.3.1 Les intentions de la MRC pour le SCRSI révisé

Avec la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC souhaite obtenir une nouvelle attestation de conformité pour les interventions en lien avec les incendies de bâtiments, mais également pour d'autres services de secours<sup>5</sup>.

Le Conseil de la MRC souhaite ainsi rendre disponible à sa population une gamme élargie de services de secours et faire bénéficier les SSI/régies qui offrent ces services de l'exonération de responsabilité, conformément à l'article 47 de la [Loi sur la sécurité incendie](#). Lorsqu'une municipalité n'est pas en mesure d'offrir un type de secours et qu'elle désire malgré tout offrir ce service, il lui est alors recommandé de signer une entente avec un SSI/régie de la MRC ou une municipalité limitrophe offrant ce type de secours.

Enfin, la MRC vise, en collaboration avec les municipalités et leurs SSI/régies, à améliorer le suivi de la mise en œuvre des actions prévues au présent SCRSI.

### 1.3.2 Le déroulement du processus de révision

Les articles 13 à 19 de la [Loi sur la sécurité incendie](#) édictent le processus et les obligations des autorités locales et régionales dans le cadre de l'élaboration du SCRSI. Les articles 20 à 31 de cette Loi précisent la démarche à suivre pour obtenir l'attestation de conformité et, ainsi, permettre l'adoption du SCRSI par le Conseil de la MRC.

En conséquence, la MRC de Pierre De-Saurel, en collaboration avec ses partenaires, a suivi les étapes listées au tableau ci-dessous pour mener à bien la démarche de révision de son SCRSI.

N°	Étape	Date/Période
1	Début du processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI)	Octobre 2014
2	Mise à jour des informations nécessaires à l'élaboration du projet de SCRSI révisé	Octobre 2014 à décembre 2015
3	Adoption du projet de SCRSI révisé et du plan de mise en œuvre par les municipalités	Décembre 2015
4	Présentation du projet de SCRSI révisé en consultation publique	9 février 2016
5	Demandes de modifications du projet de SCRSI révisé par le ministère de la Sécurité publique (MSP)	Septembre 2016 à avril 2017
6	Annonce du MSP concernant la diffusion d'un nouveau canevas pour l'élaboration des SCRSI.	Mars 2017
7	Prise de résolution par le Conseil de la MRC pour attendre la réception du nouveau canevas du MSP	5 avril 2017
8	Réceptions des nouvelles versions du canevas du MSP	Juillet 2017 Novembre 2017 Avril 2018 Juillet 2018
9	Travaux du comité technique en sécurité incendie et du comité régional de sécurité incendie et civile pour adapter le projet de SCRSI révisé	Septembre 2017 à août 2019
10	Résolution du Conseil de la MRC pour diffuser le projet de SCRSI révisé aux municipalités et, par la suite, enclencher le processus de consultation	28 août 2019
11	Rencontre d'information sur le projet de SCRSI révisé pour les élus et DG des municipalités	24 septembre 2019
12	Adoption par les municipalités et régies du plan de mise en œuvre du projet de SCRSI	Septembre et novembre 2019
13	Consultation des MRC limitrophes sur le projet de SCRSI révisé	Novembre 2019
14	Séance de consultation publique sur le projet de SCRSI révisé	5 décembre 2019
15	Rencontre municipalités/ministère de la Sécurité publique sur les protocoles d'entraide automatique	27 janvier 2020
16	Ajustement des protocoles d'entraide automatique par les municipalités concernées	Septembre 2019 à juin 2021
17	Adoption par les Municipalités de Yamaska et de Saint-Gérard-Majella ainsi que la régie PSFL du plan de mise en œuvre du projet de SCRSI pour entériner les modifications apportées	Novembre 2020
18	Résolution du Conseil de la MRC pour l'adoption du projet de SCRSI révisé et son envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour attestation	7 juillet 2021
19	Réception de l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique (MSP)	6 octobre 2021
20	Prise de résolution du Conseil de la MRC pour l'adoption finale du SCRSI révisé	13 octobre 2021
21	Publication d'un avis public pour annoncer l'entrée en vigueur du SCRSI révisé pour le 1 <sup>er</sup> janvier 2022.	2 novembre 2021

1.3.2 – Les étapes de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie<sup>6</sup>

<sup>5</sup> Voir [chapitre 8](#) du présent SCRSI

<sup>6</sup> Source(s) : MRC de Pierre-De Saurel, 2021.





L'attestation de conformité a été délivrée par la ministre de la Sécurité publique le 30 septembre 2021. Par la suite, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été adopté par le Conseil de la MRC le 13 octobre 2021 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dès lors, les municipalités locales et les pompiers peuvent bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la [Loi sur la sécurité incendie](#). À noter, qu'une fois entré en vigueur, ce SCRSI révisé pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification apportée au territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

## CHAPITRE 2 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

La municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est située à la limite nord-est de la Montérégie. Son territoire, d'une superficie de 593,67 km<sup>2</sup>, est délimité au nord par le fleuve Saint-Laurent, à l'est par la MRC Nicolet-Yamaska et la MRC de Drummond, au sud par la MRC des Maskoutains et à l'ouest par la MRC de la Vallée-du-Richelieu ainsi que la MRC de Marguerite-D'Youville.

Municipalités	Code géographique (MAMH)	Population (2020)		Superficie <sup>7</sup>		Densité (hab./km <sup>2</sup> )
		Nombre	Part (%)	(Km <sup>2</sup> )	Part (%)	
Saint-David	53005	861	1,68	92,53	15,59	9,31
Massueville	53010	525	1,02	1,22	0,21	430,33
Saint-Aimé	53015	458	0,89	61,30	10,33	7,47
Saint-Robert	53020	1 772	3,45	64,53	10,87	27,46
Sainte-Victoire-de-Sorel	53025	2 478	4,83	75,64	12,74	32,76
Saint-Ours	53032	1 693	3,30	59,07	9,95	28,66
Saint-Roch-de-Richelieu	53040	2 300	4,48	33,94	5,72	67,77
Saint-Joseph-de-Sorel	53050	1 608	3,13	1,37	0,23	1 173,72
Sorel-Tracy	53052	34 933	68,04	57,24	9,64	610,29
Sainte-Anne-de-Sorel	53065	2 766	5,39	36,28	6,11	76,24
Yamaska	53072	1 715	3,34	72,71	12,25	23,59
Saint-Gérard-Majella	53058	230	0,45	37,84	6,37	6,08
<b>Total MRC de Pierre-De Saurel</b>	<b>530</b>	<b>51 339</b>		<b>593,67</b>		<b>86,48</b>

2.1 – Les municipalités, la population et le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel<sup>8</sup>.

La MRC de Pierre-De Saurel regroupe 12 municipalités. Sa population totale s'élève à 51 339 personnes (2020) et sa densité est de 86,48 habitants au km<sup>2</sup>. Les deux villes à dominante urbaine, Saint-Joseph-de-Sorel et Sorel-Tracy, couvrent 9,87 % du territoire total de la MRC et rassemblent 71,21 % de sa population. Le reste du territoire de la MRC est composé de municipalités à dominante rurale.

La topographie de la MRC est marquée par la présence du fleuve Saint-Laurent et des autres cours d'eau qui traversent le territoire. À partir du fleuve, une plaine caractérisée par une faible élévation s'étend vers le sud. Les rivières Richelieu (à l'ouest) et Yamaska (à l'est) traversent la MRC, du sud vers le nord, jusqu'au fleuve. Au total, on compte plus de 968 km de cours d'eau dans la MRC. De plus, on retrouve de nombreux milieux humides, dont le plus important est celui de la baie Lavallière. Enfin, il faut noter que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est le point d'accès de l'archipel du lac Saint-Pierre.

La [carte 1](#)<sup>9</sup> présente :

- La localisation de la MRC;
- Le territoire de ses municipalités et leurs périmètres d'urbanisation;
- Le territoire de compétence des services de sécurité incendie et des régies qui opèrent dans la MRC;
- Les infrastructures de transport.

Pour plus d'informations sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, veuillez consulter le schéma d'aménagement et de développement (SAD) disponible sur son site Internet <https://mrcpierredesaurel.com>

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour un accès direct :

[Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Pierre-De Saurel](#)

<sup>7</sup> Superficie terrestre

<sup>8</sup> Source(s): MAMH, Institut de la statistique du Québec, 2020

<sup>9</sup> Voir Annexe – Carte 1, Territoires des SSI et régies couvrant la MRC de Pierre-De Saurel.



## CHAPITRE 3 – L'ANALYSE DES RISQUES POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS

(Référence : voir la section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### 3.1 LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Prévue par la [Loi sur la sécurité incendie](#) et définie dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, la classification des bâtiments par niveau de risques d'incendie permet de planifier les différents aspects de la sécurité incendie sur un territoire.

Le tableau suivant présente la classification des risques d'incendie de bâtiments proposée par les orientations, aux autorités locales et régionales.

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>- Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hangars, garages</li> <li>- Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>- Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>- Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>- Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>- Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>- Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissements commerciaux</li> <li>- Établissements d'affaires</li> <li>- Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>- Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>- Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>- Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>- Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver</li> <li>- Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers</li> <li>- Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>- Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>- Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>- Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

3.1 – La classification des risques d'incendie de bâtiments<sup>10</sup>

Cette classification comporte quatre catégories de risques (faibles, moyens, élevés et très élevés). Ces catégories ont été définies en utilisant l'usage des bâtiments comme critère de base.

La classification des bâtiments par niveau de risque permet aux SSI/régies de prévoir le type d'actions de prévention à mener et de planifier les ressources (le personnel, l'eau, les équipements) à déployer en cas d'intervention.

La localisation du bâtiment est également une information essentielle pour la planification en sécurité incendie. En effet, le degré de vulnérabilité d'un bâtiment est aussi déterminé par sa proximité avec une caserne, les ressources en sécurité incendie disponibles et la présence d'une source conforme d'alimentation en eau. Il est donc nécessaire de prévoir

<sup>10</sup> Source, MSP (2001), *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

des mesures palliatives pour certains bâtiments situés dans des zones en lacunes d'intervention.

Les SSI/régies gèrent la classification des bâtiments par niveau de risques d'incendie. À la suite des inspections de prévention, ces derniers peuvent modifier la classification d'un bâtiment en fonction de différents critères, comme le nombre potentiel d'occupants, le nombre d'étages, la superficie, la présence de matières dangereuses et le niveau de probabilité de déclenchement d'un incendie en fonction de l'usage réel.

### 3.2 LA CLASSIFICATION DES RISQUES DANS LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Le tableau suivant présente, par municipalité, la classification des bâtiments en fonction de leur catégorie de risques d'incendie.

Municipalités	Classement des risques								
	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé		Total
	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	
Saint-David	423	84,43	13	2,59	59	11,78	6	1,20	501
Massueville	270	89	6	1,99	20	6,62	6	1,99	302
Saint-Aimé	200	70,67	24	8,48	58	20,49	1	0,35	283
Saint-Robert	694	84,22	31	3,76	95	11,53	4	0,49	824
Sainte-Victoire-de-Sorel	967	88,39	28	2,56	89	8,14	10	0,91	1 094
Saint-Ours	907	90,16	32	3,18	59	5,86	8	0,80	1 006
Saint-Roch-de-Richelieu	1 001	89,94	41	3,68	50	4,49	21	1,89	1 113
Saint-Joseph-de-Sorel	467	81,93	87	15,26	7	1,23	9	1,58	570
Sorel-Tracy	17 181	86,69	2 245	11,33	291	1,47	102	0,51	19 819
Sainte-Anne-de-Sorel	1 168	96,13	14	1,15	27	2,22	6	0,49	1 215
Yamaska	941	91,98	23	2,25	54	5,28	5	0,49	1 023
Saint-Gérard-Majella	93	70,45	13	9,85	23	17,42	3	2,27	132
<b>Total MRC de Pierre-De Saurel</b>	<b>24 312</b>	<b>87,20</b>	<b>2 557</b>	<b>9,17</b>	<b>832</b>	<b>2,98</b>	<b>181</b>	<b>0,65</b>	<b>27 882</b>

3.2 – Le classement des risques sur le territoire des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel (mars 2019)<sup>11</sup>

Il faut noter que cette classification évolue avec les changements apportés au bâti, tel que la construction de nouveaux bâtiments, les changements d'usage ou les reclassifications faites à la suite des inspections de prévention réalisées par les SSI/régies.

D'autre part, le comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) de la MRC de Pierre-De Saurel a ajusté la classification des risques proposée par les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* afin de fournir aux SSI/régies des précisions pour le classement des bâtiments et, notamment, pour les bâtiments agricoles. Cet outil de référence sera intégré aux programmes de visites et d'inspections de prévention incendie.

La [carte 2](#)<sup>12</sup> présente la localisation des bâtiments par catégories de risques sur le territoire des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel.

<sup>11</sup> À noter que cette classification englobe l'ensemble des bâtiments présents sur le territoire de chaque municipalité. Certains des bâtiments comptabilisés ne sont pas soumis à l'obligation de disposer d'avertisseurs de fumée et, donc, à une visite de la part des pompiers ou à une inspection par un technicien en prévention incendie (ex. : grange inoccupée, etc.). Le calcul des objectifs de visites est réalisé par chacun des SSI/régies.

Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.

<sup>12</sup> Voir Annexe - Carte 2 : Classification des risques d'incendie de bâtiments.



## CHAPITRE 4 – OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION DES INCENDIES

**Objectif 1 :** *Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.*

*(Exigences en vigueur : se référer aux sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*



La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des quatre programmes et de la réglementation de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec, au cours des dernières années.

La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants.

Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

### 4.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

*(Exigences en vigueur : se référer aux sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Actuellement, tous les SSI/régies de la MRC procèdent à la recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI). Ils rédigent et transmettent au MSP un rapport (DSI-2003) pour chaque incendie survenu sur leur territoire et disposent de ressources formées pour réaliser les activités liées à la RCCI (cours Officier non urbain). Lorsqu'une plus grande expertise en RCCI est nécessaire, le SPIU de Sorel-Tracy peut mettre à la disposition des autres SSI/régies une ressource spécialisée.

Un programme régional d'analyse d'incidents a été créé dans le cadre du SCRSI 2009-2021. L'analyse des incidents devait permettre aux SSI/régies d'effectuer une analyse des incendies survenus dans l'année et d'orienter leur planification, en particulier au niveau de la prévention et de la sensibilisation du public. Cependant, l'analyse statistique prévue par le programme n'a pu être mise en œuvre.

#### ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies ont pour objectif de mettre à jour le programme d'évaluation et d'analyse des incidents régional afin de permettre la production annuellement d'un rapport régional d'analyse des incidents. Ce rapport sera réalisé grâce aux données produites par les SSI/régies.

Afin d'accroître l'expertise dans chaque service, le comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), avec l'appui du comité technique en sécurité incendie (CTSI), devra étudier la possibilité de mettre en place une structure favorisant l'échange d'informations et d'expériences en RCCI entre les SSI/régies de la MRC.

**Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 1 :** Mettre à jour, appliquer et améliorer, au besoin, le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents.

**Action 2 :** Produire annuellement, en collaboration avec les SSI/régies, un rapport régional d'analyse des incidents.

**Action 3** : Étudier la mise en place d'une structure favorisant l'échange d'informations et d'expériences en RCCI entre les SSI/régies de la MRC, afin d'accroître l'expertise dans chaque service.

## 4.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

*(Exigences en vigueur : se référer aux sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Le SCRSI 2009-2021 a permis d'harmoniser la réglementation municipale à la suite du dépôt d'un règlement type (1201-09) par la MRC. De plus, l'ensemble des municipalités ayant leur propre SSI a adopté ou mis à jour le règlement de création du service. Lors de l'adoption de leur programme de prévention des incendies, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI, édition 1995), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables au Code de construction.

Le tableau suivant présente les réglementations de chaque municipalité en vigueur lors de la rédaction du présent schéma.

Municipalités	Règlement général en prévention	Règlement de création du SSI/régie	Règlement spécifique		
			Sécurité publique (sécurité, paix, bon ordre, fausse alarme, permis de brûlage, etc.)	Tarification incendie de véhicule pour un non-résident	Permis et certificat, construction
Saint-David	SI-1201-2009	SI-1202-2009	RM-2017	SI-1203-2009	553-2012
Massueville	SI-2009-1201	239-89 <sup>13</sup>	RM-2017	RM-460-2012	432-11
Saint-Aimé	SI-2009-1201	239-89 <sup>13</sup>	RM-2017	SI-2009-1203	-
Saint-Robert	SI-1201-2009	S. O. <sup>13</sup>	RM-2017	SI-2009-1203	351-2010
Sainte-Victoire-de-Sorel	SI-1201-2009	S. O. <sup>13</sup>	RM-2017	-	297-07
Saint-Ours	SI-1201-2015	SI-1202-2009	RM-2017	SI-1203-2009	226
Saint-Roch-de-Richelieu	SI-1201-2009	SI-1202-2009 <sup>13</sup>	RM-2017	SI-1203-2009	226
Saint-Joseph-de-Sorel	SI-1201-2009	S. O. <sup>13</sup>	RM-2017	-	192 et 193
Sorel-Tracy	1892	2390	2376 et 2380	2284	2224 et 2225
Sainte-Anne-de-Sorel	SI-1201-2009	S. O. <sup>13</sup>	RM-2017	SI-1203-2009	438-2009 et 440-2009
Yamaska	SI-1201-2009	SI-1202-2009 <sup>13</sup>	RM-2017	SI-1203-2009	RY-75-2015 et RY-77-2015
Saint-Gérard-Majella	SI-1201-2009	SI-1202-2009 <sup>13</sup>	RM-2017	SI-1203-2012	117-A

4.2 – La réglementation municipale en matière d'incendie

### ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies entendent poursuivre l'application de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie et l'améliorer, au besoin. Une évaluation de la réglementation actuelle et des besoins en la matière sera faite par le CRSIC en collaboration avec les municipalités.

**Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 4** : Appliquer, évaluer la réglementation municipale en matière de sécurité incendie existante et, au besoin, la modifier.

<sup>13</sup> Municipalité desservie par le SPIUST (entente de service).  
Source(s) : MRC de Pierre-De Saurel, 2021.

### 4.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

*(Exigences en vigueur : se référer aux sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel disposent d'un programme régional de visites pour la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les bâtiments classés en risques faibles et moyens. Les visites sont assurées par les pompiers des SSI/régies couvrant le territoire des municipalités de la MRC, selon la fréquence qui est définie dans le SCRSI 2009-2021. Un suivi du programme est effectué annuellement et les résultats sont colligés dans les rapports d'activités municipaux servant au suivi de la mise en œuvre du SCRSI.

#### ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies souhaitent poursuivre l'application du programme régional de vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée. En effet, les avertisseurs de fumée sont essentiels pour prévenir, évacuer rapidement les occupants d'un bâtiment et réduire les conséquences des incendies.

Le programme sera donc révisé pour arrêter la fréquence des visites qui n'excèdera pas sept ans, ainsi que les objectifs visés. Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération.

Les SSI/régies des municipalités, qui sont desservies par le service de prévention du SPIU de Sorel-Tracy, veilleront à transmettre les informations relatives aux anomalies importantes constatées durant les visites.

**Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 5 :** Mettre à jour, appliquer et améliorer, au besoin, le programme régional relatif à l'installation et à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité de visites n'excédant pas sept ans.

**Action 6 :** Transmettre au service de prévention incendie en charge les informations relatives aux anomalies importantes constatées durant les visites.

### 4.4 L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES BÂTIMENTS À RISQUES PLUS ÉLEVÉS

*(Exigences en vigueur : se référer aux sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

La MRC de Pierre-De Saurel et ses municipalités disposent d'un programme régional d'inspection des bâtiments à risques plus élevés. Ces inspections sont actuellement réalisées par des techniciens en prévention incendie (TPI). La division de prévention du SPIU de Sorel-Tracy assure l'inspection des risques plus élevés pour 10 municipalités du territoire. Pour les municipalités de Saint-Ours et de Saint-David, les SSI municipaux sont responsables de ces inspections.

## ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies entendent maintenir le programme d'inspection régional des risques plus élevés. Ces inspections réalisées par des TPI sont indispensables pour accroître la connaissance sur les bâtiments visés et améliorer la planification des interventions.

Le programme sera donc révisé pour arrêter la fréquence des inspections, qui ne devra pas excéder 5 ans, ainsi que les objectifs visés.

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

**Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 7 :** Mettre à jour, appliquer et améliorer, au besoin, le programme régional d'inspection des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité de visites n'excédant pas cinq ans.

### 4.5 LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

*(Exigences en vigueur : se référer aux sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

La MRC de Pierre-De Saurel et l'ensemble de ses municipalités disposent d'un programme régional de sensibilisation du public aux risques d'incendie. Les activités réalisées dans le cadre de ce programme peuvent prendre plusieurs formes en fonction des choix stratégiques de chaque municipalité et SSI/régies :

- Portes ouvertes des casernes;
- Démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs;
- Visites dans les écoles et les résidences pour personnes âgées;
- Exercices d'évacuation;
- Message de prévention dans les bulletins d'informations municipaux (installation et entretien d'avertisseurs de fumée, utilisation de poêles à bois, ramonage de cheminées, utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, entreposage de matières combustibles, utilisation sécuritaire d'appareils de cuisson, utilisation d'extincteurs portatifs), etc.;
- Participation à la semaine de prévention;
- Tenue de kiosques d'information;
- Etc.

## ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies souhaitent maintenir le programme régional de sensibilisation du public et les activités qui s'y rattachent.

Le programme en place sera révisé et une comptabilisation annuelle des activités de sensibilisation devra être réalisée par le SSI/régie responsable de la municipalité.

**Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 8 :** Mettre à jour, appliquer et améliorer, au besoin, le programme régional de sensibilisation du public et assurer une comptabilisation annuelle des activités réalisées.





## CHAPITRE 5 – OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES

### Objectif 2 :

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement de la MRC, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

*(Exigences en vigueur : se référer aux sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie).*



La troisième partie du modèle de gestion des risques regroupe les quatre éléments ordinairement les mieux connus de la sécurité incendie et les plus favorisés, puisqu'ils sont réels. C'est lorsque se déclare la flamme, qu'ils deviennent le plus tangible, le plus impressionnant.

La considération de ces éléments, dans une perspective de gestion des risques et de planification de la sécurité incendie, vise donc à assurer une intervention permettant de limiter l'impact d'un incendie. Ces quatre éléments sont : le délai d'intervention, le personnel d'intervention, les équipements d'intervention destinés au pompage et au transport de l'eau et les alimentations en eau nécessaires.

### 5.1 LA COUVERTURE DU TERRITOIRE ET L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

#### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Quatre services de sécurité incendie (SSI) et deux régies intermunicipales couvrent le territoire des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel, à partir de sept casernes. La [carte 1](#)<sup>14</sup> présente le territoire couvert par chacun des SSI/régies de la MRC.

SSI/régie	Municipalités desservies		Informations sur le territoire desservi			Nombre de casernes	N° de règlement de création
	Nombre	Nom	Population (2020)	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité (hab/km <sup>2</sup> )		
Service de sécurité incendie de Saint-David	1	Saint-David	861	92,53	9,31	1	SI-1202-2009
Service de sécurité incendie de Saint-Ours	1	Saint-Ours	1 693	59,07	28,66	1	SI-1202-2009
Service de sécurité incendie de Saint-Roch-de-Richelieu	1	Saint-Roch-de-Richelieu	2 300	33,94	67,77	1	SI-1202-2009
Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy	5	Sorel-Tracy Saint-Robert Sainte-Victoire-de-Sorel Saint-Joseph-de-Sorel Sainte-Anne-de-Sorel	43 557	235,07	185,29	2 Secteur Sorel Secteur Tracy	SI-1202-2009
Régie Intermunicipale de Protection incendie Louis-Aimé-Massue	3	Massueville Saint-Aimé Hors MRC : Saint-Louis (Maskoutains)	1 700	110,16	15,43	1 Massueville	239-89
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac	6	Yamaska Saint-Gérard-Majella Hors MRC : Saint-François-du-Lac (Nicolet-Yamaska) Pierreville (Nicolet-Yamaska) Odanak (Réserve) Saint-Pie-de-Guire (Drummond)	7 013	271,22	25,86	1 Pierreville	SI-1202-2009

5.1a – Les SSI/ régies couvrant la MRC de Pierre-De Saurel<sup>15</sup>

Dans le cadre de la lutte contre les incendies, des ententes d'entraide mutuelle à la demande et des ententes d'entraide automatique ont été mises en place entre les SSI/régies afin optimiser l'atteinte de la force de frappe. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

<sup>14</sup> Voir [Annexe – Carte n°1](#), Territoires des SSI/régies couvrant la MRC de Pierre-De Saurel.

<sup>15</sup> Source(s) : MAMH, Institut de la statistique du Québec, MRC de Pierre-De Saurel, 2020.



Municipalités	SSI/régie couvrant la municipalité	Type d'entente d'entraide	Ententes d'entraide intermunicipales avec le(s) SSI/Régie(s) de la MRC de :														
			Pierre De-Saurel					N. Y. <sup>16</sup>	M.- D'Y. <sup>17</sup>			Vallée-du-Richelieu			Maskoutains		Drummond
			Saint-David	Saint-Ours	Saint-Roch-de-Richelieu	Sorel-Tracy	Régie LAM	Régie PSFL	Contrecoeur	Saint-Amable	Verchères	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Jude	Saint-Marcel-de-Richelieu	Saint-Guillaume
Saint-David	Municipal	Mutuelle sur demande	S. O.	X	X	X	X	X						X		X	
		Automatique	S. O.				X	X							X		
Saint-Ours	Municipal	Mutuelle sur demande	X	S. O.	X	X	X				X		X				
		Automatique		S. O.		X					X						
Saint-Roch-de-Richelieu	Municipal	Mutuelle sur demande	X	X	S. O.	X	X	X	X	X		X	X				
		Automatique			S. O.	X			X			X					
Sorel-Tracy	Municipal	Mutuelle sur demande	X	X	X	S. O.	X	X	X	X		X	X				
		Automatique		X		S. O.											
Saint-Robert	Entente de service : SPIUST	Mutuelle sur demande	X	X	X	S. O.	X	X	X	X		X	X				
		Automatique		X		S. O.	X										
Mutuelle sur demande		X	X	X	S. O.	X	X	X	X	X		X	X				
Automatique			X		S. O.	X											
Mutuelle sur demande		X	X	X	S. O.	X	X	X	X	X		X	X				
Automatique					S. O.												
Mutuelle sur demande		X	X	X	S. O.	X	X	X	X	X		X	X				
Automatique			X		S. O.												
Massueville	Délégation Régie LAM	Mutuelle sur demande	X	X	X	X	S. O.	X				X		X			
		Automatique					S. O.							X			
Saint-Aimé	Délégation Régie LAM	Mutuelle sur demande	X	X	X	X	S. O.	X				X		X			
		Automatique					S. O.							X			
Yamaska	Délégation Régie PSFL	Mutuelle sur demande	X	X	X	X	X	S. O.									
		Automatique	X			X	X	S. O.									
Saint-Gérard-Majella	Délégation Régie PSFL	Mutuelle sur demande	X	X	X	X	X	S. O.							X	X	
		Automatique	X					S. O.								X	

5.1b – Les ententes d'entraide intermunicipales dans la MRC de Pierre-De Saurel<sup>18</sup>

Légende du tableau	
X	Entente en vigueur

<sup>16</sup> Nicolet-Yamaska.

<sup>17</sup> Marguerite-D'Youville

<sup>18</sup> Source(s) : municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel, 2021



Le tableau suivant indique, par municipalité, les ressources provenant des SSI des MRC limitrophes prévues par les ententes d'entraide automatique et les protocoles de déploiement.

Municipalités	SSI/régie couvrant la municipalité	Ressources des SSI/régies prévues pour l'entraide automatique pour les incendies de bâtiments									
		SSI/régie	MRC	Entente d'entraide signée et en vigueur	Protocole de déploiement automatique en vigueur	Catégorie de risques et secteur visé	Nombre de pompiers	Ressources prévues <sup>19</sup>			Temps de mobilisation (min) <sup>20</sup>
								Type	Capacité pompage (l)	Capacité réservoir (l)	
Saint-David	Municipal	PSFL	Nicolet-Yamaska	Oui	Oui	Tous types de risques : P.U., portion du rang du Bord-de-l'Eau, rang Saint-Patrice, rang de la Rivière-David, rang Sainte-Julie, 13 <sup>e</sup> rang, portion de la route 122, portion du 2 <sup>e</sup> rang	8	Autopompe	3 974	6 819	8
		Saint-Guillaume	Drummond	Oui	Oui	Tous types de risques : 5 <sup>e</sup> rang, portion de la route 122, portion du 2 <sup>e</sup> rang, petit rang, chemin Boniface	5	Autopompe-citerne	3 800	7 000	
		Régie LAM	Pierre De-Saurel	Oui	Oui	Tous types de risques : portion du rang du Bord-de-l'Eau, rang Caroline, rang Vivian, portion du rang Sainte-Cécile	4	Autopompe-citerne et citerne	Autopompe 3 974 Citerne pas de pompe	10910	8
Saint-Ours	Municipal	Saint-Denis-de-Richelieu	Vallée-du-Richelieu	Oui	Oui <sup>21</sup>	Tous types de risques : portion du chemin des Patriotes et rues parallèles au sud de la montée de la Basse, rang du Ruisseau Nord et Sud	3	Autopompe-citerne	3 974	6 819	8
		SPIUST	Pierre De-Saurel	Oui	Oui <sup>20</sup>	Tous types de risques : portion du chemin des Patriotes et rues parallèles au nord de la montée de la Basse, du chemin du Ruisseau, du rang de la Basse, du rang de la Petite-Basse et rang Saint-Pierre	5	Autopompe	4 815	3 785	2
Saint-Roch-de-Richelieu	Municipal	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Vallée-du-Richelieu	Oui	Oui	Tous types de risques : ensemble du territoire	5	Autopompe Autopompe-citerne	3 974 3 974	3 785 6 819	8
		Contrecoeur	Marguerite-D'Youville	Oui	Oui	Tous types de risques : rang Ruisseau Laprade et autres secteurs	5	Autopompe	4 774	2 728	8
		SPIUST	Pierre De-Saurel	Oui	Oui	Tous types de risques : côte Saint-Jean et autres secteurs	5	Autopompe	4 815	3 785	2
Saint-Robert	Entente de service Sorel-Tracy	Saint-Ours	Pierre De-Saurel	Oui	Oui	Tous types de risques : portion du rang Bellevue Nord	2	Autopompe-citerne	4 775	11 365	8
		Régie LAM	Pierre De-Saurel	Oui	Oui	Tous types de risques : portion du rang Bellevue, du chemin de l'Aéroport, de la rue Principale, du chemin de Saint-Robert, du rang de Picoudi, du rang Saint-Thomas. Ensemble du territoire pour les bâtiments agricoles	2	Citerne	S. O.	10 910	8
Sainte-Victoire-de-Sorel	Entente de service Sorel-Tracy	Saint-Ours	Pierre De-Saurel	Oui	Oui	Tous types de risques : portion du rang Prescott, du rang Rhimbault, de la montée Sainte-Victoire Bâtiments agricoles : secteurs nord-est et nord-ouest.	2	Autopompe-citerne	4 775	11 365	8
		Régie LAM	Pierre De-Saurel	Oui	Oui	Tous types de risques : portion du rang Bellevue Bâtiments agricoles : secteurs sud-est et sud-ouest	2	Citerne	S. O.	10 910	8
Sainte-Anne-de-Sorel	Entente de service Sorel-Tracy	Saint-Ours	Pierre De-Saurel	Oui	Oui	Bâtiments agricoles : ensemble du territoire	2	Autopompe-citerne	4 775	11 365	8
Sorel-Tracy	Municipal	Saint-Ours	Pierre De-Saurel	Oui	Oui	Tous types de risques : portion du chemin de La Vallière et bâtiments agricoles	2	Autopompe-citerne	4 775	11 365	8
Massueville Saint-Aimé	Délégation Régie LAM	Saint-Marcel-de-Richelieu	Maskoutains	Oui	Oui	Tous types de risques : Ensemble du territoire	5	Camion-citerne <sup>22</sup>	S. O.	11 365	8
Yamaska	Délégation Régie PSFL	Saint-David	Pierre De-Saurel	Oui	Oui <sup>20</sup>	Tous types de risques : ensemble du territoire	3	Autopompe-citerne	3 820	6 365	10
		LAM	Pierre De-Saurel	Oui	Oui <sup>20</sup>	Tous types de risques : ensemble du territoire	4	Citerne	S. O.	10 910	8
		SPIUST	Pierre De-Saurel	Oui	Oui	Tous types de risques : portion de la route Marie-Victorin Ouest (de la limite avec Saint-Robert jusqu'au rang Saint-Louis), rang du Pot-au-Beurre, et chemin des Corbeaux	5	Autopompe	4 815	3 785	2
Saint-Gérard-Majella		Saint-Bonaventure	Drummond	Oui	Oui <sup>20</sup>	Tous types de risques : ensemble du territoire	5	Camion-citerne	S. O.	13 638	10
		Saint-David	Pierre De-Saurel	Oui	Oui <sup>20</sup>	Tous types de risques : ensemble du territoire	3	Autopompe-citerne	3 820	6 365	10

5.1c – Les ressources prévues pour l'entraide automatique pour les incendies de bâtiments

<sup>19</sup> Ressources prévues lors de la réalisation du SCRSI révisé. Les protocoles pourront être ajustés en fonction des besoins du SSI requérant et de l'évolution de la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles.

<sup>20</sup> Temps de mobilisation estimé pour les SSI des MRC limitrophes.

<sup>21</sup> Période prévue au protocole : entre 6 h et 18 h.

<sup>22</sup> Camion-citerne disposant d'une certification ULC.



## ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies souhaitent poursuivre le travail réalisé pour assurer le déploiement d'une force de frappe conforme aux orientations ministérielles, en tenant compte des ressources disponibles régionalement. Dans cette optique, les ententes d'entraide intermunicipales seront maintenues et révisées, au besoin. De plus, les SSI/régies devront s'assurer de mettre à jour leurs protocoles de déploiement et de les transmettre à la centrale secondaire d'appel d'urgence incendie.

En ce qui concerne la municipalité de Yamaska, les protocoles de déploiement automatiques pour la route Marie-Victorin Ouest (de la limite avec Saint-Robert jusqu'au rang Saint-Louis), le rang du Pot-au-Beurre, le chemin des Corbeaux et le rang Saint-Louis devront être réévalués en fonction des nouvelles données d'intervention qui seront disponibles pour ces secteurs.

Pour la municipalité de Saint-David, les protocoles de déploiement automatiques pour les secteurs sud et ouest devront être réévalués en fonction des nouvelles données d'intervention qui seront disponibles pour ces secteurs.

**Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 9 :** Maintenir et revoir, au besoin, les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelon régional.

**Action 10 :** Adapter les protocoles de déploiement en prenant en compte l'ensemble des ressources disponibles à l'échelon régional afin que la force de frappe soit optimale, puis les transmettre à la centrale secondaire d'appel d'urgence incendie.

## 5.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

### 5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

*(Exigences en vigueur : se référer aux sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie).*

## ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Les 12 municipalités de la MRC possèdent un réseau d'aqueduc. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou presque la totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation (PU).

Trois usines de traitement des eaux (à Sorel-Tracy et Saint-Denis-de-Richelieu) alimentent les municipalités de la MRC à partir de la rivière Richelieu. La longueur des réseaux pose des défis pour disposer d'un débit ou d'une pression optimale pour la lutte contre les incendies dans certains secteurs. De plus, en secteur rural, le nombre de poteaux incendie est moins important. Pour certaines zones, l'envoi de camions-citernes se fait donc automatiquement, dès l'appel initial.

La MRC a mis à la disposition des municipalités un programme d'entretien, d'évaluation des débits et de codification des poteaux incendie s'inspirant des normes NFPA 25 et 291. Des évaluations des débits sont effectuées et toutes les municipalités détiennent un dossier d'inspection à jour.

Le tableau suivant présente les réseaux d'aqueduc des municipalités ainsi que les mesures en place au sein des SSI/régies pour disposer de l'approvisionnement en eau requis dès l'appel initial selon les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Municipalités	Présence d'un réseau d'aqueduc	Nombre de poteaux incendie				Part des poteaux (%)		Possède un programme d'entretien	Secteur(s) où le transport d'eau est prévu automatiquement dès l'appel initial	SSI/régies limitrophes mobilisés automatiquement pour le transport d'eau
		Total	Conformes <sup>23</sup>		Non conforme	Dans le PU	Codifiés par couleur (NFPA 291)			
			Nombre	%						
Saint-David	Oui	22	21	95,45	1	72,73	100	Oui	Ensemble du territoire (débit/pression et nombre de poteaux limité).	PSFL (E+P)
Massueville	Oui	27	26	96,30	1	88,89	100	Oui	Ensemble du territoire (débit/pression limité).	Saint-Marcel-de-Richelieu (E+P)
Saint-Aimé <sup>24</sup>	Oui	5	4	80	1	S. O.	100	Oui	Ensemble du territoire (débit/pression et nombre de poteaux limité).	Saint-Marcel-de-Richelieu (E+P)
Saint-Robert	Oui	110	52	47,27	58	12,73	100	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Portion du rang Bellevue Nord, du rang Bellevue, du chemin de l'Aéroport, de la rue Principale, du chemin de Saint-Robert, du rang de Picoudi et du rang Saint-Thomas (débit/pression limité).</li> <li>Ensemble du territoire pour les bâtiments agricoles.</li> </ul>	Régie LAM (P) Saint-Ours (P)
Sainte-Victoire-de-Sorel	Oui	256	232	90,63	24	6,64	100	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Portion du rang Bellevue, du rang Prescott, du rang Rhimbault et de la montée Sainte-Victoire (débit/pression limité).</li> <li>Ensemble du territoire pour les bâtiments agricoles.</li> </ul>	Saint-Ours (P) Régie LAM (P)
Saint-Ours	Oui	183	183	100	0	15,85	100	Oui	Ensemble du territoire <sup>25</sup> .	-
Saint-Roch-de-Richelieu	Oui	110	105	95,45	5	61,82	0	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble du territoire<sup>26</sup>.</li> <li>Rang du Ruisseau-Laprade (nord et sud) et rang du Brûlé (débit/pression limité).</li> </ul>	Saint-Antoine-sur-Richelieu (E+P)
Saint-Joseph-de-Sorel	Oui	49	49	100	0	S. O.	100	Oui	-	-
Sorel-Tracy	Oui	1 369	1331	97,22	38	95,98	100	Oui	Portion du chemin de La Vallière (débit/pression limité).	Saint-Ours (P)
Sainte-Anne-de-Sorel	Oui	108	108	100	0	26,85	100	Oui	Ensemble du territoire pour les bâtiments agricoles.	Saint-Ours (P)
Yamaska <sup>27</sup>	Oui	56	49	87,50	7	75	100	Oui	Ensemble du territoire (débit/pression limité).	Saint-David (E+P) <sup>28</sup> LAM (E+P) <sup>27</sup>
Saint-Gérard-Majella <sup>24</sup>	Oui	5	0	0	5	20,00	100	Oui	Ensemble du territoire (débit/pression et nombre de poteaux limité).	Saint-David (E+P) <sup>26</sup> Saint-Bonaventure (E+P) <sup>27</sup>

5.2.1 – Les réseaux d'aqueduc et les poteaux incendie municipaux<sup>29</sup>

Légende du tableau 5.2.1			
PU	Périmètre d'urbanisation	P	Protocole de déploiement CAUCA en vigueur
E	Entente d'entraide automatique en vigueur		

On retrouve sur les cartes 3 à 3.9<sup>30</sup>, la localisation des poteaux incendie sur le territoire des municipalités de la MRC. La carte n°4<sup>31</sup> indique également les zones où du transport d'eau par camion-citerne est planifié par les SSI/régies.

<sup>23</sup> Conformés aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité. Poteau incendie ayant un débit minimum de 1 500 l/min. (330 gal (imp)/min.), pendant 30 minutes.

<sup>24</sup> On retrouve également un poteau incendie appartenant à la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre (R.A.R.C) sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé (pont de la 239). Un autre poteau incendie de la R.A.R.C est localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (pont de la 239) et peut être utilisé pour le territoire de la municipalité de Saint-Aimé, situé à l'est de la rivière Yamaska.

<sup>25</sup> Le SSI de Saint-Ours répond automatiquement aux appels d'incendies de bâtiments avec son autopompe et son autopompe-citerne.

<sup>26</sup> Le SSI de Saint-Roch-de-Richelieu répond automatiquement aux appels d'incendies de bâtiments avec son autopompe, son autopompe-citerne et les ressources du SSI de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévues au protocole.

<sup>27</sup> La distance avec l'usine de traitement des eaux qui approvisionne les municipalités de Yamaska et Saint-Gérard-Majella peut nécessiter, dans le cadre d'une intervention incendie, l'activation à la demande de la régie PSFL, de postes de suppression par un opérateur. L'activation ne pouvant être garantie 24/7 ou ne pas s'avérer suffisante pour certains secteurs, l'envoi automatique de camions-citernes est donc prévu dès l'appel initial pour l'ensemble du territoire.

<sup>28</sup> Période prévue au protocole : entre 6 h et 18 h.

<sup>29</sup> Source(s) : Municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.

<sup>30</sup> Voir Annexe - Cartes 3 à 3.9 : Les incendies de bâtiments – risques faibles - Carte synthèse.

<sup>31</sup> Voir Annexe - Carte 4 : Les incendies de bâtiments – Approvisionnement et transport d'eau





► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :**

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies ont pour objectif de maintenir et, au besoin, de modifier le programme régional d'entretien, d'évaluation des débits et de codification des poteaux incendie.

D'autre part, les municipalités procéderont, en collaboration avec la MRC, au géoréférencement de leurs poteaux incendie. Les coordonnées géographiques obtenues seront associées au registre d'inspection et d'évaluation municipal des poteaux incendie. La donnée produite servira à mettre à jour la cartographie de la couverture en eau du territoire de la MRC.

**Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 11 :** Mettre à jour, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional encadrant l'entretien, l'évaluation des débits et la codification des poteaux incendie en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.

**Action 12 :** Procéder au géoréférencement des poteaux incendie pour mettre à jour la cartographie de la couverture en eau du territoire de la MRC.

**5.2.2 Les points d'eau**

► **PORTRAIT DE LA SITUATION :**

Le tableau suivant présente les réservoirs et les prises d'eau sèches installés dans les municipalités et qui sont utilisés par les SSI/régies pour l'approvisionnement en eau lors des incendies.

Point d'eau	Nombre	Type	Localisation	Capacité		Accessibilité
				Litres	Gal (imp)	
Saint-Robert	1	Réservoir souterrain sans prise d'eau sèche	PU <sup>32</sup>	151 415	33 310	3 saisons
Saint-Ours	1	Prise d'eau sèche <sup>33</sup>	PU <sup>32</sup>	Point d'eau raccordé à la rivière Richelieu.		4 saisons
Saint-Gérard-Majella	1	Réservoir souterrain avec prise d'eau sèche	PU <sup>32</sup>	60 000	13 200	4 saisons

5.2.2 – Les points d'eau<sup>34</sup>

Actuellement, il n'existe pas de programme commun basé sur la norme NFPA 1142 pour l'aménagement, l'entretien et la signalisation des réservoirs et prises d'eau sèches.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :**

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies entendent encadrer l'aménagement et l'entretien des points d'eau dédiés au ravitaillement des camions-citernes. Pour ce faire, un programme régional sera établi et appliqué par les municipalités concernées.

**Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 13 :** Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme régional pour l'aménagement, l'entretien et la signalisation des réservoirs et prises d'eau sèches utilisés par les SSI/régies pour l'approvisionnement en eau.

<sup>32</sup> Périmètre d'urbanisation

<sup>33</sup> Cette prise d'eau sèche est défectueuse et en attente de réparation. Les poteaux incendie situés à proximité, permettent de disposer de la quantité d'eau requise en cas d'intervention.

<sup>34</sup> Source(s) : Municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.



### 5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

*(Exigences en vigueur : se référer aux sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### 5.3.1 Les casernes

Il existe au total 7 casernes opérationnelles sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. L'ensemble des casernes est situé dans les périmètres d'urbanisation des municipalités.

SSI/régie	Numéro de la caserne	Adresse	Nombre de :		Commentaires
			Baies de stationnement	Portes	
Saint-David	85	41, rue du Manoir Saint-David	2	2	Année de construction : 1976.
Saint-Ours	32	2611, rue Saint-Pierre Saint-Ours	2	2	Année de construction : 1958. Le bâtiment a besoin de rénovation.
Saint-Roch-de-Richelieu	40	1001, rue du Parc Saint-Roch-de-Richelieu	2	2	Année de construction : 1984. Le bâtiment a besoin de rénovation.
Sorel-Tracy	50	3025, boulevard de Tracy Sorel-Tracy	5	3	Année de construction : 1966. Rénovations en 2012.
	52	105, boulevard Gagné Sorel-Tracy	8	8	Année de construction : 2011.
Louis-Aimé-Massue	70	790, rue Saint-Pierre Massueville	3	2	Année de construction : 1990.
Pierreville-Saint-François-du-Lac	10	41, rue Trahan Pierreville	4	4	Année de construction : 1976. Rénovations en 2017/2018.

5.3.1 – Les casernes des SSI/régies desservant la MRC de Pierre-De Saurel<sup>35</sup>

La carte n° 3<sup>36</sup> indique, notamment, la localisation des casernes des SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel.

<sup>35</sup> Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.

<sup>36</sup> Voir Annexe - Carte n°3 : Les incendies de bâtiments – risques faibles - Carte synthèse.

### 5.3.2 Les véhicules d'intervention

#### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Le tableau ci-dessous présente les véhicules d'intervention des SSI/régies desservant les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel.

SSI/régie	# de caserne	Type de véhicule	# d'unité	Année de fabrication	Certification ULC	Capacité				Valve de vidange (cm)
						Pompage		Réservoir		
						Litres	Gal. Imp.	Litres	Gal. Imp.	
MRC de Pierre-De Saurel										
Saint-David	85	Autopompe	285	1993	Oui	4 775	1 050	909	200	S. O.
		Autopompe-citerne	785	1991	Oui	3 820	840	6 365	1 400	25 X 25
Saint-Ours	32	Autopompe	232	2002	Oui	4 775	1 050	4 400	968	S. O.
		Autopompe-citerne	632	2012	Oui	4 775	1 050	11 365	2 500	25 X 25
Saint-Roch-de-Richelieu	40	Autopompe	240	1994	Oui	3 180	700	2 650	583	S. O.
		Autopompe-citerne	640	2018	Oui	4 773	1 050	11 365	2 500	25 X 25
		Véhicule premiers répondants	914	2013	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Sorel-Tracy (secteur Tracy)	50	Autopompe	2050	2010	Oui	5 000	1 100	3 865	850	S. O.
		Autopompe	250	2016	Oui	4 815	1 059	3 785	833	S. O.
		Unité matières dangereuses / RCCI	1150	2007	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
		Embarcation UMA 17	1500	2012	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Sorel-Tracy (secteur Sorel)	52	Véhicule premiers répondants	912	2016	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
		Autopompe	252	2014	Oui	4 815	1 059	3 785	833	S. O.
		Autopompe	2052	2005	Oui	5 680	1 249	3 635	800	S. O.
		Autopompe élévation	452	1990	Oui	4 775	1 050	909	200	S. O.
		Autopompe élévation	4052	2012	Oui	7 070	1 555	1 215	267	S. O.
		Unité de sauvetage	1152	2019	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
		Voiture état-major	101	2016	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
		Voiture état-major	110	2018	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
		Voiture état-major	111	2014	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
		Voiture état-major	130	2013	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Véhicule utilitaire	8052	2016	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.		
Louis-Aimé-Massue	70	Embarcation Bombard	1552	2003	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
		Autopompe	270	2014	Oui	5 000	1 100	6 931	1 525	25 X 25
		Camion-citerne	670	1996	Oui	S. O.	S. O.	10 910	2 400	30
Pierreville-Saint-François-du-Lac	10	Unité d'urgence	570	1994	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
		Autopompe	210	2016	Oui	4 815	1 059	4 600	1 011	S. O.
		Autopompe-citerne	710	2004	Oui	3 820	840	6 820	1 500	25 X 25
		Autopompe-citerne	7010	2004	Oui	3 820	840	6 820	1 500	25 X 25
		Poste de commandement	1010	2016	Oui	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Véhicule état-major	110	2008	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.		

5.3.2 – Les véhicules d'intervention<sup>37</sup>

Chaque SSI/régie effectue les essais et vérifications annuels requis par le Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie. De plus, les véhicules sont entretenus selon les exigences du programme de vérification mécanique de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), en conformité avec le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*.

Conformément à la norme NFPA 1142 « Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural », chaque service disposant d'un véhicule dédié au transport d'eau dispose d'un bassin portatif conforme. Chaque véhicule ayant un réservoir de grande capacité est muni d'une valve de vidange ayant un débit moyen de 4 000 l/min (880 gallons impériaux/min.). Enfin, en conformité avec le guide, le SSI/régie ayant recours à un point d'eau statique pour remplir un véhicule de transport d'eau dispose d'une pompe portative fournissant un débit de 1 500 l/min (330 gallons impériaux/min.) à une pression de 172 kPa (25 livres par pouce<sup>2</sup>).

La MRC a mis à la disposition des SSI/régies un programme définissant les exigences d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules.

<sup>37</sup> Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.



► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :**

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies visent à maintenir les véhicules d'intervention opérationnels et conformes aux différentes exigences en vigueur.

Dans ce but, les SSI/régies poursuivront les inspections, évaluations et remplacements des véhicules en s'inspirant du [Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique](#) et appliqueront des [exigences d'entretien et de vérification mécanique des véhicules lourds](#).

De plus, un programme propre à chaque SSI/régie sera élaboré relativement à l'inspection, l'évaluation et le remplacement des véhicules, en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

**Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 14 :** Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur, des exigences des fabricants et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.

**Action 15 :** Procéder à l'entretien et à la vérification des véhicules d'intervention, conformément à la réglementation de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en vigueur.

**5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection**

► **PORTRAIT DE LA SITUATION :**

Le tableau suivant détaille les équipements et accessoires d'intervention ou de protection des SSI/régies de la MRC.

SSI/régie	APRIA <sup>38</sup>		Cylindres	Alarmes de détresse	Habits de protection	Pompes portatives
	Nombre	Marque				
Saint-David	8	MSA	39	8	16	1
Saint-Ours	12	MSA	40	26	26	2
Saint-Roch-de-Richelieu	14	MSA	43	14	33	2
Sorel-Tracy	54 <sup>39</sup>	MSA	105	54	110 <sup>40</sup>	2
Louis-Aimé-Massue	13	MSA	28	13	22	1
Pierreville-Saint-François-du-Lac	10	Survivair	50	16	30	1
	6	MSA				

5.3.3 – Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection<sup>41</sup>

L'ensemble des SSI/régies dispose d'habits de combat et d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) munis d'avertisseurs de détresse et de cylindres d'air en quantité requise.

<sup>38</sup> Appareil de protection respiratoire individuelle autonome.

<sup>39</sup> Le SPIU de Sorel-Tracy dispose également de 4 APRIA et de 14 cylindres spécialisés pour le sauvetage en espace clos.

<sup>40</sup> Comprends 64 habits pour les pompiers et 46 habits de réserve pour la décontamination.

<sup>41</sup> Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.



L'entretien et le remplacement de ce matériel sont effectués conformément aux normes en vigueur et aux exigences des fabricants. Les SSI/régies effectuent les essais, les inspections et les changements d'air pour les APRIA et les cylindres en s'inspirant du Guide d'application du MSP relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.

Le reste des équipements d'intervention (boyaux, échelles, outils, etc.) sont entretenus et remplacés selon les exigences des fabricants.

La MRC a créé et mis à la disposition des SSI/régies un programme définissant les exigences générales d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers.

### ► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :**

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies ont pour objectif de maintenir les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection, opérationnels et conformes.

Pour ce faire, les SSI/régies poursuivront les inspections, évaluations et remplacements des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie. Un programme propre à chaque SSI/régie sera élaboré pour définir et encadrer ces pratiques.

De plus, pour diminuer les risques liés à l'exposition de contaminants (gaz et fumée d'incendie, chaleur, sang, liquides biologiques, etc.) et aux dépôts de particules solides sur les vêtements de protection individuelle, un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes) sera également créé au sein de chaque SSI/régie.

**Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 16 :** Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.

**Action 17 :** Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes) selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNEST.

#### **5.3.4 Les systèmes de communication**

### ► **PORTRAIT DE LA SITUATION :**

Pour le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, le traitement des appels d'urgence au 9-1-1 est effectué par la centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA). Au niveau des SSI/régies, le rôle de la centrale secondaire d'appels d'urgence (CSAU) est également assuré par la CAUCA.

Chaque SSI/Régie possède un lien radio avec le CSAU et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI/régies interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leur système de communication radio utilise une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes.

Chaque officier déployé est en possession d'une radio portative et tous les pompiers disposent d'une radio, d'un cellulaire ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés hebdomadairement.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :**

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies souhaitent maintenir l'équipement à disposition des SSI/régies et améliorer la qualité des systèmes de communication.

**Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 18 :** Maintenir, améliorer et uniformiser, au besoin, les appareils de communication et les fréquences mis à la disposition des SSI/régies.

**5.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION**

**5.4.1 Les effectifs et la disponibilité**

► **PORTRAIT DE LA SITUATION :**

Le tableau ci-dessous présente les effectifs des SSI/régies qui desservent les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel.

SSI/régie	Effectif total <sup>42</sup>	Nombre d'officiers <sup>43</sup>			Nombre de pompiers			Nombre de TPI <sup>44</sup>	
		Total	Temps plein	Temps partiel ou volontaire	Total	Temps plein	Temps partiel ou volontaire	Temps plein	Temps partiel
Saint-David	16	6	0	6	10	0	10	s. o.	1 <sup>45</sup>
Saint-Ours	28	6	0	6	22	0	22	s. o.	1 <sup>44</sup>
Saint-Roch-de-Richelieu <sup>46</sup>	24	5	0	5	19	0	19	s. o.	s. o.
Sorel-Tracy	64	15	15	2	49	27	22	3 <sup>47</sup>	s. o.
Louis-Aimé-Massue <sup>45</sup>	22	4	0	4	18	0	13	s. o.	s. o.
Pierreville-Saint-François-du-Lac <sup>45</sup>	26	6	1	5	20	0	20	s. o.	s. o.
<b>Total MRC de Pierre-De Saurel</b>	<b>180</b>	<b>42</b>	<b>14</b>	<b>28</b>	<b>138</b>	<b>27</b>	<b>106</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

5.4.1a – Les effectifs d'officiers et de pompiers<sup>48</sup>

Le tableau suivant indique la disponibilité et le temps de mobilisation des effectifs de chaque SSI/régie de la MRC.

SSI/régie Casernes	Effectif total	Effectif disponible pour répondre à l'alerte initiale								Temps de mobilisation (min.)
		En semaine						En fin de semaine		
		De jour		De soir		De nuit		En fin de semaine		
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	
Saint-David Caserne 85	16	3	18,75	6	37,50	6	37,50	6	37,50	10
Saint-Ours Caserne 32	28	5	17,86	8	28,57	8	28,57	8	28,57	7
Saint-Roch-de-Richelieu Caserne 40	24	8	33,33	8	33,33	8	33,33	8	33,33	8
Sorel-Tracy	64	14	21,88	13	20,31	13	20,31	13	20,31	2
Caserne 50 - secteur Tracy	19	5	26,32	5	26,32	5	26,32	5	26,32	
Caserne 52 - secteur Sorel	45	9	20,00	8	17,78	8	17,78	8	17,78	
Louis-Aimé-Massue Casernes 70	22	4	18	4	18	4	18	4	18	8
Pierreville-Saint-François-du-Lac Casernes 10	26	8	30,77	8	30,77	8	30,77	8	30,77	7
<b>Total MRC de Pierre-De Saurel</b>	<b>180</b>	<b>43</b>	<b>23,89</b>	<b>51</b>	<b>28,33</b>	<b>51</b>	<b>28,33</b>	<b>51</b>	<b>28,33</b>	<b>s. o.</b>

5.4.1b – La disponibilité et les temps de mobilisation des effectifs<sup>49</sup>

À noter que ce tableau est présenté à titre indicatif seulement.

<sup>42</sup> Officiers et pompiers.

<sup>43</sup> Officiers comprend l'ensemble des membres de l'état-major, les directeurs, les capitaines, les lieutenants.

<sup>44</sup> TPI : techniciens en prévention incendie.

<sup>45</sup> Le TPI du SSI est également un officier du service.

<sup>46</sup> Municipalités couvertes ayant une entente de service pour les inspections des risques plus élevés au SPIU de Sorel-Tracy.

<sup>47</sup> Les TPI du SPIU de Sorel-Tracy ne participent pas aux opérations de lutte contre l'incendie.

<sup>48</sup> Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.

<sup>49</sup> Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.





La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise.

Les SSI/régies sont tenus de faire périodiquement une évaluation de la disponibilité de leurs effectifs et d'effectuer, en fonction, une mise à jour de leurs protocoles de déploiement. Ces informations doivent ensuite être transmises au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers qui couvrent le territoire.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :**

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies souhaitent maintenir le recrutement des pompiers et officiers afin de disposer des ressources humaines adéquates pour l'atteinte de la force de frappe pour les incendies de bâtiments.

**Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 19 :** Maintenir le recrutement des pompiers et officiers pour permettre aux SSI/régies de disposer des ressources humaines nécessaires à l'atteinte de la force de frappe requise pour les incendies de bâtiments.

**5.4.2 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail**

► **PORTRAIT DE LA SITUATION :**

Les tableaux ci-dessous présentent les formations détenues par les pompiers et officiers des SSI/régies de la MRC.

SSI/régie Caserne	Nombre total de pompiers	Type de formation				Total de pompiers formés	Pompiers en formation
		Pompier I	Pompier II	D.E.P. (ou réputé être)	Clause baptisée « grand-père »		
Saint-David Caserne 85	10	5	0	0	4	9	1
Saint-Ours Caserne 32	22	15	2	2	1	20	2
Saint-Roch-de-Richelieu Caserne 40	19	10	3	2	0	15	4
Sorel-Tracy	49	0	10	31	8	49	0
Caserne 50 - secteur Tracy	16	0	2	12	2	16	0
Caserne 52 - secteur Sorel	33	0	8	19	6	33	0
Louis-Aimé-Massue Caserne 70	18	15	0	0	1	16	2
Pierreville-Saint-François-du-Lac Caserne 10	20	17	0	3	0	20	0

5.4.2a – La formation des pompiers<sup>50</sup>

SSI/régie	Nombre total d'officiers	Type de formation				Total d'officiers formés	Officiers en formation
		ONU <sup>51</sup>	Officier 1	Officier 2	Clause baptisée « grand-père »		
Saint-David Caserne 85	6	2	4	0	0	6	0
Saint-Ours Caserne 32	6	5	0	1	0	6	0
Saint-Roch-de-Richelieu Caserne 40	5	4	1	0	0	5	0
Sorel-Tracy	15	0	10	5	0	15	1 <sup>52</sup>
Caserne 50 - secteur Tracy	4	0	4	0	0	4	0
Caserne 52 - secteur Sorel	11	0	6	5	0	11	1 <sup>51</sup>
Louis-Aimé-Massue Caserne 70	4	3	1	0	0	4	0
Pierreville-Saint-François-du-Lac Caserne 10	6	2	4	0	0	6	0

5.4.2b – La formation des officiers<sup>53</sup>

Tous les pompiers des SSI/régies de la MRC ont le niveau de formation requis par rapport au niveau de population desservie, conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

<sup>50</sup> Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.

<sup>51</sup> Officier non urbain et officiers profil 1, 2, 3.

<sup>52</sup> L'officier en formation est employé en tant qu'officier 1 et a débuté son cours d'officier 2.

<sup>53</sup> Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.



De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation disposent de la formation nécessaire. Les SSI/régies effectuent également l'entraînement requis pour permettre aux pompiers de rester opérationnels.

Présentement, la plupart des SSI/régies ne disposent pas de programmes écrits pour l'entraînement des pompiers ainsi que pour la santé et sécurité au travail.

### ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies visent à maintenir les ressources consacrées à la formation des pompiers, à permettre leur entraînement ainsi qu'à garantir leur santé et leur sécurité au travail.

**Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 20 :** Former les pompiers et officiers des SSI/régies, conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

**Action 21 :** Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.

**Action 22 :** Mettre en place, appliquer et, au besoin, modifier un programme et un comité de santé et de sécurité du travail pour les SSI/régies, conformément aux dispositions législatives et en s'inspirant des normes existantes (NFPA 1500).

## 5.5 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE

### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

La force de frappe pour lutter contre un incendie de bâtiment se compose de l'ensemble des ressources déployées lors de la première répartition. Ces ressources sont :

- Le personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction;
- Les débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie;
- Les équipements d'intervention, particulièrement ceux destinés au pompage, et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Selon les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (2001) le temps de réponse compatible avec une intervention efficace est évalué à 15 minutes pour un incendie touchant un bâtiment classé en risques faibles et qui est situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.

Actuellement, l'ensemble des SSI/régies de la MRC visent à déployer une force de frappe conforme pour chaque incendie de bâtiment classé en risques faibles. Dans cette optique, des ententes d'entraide mutuelle et des ententes d'entraide automatique ont été établies en fonction des ressources disponibles et de leurs localisations. Pour les secteurs où la force de frappe ne peut être atteinte dans les délais requis, les visites de vérification des avertisseurs de fumée réalisées par des pompiers se font à une fréquence accrue.

### ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies visent à poursuivre l'atteinte de l'objectif 2 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (2001).

**Critères pour la force de frappe :**

L'effectif minimal à déployer dès l'appel initial pour l'atteinte d'une force de frappe conforme est défini par SSI/régies dans le tableau suivant :

SSI/régie	Effectif minimal à déployer dès l'appel initial
	De jour, de nuit, de soir, de fin semaine
Saint-David	8
Saint-Ours	
Saint-Roch-de-Richelieu	
Louis-Aimé-Massue	
Pierreville-Saint-François-du-Lac	
Sorel-Tracy	10

5.5a – L'effectif minimal, par SSI/régie, à déployer dès l'appel initial pour l'atteinte de la force de frappe pour les risques faibles<sup>54</sup>

En plus de cet effectif minimal, l'ensemble des SSI/régies devra déployer, à l'alerte initiale, le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais.

Les ressources matérielles et en eau minimales à déployer dès l'alerte initiale afin d'atteindre une force de frappe conforme sont définies dans le tableau suivant :

Secteur où se déroule l'intervention	Ressources matérielles minimales à déployer dès l'appel initial	Approvisionnement minimum en eau nécessaire dès l'appel initial
Pour une intervention dans un secteur avec un réseau d'aqueduc conforme	Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515.	La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute (330 gal./min.). Ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes.
Pour une intervention dans un secteur sans réseau d'aqueduc conforme	- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515; - Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.	Un volume d'au moins 15 000 litres (3 300 gal. imp.) d'eau est requis dès l'appel initial.

5.5b – Les ressources matérielles et en eau minimales à déployer dès l'appel initial pour l'atteinte de la force de frappe pour les risques faibles<sup>55</sup>

Pour l'ensemble des SSI/régies le recours à l'entraide automatique doit être prévu, au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale. Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI/régie de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles dans les autres municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

**Critères pour le temps de réponse :**

Afin de déterminer le temps de réponse requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il faut considérer le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention (voir la figure 5.4.1b).

L'objectif à atteindre pour le temps de déplacement est calculé en utilisant la vitesse moyenne des véhicules d'intervention, soit 1 km à la minute (60km/h).

Les [cartes 3 à 3.9](#)<sup>56</sup> représentent, notamment, les zones où le temps de réponse pour l'arrivée de la force de frappe serait en théorie de 15 minutes ou moins. Il faut prendre en compte que le temps de réponse des SSI/régies peut être affecté par certaines variables occasionnant des délais supplémentaires (variation de la disponibilité et du temps de

<sup>54</sup> Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2019.

<sup>55</sup> Source(s) : Canevas du ministère de la Sécurité publique, 2018.

<sup>56</sup> Voir Annexe - Cartes 3 à 3.9 : Les incendies de bâtiments – risques faibles - Carte synthèse.



mobilisation des effectifs, conditions météorologiques défavorables, congestion routière, travaux routiers, feux de circulation, etc.).

Les secteurs où une force de frappe complète ne peut être réunie dans un temps de réponse de 15 minutes ou moins doivent être considérés comme étant en lacune d'intervention.

Pour ces secteurs, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse est calculé indépendamment pour chaque incendie. Le tableau suivant indique la formule à utiliser pour calculer l'objectif de temps de réponse à atteindre pour une intervention se déroulant dans un secteur considéré comme en lacune d'intervention.

Objectif de temps de réponse (en minutes)	=	Temps de mobilisation (en minutes) <sup>57</sup>	+	Objectif de temps de déplacement (en minutes)	(	Distance parcourue (en kilomètres)	/	Vitesse moyenne (1 km/minute)	)
---	---	--	---	---	---	------------------------------------	---	-------------------------------	---

5.5c – Formule à utiliser pour le calcul du temps de réponse à respecter dans un secteur en lacune d'intervention<sup>58</sup>

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un objectif de temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier.

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI/régie soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours) ou en train de réaliser des activités de prévention, en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté. En effet, il faudrait tenir compte du temps requis pour :

- Mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou;
- Récupérer les équipements nécessaires et/ou;
- Parcourir la distance additionnelle en fonction du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement.

Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Dans 90 % des cas, le déploiement d'une force de frappe complète dans un temps de réponse conforme au présent schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme un objectif acceptable.

**Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 23 :** Déployer, pour les incendies touchant les bâtiments à risques faibles, la force de frappe requise dans un temps de réponse conforme, tel que décrit au présent SCRSI.

<sup>57</sup> Voir Tableau 5.4.1b

<sup>58</sup> Source(s) : Canevas du ministère de la Sécurité publique, 2020.



## CHAPITRE 6 – OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

**Objectif 3 :** *En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.*

*(Exigences en vigueur : se référer aux sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### 6.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE

#### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

L'ensemble des SSI/régies de la MRC vise à déployer une force de frappe conforme aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* pour chaque incendie de bâtiment à risques plus élevés survenant sur le territoire de la MRC.



Dans cette optique, des ententes d'entraide mutuelle et des ententes d'entraide automatique ont été établies en fonction des ressources disponibles et de leurs localisations. Pour les secteurs où la force de frappe ne peut être atteinte dans les délais requis, les inspections réalisées par des TPI se font à une fréquence accrue.

#### ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies visent à poursuivre l'atteinte de l'objectif 3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du SSI/régie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée, indépendamment pour chaque incendie, en utilisant la méthode indiquée à la section 5.5 du présent SCRSI.

**Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 24 :** Déployer, pour les incendies touchant les bâtiments à risques plus élevés, la force de frappe requise dans un temps de réponse conforme, tel que décrit au présent SCRSI.

### 6.2 LES PLANS D'INTERVENTION

*(Exigences en vigueur : se référer à la section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Pour les bâtiments à risques plus élevés qui représentent des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention, l'élaboration du plan d'intervention (PPI) permet aux SSI/régies d'améliorer leur connaissance des risques, leur préparation et l'efficacité de leur intervention. Un PPI indique les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contient également des renseignements sur le potentiel calorifique des bâtiments, sur



les particularités associées à leur construction, sur les dangers liés aux types d'affectations ainsi que sur le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux, selon les heures de la journée ou la période de l'année.

Toutes les municipalités appliquent présentement le programme régional d'inspection des bâtiments de risques plus élevés qui inclut les modalités de rédaction d'un plan d'intervention.

Actuellement, dans l'ensemble des municipalités de la MRC, cette activité est réalisée par les TPI. De plus, les SSI/régies utilisent les PPI spécifiques pour leur programme d'entraînement afin de se familiariser avec le bâtiment concerné et valider leur plan d'intervention.

### ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies souhaitent poursuivre la réalisation des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés qui représentent des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention afin d'accroître l'efficacité et optimiser le déroulement des interventions pour les incendies de bâtiments.

Le volet concernant la réalisation des plans d'intervention, qui est intégré au programme d'inspection des risques plus élevés, sera révisé pour arrêter la fréquence et les objectifs annuels.

La collecte des informations nécessaires à la réalisation des plans et leur rédaction seront confiées aux techniciens en prévention incendie opérant sur le territoire. Par la suite, les officiers responsables des interventions dans chaque SSI/régies valideront les plans produits, avant leur utilisation.

### Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :

**Action 25 :** Mettre à jour, appliquer, et améliorer, au besoin, le volet encadrant la production des plans d'intervention pour les risques plus élevés inclus au programme d'inspection des risques plus élevés.

**Action 26 :** Informer la centrale secondaire d'appel d'urgence incendie à la suite de la production de nouveaux plans d'intervention et mettre à jour les protocoles de déploiement en collaboration avec les SSI/régies intervenant en entraide.

**Action 27 :** Intégrer les plans d'intervention dans les séances de formation et d'entraînement des pompiers.



## CHAPITRE 7 – OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE BÂTIMENTS

**Objectif 4 :** *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.*

*(Exigences en vigueur : se référer aux sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :



Les mesures d'autoprotection englobent l'ensemble des mesures pouvant être prises par un particulier ou bien une organisation pour prévenir ou lutter contre les incendies de bâtiments. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes, telles que :

- Le recours à des systèmes fixes d'extinction;
- La mise en place d'extincteurs portatifs;
- L'installation de mécanismes de détection et de transmission automatique de l'alerte à un centre secondaire d'appels d'urgence;
- La mise en place d'une brigade privée;
- Le recours à un technicien en prévention incendie (TPI);
- Etc.

Des dispositions du *Code de la construction* ainsi que la réglementation municipale contiennent, pour certaines catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide des incendies.

De plus, les techniciens en prévention incendie (TPI), lors des inspections, font la promotion des mesures d'autoprotection auprès des propriétaires de bâtiments classés en risques plus élevés.

Sur le territoire de la MRC, plusieurs entreprises ont formé certains employés pour intervenir lors d'un début d'incendie à l'aide d'un extincteur portatif. L'entreprise Rio Tinto Fer et Titane dispose d'une brigade de pompiers privée qui est chargée d'intervenir dans ses installations.

Ces mesures sont encore plus essentielles pour les bâtiments considérés en lacunes d'intervention. Un bâtiment est considéré en lacunes d'intervention s'il est localisé dans une zone où l'un des éléments pour atteindre une force de frappe conforme aux exigences en vigueur ne peut être déployé dans un délai de 15 minutes<sup>59</sup>.

Il est donc nécessaire de prévoir des mesures de compensation pour les bâtiments situés en zones de lacunes d'intervention. Le précédent SCRSI a établi qu'une partie ou la totalité des bâtiments de certains secteurs de la MRC étaient en lacunes d'intervention. Pour ces secteurs, des fréquences accrues de visites pour les avertisseurs de fumée et d'inspections des risques plus élevés sont actuellement appliquées. De plus, la MRC a mis à la disposition des SSI/régies un programme concernant les mesures adaptées d'autoprotection.

### ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL :

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies souhaitent inciter la population et les organisations à prendre des mesures d'autoprotection, en particulier dans les zones en lacunes d'intervention.

Pour ce faire, le programme régional concernant les mesures d'autoprotection sera révisé et appliqué. Ce programme devra, entre autres, définir les mesures de compensation pour les secteurs non couverts par une force de frappe conforme aux critères du SCRSI.

<sup>59</sup> Voir Chapitre 5, partie 5.5



D'autre part, afin d'améliorer le déploiement des services d'urgence (pompiers, policiers, ambulanciers) et la localisation des interventions, les municipalités devront mettre en place un règlement encadrant la numérotation des immeubles et, également, pour le milieu rural, un système d'affichage des numéros d'immeubles réfléchissants ou repérables depuis la route.

**Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 28 :** Mettre à jour, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional concernant les mesures d'autoprotection et y définir les mesures de compensation spécifiques pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention.

**Action 29 :** Adopter un règlement encadrant la numérotation des immeubles et mettre en place, en milieu rural, un système d'affichage des numéros d'immeubles repérables depuis la route pour améliorer la localisation des interventions par les services d'urgence.

## CHAPITRE 8 – OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

**Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

(Exigences en vigueur : se référer à la section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### 8.1 LES SERVICES DE SECOURS ET DE SAUVETAGE DANS LA MRC



Les SSI/régies de la MRC interviennent pour d'autres sinistres ou événements que les feux de bâtiments. Le tableau ci-dessous présente les autres domaines d'interventions et les autres services de secours donnés par les SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel.

SSI/régie	Autres types de secours et d'interventions								
	Autres types d'incendie <sup>60</sup>	Autres types d'interventions <sup>61</sup>	Premiers répondants <sup>62</sup>	Désincarcération	Sauvetage en hauteur <sup>63</sup>	Sauvetage en espace clos <sup>63</sup>	Sauvetage nautique <sup>63</sup>	Sauvetage sur glace <sup>63</sup>	Matières dangereuses <sup>63</sup>
Saint-David	X	X		E					
Saint-Ours	X	X		X + E	E	E	E	E	E
Saint-Roch-de-Richelieu	X	X	X	EX	E	E	E	E	E
Sorel-Tracy	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Louis-Aimé-Massue <sup>64</sup>	X	X		A	X	X	X	X	X
Pierreville-Saint-François-du-Lac	X	X		X					

8.1 – Les autres types d'interventions et de services de secours des SSI/régies<sup>65</sup>

Symbole	Légende tableau 8.1
X	Type de service de secours et d'interventions offert par le SSI/régie.
E	Entente de service avec un SSI/régie limitrophe.
A	Association de trois SSI/Régies pour fournir le service de désincarcération (Louis-Aimé-Massue, Saint-Jude, Saint-Marcel-de-Richelieu). Les pincas de désincarcération sont localisées à la caserne de Saint-Jude.

<sup>60</sup> Incendies de véhicules, débris déchets, installation électrique, forêt, herbes, etc.

<sup>61</sup> Inondation, mesures d'urgence, alarme monoxyde de carbone, fuite de gaz, écrasement d'aéronef, assistance aux autres services d'urgence, etc.

<sup>62</sup> Le service de premiers répondants fait l'objet d'une exonération de responsabilité dans le cadre de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* et en vertu de l'entente signée avec le CISSS de la Montérégie Est.

<sup>63</sup> Le SPIU de Sorel-Tracy dessert également, par entente de service, la MRC de Marguerite-D'Youville pour le sauvetage en hauteur, le sauvetage en espace clos, le sauvetage nautique, le sauvetage sur glace et les interventions en présence de matières dangereuses. Le SPIUST dispose également d'entente d'entraide mutuelle à la demande avec le SSI de Saint-Hyacinthe et de Drummondville (sauvetage en hauteur, sauvetage en espace clos, sauvetage nautique, sauvetage sur glace et interventions en présence de matières dangereuses) ainsi qu'avec le SSI de la MRC d'Autray (sauvetage nautique et sur glace).

<sup>64</sup> La Régie de LAM a une entente avec le SSI de Saint-Hyacinthe pour les sauvetages spécialisés.

<sup>65</sup> Sources : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies ont décidé d'inclure au présent SCRSI, conformément à l'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* et en vue de bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue par l'article 47, les types de services de secours suivants :

- Le service de secours de désincarcération, pour les municipalités de Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Robert, Saint-Ours, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Aimé, Massueville et Saint-David. Les municipalités de Yamaska et Saint-Gérard-Majella ont décidé de ne pas inscrire ce service de secours spécialisé au présent SCRSI;
- Le sauvetage en hauteur, pour les municipalités de Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Robert, Saint-Ours et Saint-Roch-de-Richelieu;
- Le sauvetage en espace clos, pour les municipalités de Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Robert, Saint-Ours et Saint-Roch-de-Richelieu;
- Le sauvetage nautique, pour les municipalités de Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Robert, Saint-Ours et Saint-Roch-de-Richelieu;
- Le sauvetage sur glace, pour les municipalités de Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Robert, Saint-Ours et Saint-Roch-de-Richelieu;
- L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes dans les zones desservies par le réseau routier, pour l'ensemble des municipalités de la MRC;
- L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes en milieu isolé ou hors du réseau routier, pour les municipalités de Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert.

La nature et l'étendue des services de secours offerts sont détaillées dans les sections 8.2 à 8.7.

## 8.2 LA DÉSINCARCÉRATION

### ► ANALYSE DES RISQUES

La MRC est traversée par un réseau autoroutier et routier qui la relie aux MRC de Nicolet-Yamaska, de Drummond, de Marguerite-D'Youville, de la Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains. L'autoroute 30 ainsi que les routes régionales 122 et 132 sont les axes routiers les plus fréquentés. Le tableau suivant présente la structure du réseau routier de la MRC.

Municipalités	Réseau routier de la MRC			
	Autoroute	Route nationale	Route régionale	Réseau municipal
Saint-David	-	122	-	x
Massueville	-	-	235	x
Saint-Aimé	-	-	235, 239	x
Saint-Robert	-	132	-	x
Sainte-Victoire-de-Sorel	-	133	239	x
Saint-Ours	-	133	-	x
Saint-Roch-de-Richelieu	30	-	223	x
Saint-Joseph-de-Sorel	-	-	-	x
Sorel-Tracy	30	132, 133	223	x
Sainte-Anne-de-Sorel	-	-	-	x
Yamaska	-	132	235	x
Saint-Gérard-Majella	-	122, 132	-	x

8.2a - Réseau routier de la MRC de Pierre-De Saurel<sup>66</sup>

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'accidents de la circulation survenus sur le territoire de la MRC entre 2012 et 2018. Selon les statistiques de la SAAQ, entre 2012 et 2018, 4 367 accidents de la route sont survenus sur le territoire de la MRC, soit en moyenne 624 par année.

Année	Nombre d'accidents <sup>67</sup>	Nature des blessures		
		Légères	Graves	Mortelles
2012	624	206	21	3
2013	671	225	20	5
2014	555	194	10	2
2015	585	182	11	0
2016	628	193	17	6
2017	649	181	12	2
2018	655	170	9	4
Total	4 367	1 351	100	22
Moyenne	624	193	14	3

8.2b – Statistiques sur les accidents de la circulation survenus entre 2012 et 2018 sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel<sup>68</sup>

<sup>66</sup> Source(s) : MRC de Pierre-De Saurel, 2019.

<sup>67</sup> Dommages corporels et matériels.

<sup>68</sup> Source(s) : Société de l'assurance automobile du Québec (2017-2018). Bilans routiers régionaux, janvier à décembre 2017 et 2018 (consulté en novembre 2019).



## ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Le tableau suivant indique quel SSI/régie fournit le service de secours de désincarcération dans la MRC, le nombre de pompiers formés ainsi que les municipalités couvertes par entente.

SSI/régies offrant le service de désincarcération dans la MRC	Effectif formé <sup>69</sup>	Municipalités de la MRC desservies
Sorel-Tracy	65	- Sorel-Tracy; - Saint-Joseph-de-Sorel; - Sainte-Anne-de-Sorel; - Sainte-Victoire-de-Sorel; - Saint-Robert; - Saint-Ours <sup>70</sup> ; - Saint-Roch-de-Richelieu <sup>71</sup> .
Saint-Ours	12	Saint-Ours <sup>72</sup>
Association de 3 services : - Louis-Aimé-Massue; - Saint-Jude(hors MRC); - Saint-Marcel-de-Richelieu (hors MRC).	- LAM : 12; - Saint-Jude : 11; - SMR : 2.	- Saint-Aimé <sup>73</sup> ; - Massueville.
Pierreville-Saint-François-du-Lac	25	- Saint-David; - Yamaska <sup>73</sup> ; - Saint-Gérard-Majella <sup>74</sup> .
Saint-Roch-sur-Richelieu	22	Saint-Roch-de-Richelieu <sup>75</sup>

8.2c – SSI/régies offrant le service de secours de désincarcération dans la MRC de Pierre-De Saurel<sup>76</sup>

La [carte 5](#)<sup>77</sup> présente le réseau routier de la MRC ainsi que la localisation des équipements spécialisés utilisés pour ce type de secours. Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident. Lors des interventions, les ressources suivantes sont déployées :

- Au minimum, quatre pompiers qualifiés pour ce type de secours ou plus selon le protocole établi par chaque SSI/régie;
- Les équipements spécialisés nécessaires à ce type de secours;
- Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau;
- Le personnel requis pour opérer le véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée, soit quatre pompiers.

Présentement, les SSI/régies fournissant ce type de secours entraînent les pompiers formés à la désincarcération en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500, mais aussi du canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec. L'entretien et le remplacement de l'équipement sont effectués selon les normes de référence et les exigences des fabricants. Dans la plupart des SSI/régies, il n'existe pas de programmes écrits pour l'entraînement du personnel ainsi que l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques à ce type de secours.

<sup>69</sup> Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type de secours.

<sup>70</sup> Entente de service avec la municipalité.

<sup>71</sup> Le SPIU de Sorel-Tracy dessert également, par entente de service la MRC de Marguerite-D'Youville pour le sauvetage en hauteur, le sauvetage en espace clos, le sauvetage nautique, le sauvetage sur glace et les interventions en présence de matières dangereuses. Le SPIUST dispose également d'entente d'entraide mutuelle à la demande avec le SSI de Saint-Hyacinthe et de Drummondville (sauvetage en hauteur, sauvetage en espace clos, sauvetage nautique, sauvetage sur glace et interventions en présence de matières dangereuses) ainsi qu'avec le SSI de la MRC d'Autray (sauvetage nautique et sur glace).

<sup>72</sup> La municipalité de Saint-Ours et son SSI disposent de protocoles de déploiement d'entraide automatique pour les interventions de jour avec le SPIUST (nord du territoire) et avec le SSI de Saint-Denis-sur-Richelieu (sud du territoire) afin de compléter sa force de frappe sur cette période.

<sup>73</sup> La régie LAM dispose d'un protocole de déploiement d'entraide automatique avec la régie PSFL (section nord du rang du Bord-de-L'Eau).

<sup>74</sup> Cette municipalité a décidé de ne pas inscrire ce service de secours spécialisé au présent SCRSI.

<sup>75</sup> La municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu possède une entente d'entraide au nord de son territoire avec le SPIUST.

<sup>76</sup> Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.

<sup>77</sup> Voir [Carte 5](#) – Les autres risques de sinistres et d'accidents – Le service de secours de désincarcération.





### 8.3 LE SAUVETAGE EN HAUTEUR

#### ► ANALYSE DES RISQUES

La MRC de Pierre-De Saurel comporte plusieurs éléments à risques sur son territoire qui pourraient entraîner une intervention de sauvetage en hauteur :

- Des ponts (Maurice-Martel, Turcotte, Camille-Parenteau, etc.);
- Des bâtiments en hauteur et des églises;
- Des sites industriels, des silos et élévateurs à grains;
- Des grues et échafauds sur les chantiers de construction;
- Des éoliennes (Parc éolien PierreDe Saurel), etc.

#### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Le tableau suivant indique quel SSI/régie fournit ce type de secours dans la MRC, le nombre de pompiers formés ainsi que les municipalités couvertes par entente.

SSI/régie offrant le service de sauvetage en hauteur dans la MRC	Effectif formé <sup>78</sup>	Municipalités de la MRC desservies
Sorel-Tracy	35	- Sorel-Tracy - Saint-Joseph-de-Sorel - Sainte-Anne-de-Sorel - Sainte-Victoire-de-Sorel - Saint-Robert - Saint-Roch-de-Richelieu <sup>79</sup> - Saint-Ours <sup>79</sup>

8.3 – SSI/régies offrant le service de sauvetage en hauteur dans la MRC de Pierre-De Saurel<sup>80</sup>

La [carte 6](#)<sup>81</sup> présente certains éléments à risques dans la MRC ainsi que la localisation et déserte des équipements spécialisés utilisés pour ce type de secours. Le service de sauvetage en hauteur est disponible en tout temps (24/7). Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident. Lors des interventions, les ressources suivantes sont déployées :

- Au minimum, sept pompiers qualifiés pour ce type de secours ou plus selon le protocole établi par le SSI;
- Les équipements spécialisés nécessaires.

Présentement, le SPIU de Sorel-Tracy entraîne les pompiers formés au sauvetage en hauteur en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500. L'entretien et le remplacement de l'équipement sont effectués selon les normes de référence et les exigences des fabricants. Pour ce type de secours, le SPIU de Sorel-Tracy dispose de programmes écrits pour l'entraînement du personnel ainsi que pour l'entretien des équipements et leur remplacement.

### 8.4 LE SAUVETAGE EN ESPACE CLOS

#### ► ANALYSE DES RISQUES

La MRC de Pierre-De Saurel comporte plusieurs éléments à risques qui pourraient entraîner une intervention de sauvetage en espace clos :

- Sites industriels;
- Silos et élévateurs à grains;
- Puits, etc.

<sup>78</sup> Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type de secours.

<sup>79</sup> Entente de service avec la municipalité.

<sup>80</sup> Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.

<sup>81</sup> Voir Annexe – Carte 6 : Les autres risques de sinistres et d'accidents – les autres services de secours.

## ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Le tableau suivant indique quel SSI/régie fournit ce type de secours dans la MRC, le nombre de pompiers formés ainsi que les municipalités couvertes par entente.

SSI/régie offrant le service de sauvetage en espace clos dans la MRC	Effectif formé <sup>82</sup>	Municipalités de la MRC desservies
Sorel-Tracy	35	- Sorel-Tracy - Saint-Joseph-de-Sorel - Sainte-Anne-de-Sorel - Sainte-Victoire-de-Sorel - Saint-Robert - Saint-Roch-de-Richelieu <sup>83</sup> - Saint-Ours <sup>83</sup>

8.4 - SSI/régies offrant le service de sauvetage en espace clos dans la MRC de Pierre-De Saurel<sup>84</sup>

La [carte 6](#)<sup>85</sup> présente certains éléments à risques dans la MRC ainsi que la localisation et déserte des équipements spécialisés utilisés pour ce type de secours.

Le service de sauvetage en espace clos est disponible en tout temps (24/7). Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident. Lors des interventions, les ressources suivantes sont déployées :

- Au minimum, six pompiers qualifiés pour ce type de secours ou plus selon le protocole établi par le SSI;
- Les équipements spécialisés nécessaires.

Présentement, le SPIU de Sorel-Tracy entraîne les pompiers formés au sauvetage en espace clos en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500. L'entretien et le remplacement de l'équipement sont effectués selon les normes de référence et les exigences des fabricants. Pour ce type de secours, le SPIU de Sorel-Tracy dispose de programmes écrits pour l'entraînement du personnel ainsi que pour l'entretien des équipements et leur remplacement.

<sup>82</sup> Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type de secours.

<sup>83</sup> Entente de service avec la municipalité.

<sup>84</sup> Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.

<sup>85</sup> Voir Annexe – Carte 6 : Les autres risques de sinistres et d'accidents – les autres services de secours.



## 8.5 LE SAUVETAGE NAUTIQUE

### ► ANALYSE DES RISQUES

Le tableau suivant présente les cours d'eau et les aménagements dédiés aux activités nautiques de la MRC. La fréquentation et les activités dans ces milieux peuvent entraîner des interventions de sauvetage nautique.

Fleuve, rivière, cours d'eau	Longueur dans la MRC (km)		Municipalités limitrophes	Nombre de :		Autres informations
	Totale	Navigable		Marinas	Rampes de mise à l'eau	
Fleuve Saint-Laurent	26	26	Sorel-Tracy	2	1	Traverse Sorel-Tracy-Saint-Ignace-de-Loyola
			Saint-Joseph-de-Sorel	-	1	-
			Sainte-Anne-de-Sorel	1	1	-
Rivière Richelieu	27	27	Saint-Roch-de-Richelieu	-	1	Traverse Saint-Roch-de-Richelieu / Saint-Ours Écluse et barrage
			Saint-Ours	1	1	
			Sainte-Victoire-de-Sorel	-	-	-
			Sorel-Tracy	-	2	-
Rivière Yamaska	25	10	Saint-Aimé	-	-	-
			Massueville	-	-	-
			Saint-David	-	-	-
			Yamaska	-	2	-
Autres cours d'eau	890	s. o.	Ensembles des municipalités	-	-	-

8.5a – Informations sur les plans d'eau de la MRC de Pierre-De Saurel<sup>86</sup>

### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Le tableau suivant indique quel SSI/régie fournit ce type de secours dans la MRC, le nombre de pompiers formés ainsi que les municipalités couvertes par entente.

SSI/régie offrant le service de sauvetage nautique dans la MRC	Effectif formé <sup>87</sup>	Municipalités de la MRC desservies
Sorel-Tracy	36	- Sorel-Tracy - Saint-Joseph-de-Sorel - Sainte-Anne-de-Sorel - Sainte-Victoire-de-Sorel - Saint-Robert - Saint-Roch-de-Richelieu <sup>88</sup> - Saint-Ours <sup>88</sup>

8.5b – SSI/régies offrant le service de sauvetage nautique dans la MRC de Pierre-De Saurel<sup>89</sup>

La [carte 6](#)<sup>90</sup> présente certains éléments à risques dans la MRC ainsi que la localisation et déserte des équipements spécialisés utilisés pour ce type de secours.

Le service de sauvetage nautique est disponible en tout temps (24/7). Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Lors des interventions, les ressources suivantes sont déployées :

- Au minimum, 2 à 3 pompiers qualifiés (en fonction du type d'embarcation) pour ce type de secours ou plus selon le protocole établi par le SSI;
- Les équipements spécialisés nécessaires.

Présentement, le SPIU de Sorel-Tracy entraîne les pompiers formés au sauvetage nautique en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500. L'entretien et le remplacement de l'équipement sont effectués selon les normes de référence et les exigences des fabricants. Pour ce type de secours, le SPIU de Sorel-Tracy dispose de programmes écrits pour l'entraînement du personnel, ainsi que pour l'entretien des équipements et leur remplacement.

<sup>86</sup> Source(s) : MRC de Pierre-De Saurel, 2018.

<sup>87</sup> Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type de secours.

<sup>88</sup> Entente de service avec la municipalité. Le SPIUST dessert la zone de la rivière Richelieu en aval du barrage et du Canal-de-Saint-Ours.

<sup>89</sup> Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.

<sup>90</sup> Voir Annexe – Carte 6 : Les autres risques de sinistres et d'accidents – Les autres services de secours.

## 8.6 LE SAUVETAGE SUR GLACE

### ► ANALYSE DES RISQUES

Les activités de loisirs hivernales sur les plans d'eau glacés de la MRC sont la principale source d'intervention de sauvetage sur glace. La figure 8.6 donne des informations sur le service offert sur les plans d'eau de la MRC.

### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Le tableau suivant indique quel SSI/régie fournit ce type de secours dans la MRC, le nombre de pompiers formés ainsi que les municipalités couvertes par entente.

SSI/régie offrant le service de sauvetage sur glace dans la MRC	Effectif formé <sup>91</sup>	Municipalités de la MRC desservies
Sorel-Tracy	36	- Sorel-Tracy - Saint-Joseph-de-Sorel - Sainte-Anne-de-Sorel - Sainte-Victoire-de-Sorel - Saint-Robert - Saint-Roch-de-Richelieu <sup>92</sup> - Saint-Ours <sup>93</sup>

8.6 – SSI/régies offrant le service de sauvetage sur glace dans la MRC de Pierre-De Saurel<sup>93</sup>

La [carte 6](#)<sup>94</sup> présente certains éléments à risques dans la MRC ainsi que la localisation et déserte des équipements spécialisés utilisés pour ce type de secours.

Le service de sauvetage sur glace est disponible en tout temps (24/7). Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Lors des interventions, les ressources suivantes sont déployées :

- Au minimum, 4 pompiers qualifiés pour ce type de secours ou plus selon le protocole établi par le SSI;
- Les équipements spécialisés nécessaires.

Présentement, le SPIU de Sorel-Tracy entraîne les pompiers formés au sauvetage nautique en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500. L'entretien et le remplacement de l'équipement sont effectués selon les normes de référence et les exigences des fabricants. Pour ce type de secours, le SPIU de Sorel-Tracy dispose de programmes écrits pour l'entraînement du personnel, ainsi que pour l'entretien des équipements et leur remplacement.

## 8.7 L'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES

### ► ANALYSE DE RISQUES

Ce service fourni par les SSI/régies consiste à assister les techniciens ambulanciers paramédics (TAP) lorsque ces derniers ne sont pas en mesure de procéder de façon sécuritaire et autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence. Ces situations sont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- L'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées seules par les TAP, etc.;

<sup>91</sup> Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type de secours.

<sup>92</sup> Entente de service avec la municipalité. Le SPIUST dessert la zone de la rivière Richelieu en aval du barrage et du Canal-de-Saint-Ours.

<sup>93</sup> Source(s) : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2020.

<sup>94</sup> Voir Annexe – Carte 6 – Les autres risques de sinistres et d'accidents – Les autres services de secours.



- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé<sup>95</sup> ou hors du réseau routier.

Les milieux où ce type de service peut être donné par les SSI/régies sont variés. Le tableau suivant recense les différents milieux isolés de la MRC :

Milieux isolés de la MRC	Informations
Territoires de plein air	Le Parc régional et colonie des Grèves, entre 14,4 et 19 km de sentiers (Sorel-Tracy et Contrecoeur). La Société d'aménagement de la baie Lavallière – Maison du Marais, 1,3 km de sentiers (Sainte-Anne-de-Sorel).
Sentiers de motoneige et VTT	VTT : environ 170 km de sentiers dans la MRC. Motoneige : environ 169 km de sentiers dans la MRC.
Les îles de Sorel	Sept îles habitées à l'année ou de façon temporaire.
Les plans d'eau	Fleuve Saint-Laurent (26 km), rivière Richelieu (27 km), rivière Yamaska (25 km) et autres cours d'eau (890 km).
Les zones agricoles	Superficie de 541,64 km <sup>2</sup>
Les zones boisées	Superficie de 125,44 km <sup>2</sup>
Sablères	Superficie de 1,21 km <sup>2</sup> (en activité)
Milieux humides	Superficie de 61,08 km <sup>2</sup>

8.7a – Milieux isolés de la MRC de Pierre-De Saurel<sup>96</sup>

Les milieux isolés de la MRC sont fréquentés par différentes personnes qui y pratiquent des activités variées et qui peuvent requérir l'intervention des services d'urgence :

- Les résidents de la MRC et les touristes;
- Les chasseurs, ornithologues, pêcheurs (pêche terrestre, nautique et sur glace);
- Les randonneurs, pratiquants de ski de fond et raquettes;
- Les quadistes, motoneigistes;
- Les agriculteurs;
- Les pratiquants d'activités nautiques (embarcations motorisées, non motorisées, etc.).

### ► PORTRAIT DE LA SITUATION :

Le tableau suivant indique les SSI/régies qui fournissent le service d'assistance aux TAP pour l'évacuation médicale de victimes dans les zones desservies par le réseau routier dans le cadre du présent SCRSI.

SSI/régie offrant le service d'assistance aux TAP pour l'évacuation de victimes dans les zones desservies par le réseau routier dans la MRC	Effectif formé <sup>97</sup>	Municipalités de la MRC desservies
Saint-David	6	Saint-David
Saint-Roch-de-Richelieu	20	Saint-Roch-de-Richelieu
Sorel-Tracy	36	Sorel-Tracy Saint-Joseph-de-Sorel Sainte-Anne-de-Sorel Sainte-Victoire-de-Sorel Saint-Robert
Louis-Aimé-Massue	16	Massueville Saint-Aimé
Pierreville-Saint-François-du-Lac	25	Yamaska Saint-Gérard-Majella

8.7b – SSI/régies offrant le service d'assistance aux TAP pour l'évacuation médicale de victimes dans les zones desservies par le réseau routier dans le cadre du présent SCRSI.<sup>98</sup>

<sup>95</sup> Les milieux isolés sont considérés comme « étant des zones hors d'atteinte pour les intervenants d'urgence qui utilisent leurs moyens de transport traditionnels » MSP (2014). L'intervention d'urgence hors du réseau routier, Cadre de référence.

<sup>96</sup> Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2019. Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé.

<sup>97</sup> Reconnaissance de secouriste valide.

<sup>98</sup> Sources : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2019.



Le tableau qui suit indique quel SSI/régies fournit le service d'assistance aux TAP pour l'évacuation médicale de victimes en milieu isolé ou hors du réseau routier dans le cadre du présent SCRSI.

SSI/régie offrant le service d'assistance aux TAP pour l'évacuation de victime en milieu isolé dans la MRC	Effectif formé <sup>99</sup>	Municipalités de la MRC desservies
Sorel-Tracy	36	- Sorel-Tracy - Saint-Joseph-de-Sorel - Sainte-Anne-de-Sorel - Sainte-Victoire-de-Sorel - Saint-Robert

8.7c – SSI/régies offrant le service d'assistance aux TAP pour l'évacuation médicale de victimes en milieu isolé ou hors du réseau routier dans le cadre du présent SCRSI.<sup>100</sup>

Les SSI/régies offrent le service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7) dans les zones desservies par le réseau routier et hors du réseau routier ou en milieu isolé. Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Si le SSI/régie en charge est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours, le cas échéant, à des ressources additionnelles ou spécialisées.

Dans le cadre de l'assistance aux TAP pour l'évacuation médicale de victimes dans les zones desservies par le réseau routier, l'équipe d'assistance du SSI/régie est composée de deux pompiers titulaires d'une carte de secouriste valide.

Pour les assistances aux TAP hors du réseau routier ou en milieu isolé, l'organisation de la prestation de service est inspirée des recommandations du cadre de référence intitulé « L'intervention d'urgence hors du réseau routier » produit par le MSP. Les ressources qui sont déployées sont :

- Un coordonnateur d'intervention désigné par le SSI/régie en charge;
- Trois pompiers responsables du transport des intervenants et de la victime, titulaires d'une reconnaissance de secouriste valide et qui sont formés à la lecture de cartes topographiques et à l'utilisation de boussole et de GPS.

De plus, la MRC possède un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) adopté par le Conseil, le 11 avril 2018. Ce document doit être à jour pour encadrer le déploiement des ressources ainsi que la disponibilité et l'emplacement des équipements spécialisés.

Ces deux types d'assistance se limitent à soutenir les TAP pour l'évacuation terrestre et ne doivent en aucun cas être interprétés comme étant du sauvetage technique.

Dans tous les cas, la procédure de mise en alerte doit suivre le cheminement suivant :

- L'appel d'urgence est reçu au centre d'appels d'urgence 9-1-1;
- Le centre d'appels d'urgence 9-1-1 transfère l'appel au centre de communication santé (CSS);
- Au besoin, le centre d'appels d'urgence 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) en incendie;
- Enfin le CSAU avise le SSI/régie.

<sup>99</sup> Reconnaissance de secouriste valide.

<sup>100</sup> Sources : SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2019.





### 8.8 OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies veulent maintenir le service de secours de désincarcération. De plus, la MRC de Pierre-De Saurel souhaite également que les autres services de secours soient maintenus dans les municipalités présentement desservies par une entente.

Lorsqu'une municipalité n'est pas en mesure d'offrir un type de secours spécialisés et qu'elle désire malgré tout offrir ce service, il lui est alors recommandé de signer une entente de service avec un SSI/régie de la MRC ou bien d'une municipalité limitrophe qui en fait l'offre.

**Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 30 :** Maintenir les services de secours inscrits au SCRSI pour les autres risques de sinistres et déployer dans les meilleurs délais le matériel conforme, ainsi que les effectifs nécessaires, formés et entraînés.

**Action 31 :** Maintenir et revoir, au besoin, les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

**Action 32 :** Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme de formation et d'entraînement spécifique à chacun des services de secours inscrits au SCRSI.

**Action 33 :** Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifique à chacun des services de secours inscrits au SCRSI.

**Action 34 :** Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence incendie, ainsi qu'à toutes les organisations concernées, un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au SCRSI.

## CHAPITRE 9 – OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

**Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

*(Exigences en vigueur : se référer à la section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### ► PORTRAIT DE LA SITUATION

Les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel ont mis en place des mesures d'entraide entre leur SSI/régies et, également, avec ceux des municipalités des MRC limitrophes pour optimiser l'utilisation des ressources disponibles. De plus, les pompiers de l'ensemble des SSI/régies de la MRC réalisent les visites de vérification des avertisseurs de fumées.

D'autre part, au printemps 2019, dix municipalités de la MRC sont desservies par les techniciens en prévention de la Ville de Sorel-Tracy, notamment pour les inspections des bâtiments à risques plus élevés. Enfin, les SSI/régies de la MRC collaborent régulièrement avec les autres services municipaux (évaluation, urbanisme, travaux publics, etc.).

### ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERREDE SAUREL

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies souhaitent poursuivre la maximisation de l'utilisation des ressources en sécurité incendie disponibles en favorisant la collaboration des services municipaux, mais aussi la collaboration intermunicipale.

Ainsi, la MRC, les municipalités et leurs SSI/régies doivent planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.

D'autre part, les SSI/régies devront s'assurer de la mise à jour de la classification des risques incendies de bâtiments sur leurs territoires de compétence. De plus, ces derniers devront transmettre régulièrement les mises à jour de la classification à la centrale secondaire d'appel d'urgence incendie. Si nécessaire, les SSI/régies veilleront à modifier les protocoles de déploiement des ressources.

**Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 35 :** S'assurer de la collaboration des différents services et comités municipaux sur les dossiers de sécurité incendie et consulter, au besoin, un représentant des SSI/régies.

**Action 36 :** Mettre à jour la classification des risques d'incendies de bâtiments et transmettre régulièrement les mises à jour à la centrale secondaire d'appels d'urgence incendie en adaptant, si nécessaire, les protocoles de déploiement des ressources requises.

## CHAPITRE 10 – OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

**Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.

(Exigences en vigueur : se référer à la section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### ► PORTRAIT DE LA SITUATION

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2021 confiait à la MRC de Pierre-De Saurel, en collaboration avec l'ensemble des municipalités et leurs SSI/régies, la coordination et le suivi des plans de la mise en œuvre. Pour ce faire, la MRC a donc mis en place :

- Un comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC). Ce comité est composé d'élus, de directeurs généraux et de représentants des SSI/régies et a un rôle de recommandation auprès du Conseil de la MRC;
- Un comité technique en sécurité incendie (CTSI). Ce comité est composé de représentants des SSI/régies et a un rôle de recommandation technique auprès du CRSIC.

La MRC s'est également dotée d'un coordonnateur à la sécurité incendie et civile à temps plein afin d'effectuer la mise en œuvre et de la révision du SCRSI, de fixer les objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques, de déterminer les actions attendues, d'établir également une procédure pour vérifier périodiquement l'efficacité des actions mises en œuvre et l'atteinte des objectifs fixés, de soutenir les travaux du CTSI et du CRSIC, d'appuyer les municipalités et les SSI/régies dans la réalisation de leurs actions et d'élaborer les rapports nécessaires.

Lors de la période de validité du SCRSI 2009-2021, les municipalités, en collaboration avec leurs SSI/régies, ont élaboré annuellement des rapports d'activités pour assurer le suivi de leurs plans de mise en œuvre. Sur la base de ces rapports municipaux, la MRC a réalisé un rapport de synthèse annuel qui a été transmis au ministère de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

### ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERREDE SAUREL

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies entendent maintenir les ressources et les comités (CRSIC et CTSI) qui assurent la mise en œuvre et le suivi du SCRSI.

La MRC souhaite également revoir la procédure de vérification périodique existante basée sur les rapports municipaux d'activités et les indicateurs de performance du MSP. Ainsi, un travail sera réalisé par les différents comités de la MRC, à partir des canevas proposés par le MSP, pour améliorer le contenu des rapports municipaux d'activités et les indicateurs existants.

Les municipalités poursuivront l'élaboration annuelle de leur rapport municipal d'activités. À partir de ces documents, la MRC produira un rapport régional d'activités annuel qui sera transmis au MSP conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

**Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 37 :** Poursuivre la coordination du SCRSI, le suivi de sa mise en œuvre et maintenir les ressources et les comités qui y sont dédiés.

**Action 38:** Revoir et mettre à jour, au besoin, à partir des canevas proposés par le MSP, les rapports d'activités et les indicateurs existants pour améliorer la procédure de vérification périodique.

**Action 39 :** Produire un rapport municipal d'activités annuel, en collaboration avec les SSI/régies, et le transmettre à la MRC, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

**Action 40 :** Produire un rapport régional d'activités annuel et le transmettre au MSP, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

## CHAPITRE 11 – OBJECTIF 8 : L’arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

**Objectif 8 :** *Planifier la sécurité incendie dans le souci d’en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d’organisation des secours, de services préhospitaliers d’urgence ou de services policiers.*

*(Exigences en vigueur : se référer à la section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### ► PORTRAIT DE LA SITUATION

Dans le cadre du SCRSI 2009-2021, la MRC de Pierre-De Saurel a organisé des rencontres pour réunir les différents partenaires travaillant pour la sécurité du public. Les organisations suivantes participent aux rencontres :

- Les SSI/régies opérants sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;
- La Sûreté du Québec;
- L’entreprise ambulancière HRH Services Préhospitaliers inc.

Ces rencontres ont pour but de permettre aux différentes organisations d’échanger et de définir le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d’urgence.

### ► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉS PAR LA MRC DE PIERREDE SAUREL

La MRC de Pierre-De Saurel, ses municipalités et leurs SSI/régies entendent mettre en place un espace d’échange pour les intervenants d’urgence afin d’optimiser la collaboration interorganisationnelle.

Ainsi, un comité de concertation pour les intervenants d’urgence opérant dans la MRC sera mis en place. Un conseiller régional, membre du comité régional de sécurité incendie et civile, siègera sur ce comité qui devra se réunir au moins une fois par année.

Au besoin, d’autres partenaires pourront être invités à participer à ces rencontres (municipalités, ministère de la Sécurité publique, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.). L’ordre du jour du comité de concertation sera défini par le comité régional de sécurité incendie et civile, en fonction des besoins identifiés par le comité technique en sécurité incendie et le comité de sécurité publique.

**Par conséquent, l’action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé :**

**Action 41 :** Mettre en place un groupe de travail de concertation pour les intervenants d’urgence et organiser, au minimum, une réunion par année.

## CHAPITRE 12 – LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre regroupe l’ensemble des actions définies dans le présent SCRSI. La MRC, ainsi que les municipalités et les SSI/régies qui la composent, doivent appliquer le plan de mise en œuvre dès l’entrée en vigueur du SCRSI révisé. Il est à noter que les plans de mise en œuvre municipaux ont été regroupés dans le tableau qui suit pour alléger le présent document. On retrouve, pour chaque action, l’année de mise en œuvre, les échéances de réalisation, les autorités municipales responsables et la prise en charge des coûts.

N°	Action	Année de mise en œuvre : An 1,2,3,4,5	Durée de mise en œuvre : - En continu, - An x	Autorité(s) responsable(s) de la mise en œuvre : X														Prise en charge du coût											
				Autorité(s) impliquée(s) dans de la mise en œuvre: x																									
				Municipalités et leurs SSI/régies																									
MRC																													
														Pierre-De-Saurel	Saint-David	Saint-Curs	Saint-Roch-de-Richelieu	Saint-Robert	Sainte-Victoire-de-Sorel	Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy	Sainte-Anne-de-Sorel	Massueville	Saint-Amé	Régie LAM	Yamaska	Saint-Céaire-de-Jagella	Régie PSFL	
<b>L'OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION DES INCENDIES</b>																													
<b>ACTION(S) CONCERNANT : L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS</b>																													
1	Mettre à jour, appliquer et améliorer, au besoin, le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents.	AN 1	En continu	X	X	X	X								X	x	x	X	x	x	X	- Budget MRC - Budget municipalité/SSI/régies							
2	Produire annuellement, en collaboration avec les SSI/régies, un rapport régional d'analyse des incidents.	AN 2	En continu	X	X	X	X							X	x	x	X	x	x	X	- Budget MRC - Budget B7/S7/municipalité/SSI/régies								
3	Étudier la mise en place d'une structure favorisant l'échange d'informations et d'expériences en RCCI entre les SSI/régies de la MRC, afin d'accroître l'expertise dans chaque service.	AN 3	AN 3	X	X	X	X							X	x	x	X	x	x	X	- Budget MRC - Budget municipalité/SSI/régies								
<b>ACTION(S) CONCERNANT : LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE</b>																													
4	Appliquer, évaluer la réglementation municipale en matière de sécurité incendie existante et, au besoin, la modifier.	AN 1	En continu	x	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget municipalité/SSI/régies							
<b>ACTION(S) CONCERNANT : L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE</b>																													
5	Mettre à jour, appliquer et améliorer au besoin, le programme régional relatif à l'installation et à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité de visites n'excédant pas sept ans.	AN 1	En continu	X	X	X	X							X						X	- Budget MRC - Budget municipalité/SSI/régies								
6	Transmettre au service de prévention incendie en charge, les informations relatives aux anomalies importantes constatées durant les visites.	AN 1	En continu	x	X	X	X							X						X	Budget municipalité/SSI/régies								
<b>ACTION(S) CONCERNANT : L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES BÂTIMENTS À RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>																													
7	Mettre à jour, appliquer et améliorer au besoin, le programme régional d'inspection des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité de visites n'excédant pas cinq ans.	AN 1	En continu	X	X	X	X							X						X	- Budget MRC - Budget municipalité/SSI/régies								
<b>ACTION(S) CONCERNANT : LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC</b>																													
8	Mettre à jour, appliquer et améliorer au besoin le programme régional de sensibilisation du public et assurer une comptabilisation annuelle des activités réalisées.	AN 1	En continu	X	X	X	X							X						X	- Budget MRC - Budget municipalité/SSI/régies								
<b>ACTION(S) CONCERNANT : LA COUVERTURE DU TERRITOIRE ET L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES</b>																													
9	Maintenir et revoir, au besoin, les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelon régional.	AN 1	En continu	x	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget municipalité/SSI/régies							
10	Adapter les protocoles de déploiement, en prenant en compte l'ensemble des ressources disponibles à l'échelon régional afin que la force de frappe soit optimale, puis les transmettre à la centrale secondaire d'appel d'urgence incendie.	AN 1	En continu	x	X	X	X							X	x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies								
<b>ACTION(S) CONCERNANT : L'APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>																													
11	Mettre à jour, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional encadrant l'entretien, l'évaluation des débits et la codification des poteaux incendie en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.	AN 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	- Budget MRC - Budget municipalité/SSI/régies							
12	Procéder au géoréférencement des poteaux incendie pour mettre à jour la cartographie de la couverture en eau du territoire de la MRC.	AN 1	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						X	X	Budget municipalité/SSI/régies							
13	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme régional pour l'aménagement, l'entretien et la signalisation des réservoirs et prises d'eau sèches utilisés par les SSI/régies pour l'approvisionnement en eau.	AN 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						X	X	- Budget MRC - Budget municipalité/SSI/régies							
<b>ACTION(S) CONCERNANT : LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION</b>																													
14	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur, des exigences des fabricants et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.	AN 1	En continu	x	X	X	X							X	x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies								
15	Procéder à l'entretien et à la vérification des véhicules d'intervention, conformément à la réglementation de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en vigueur.	AN 1	En continu		X	X	X							X	x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies								
16	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.	AN 1	En continu	x	X	X	X							X	x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies								
17	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes) selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.	AN 1	En continu	x	X	X	X							X	x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies								
18	Maintenir, améliorer et uniformiser, au besoin, les appareils de communication et les fréquences mis à la disposition des SSI/régies.	AN 1	En continu	x	X	X	X							X	x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies								
<b>ACTION(S) CONCERNANT : LE PERSONNEL D'INTERVENTION</b>																													
19	Maintenir le recrutement des pompiers et officiers pour permettre aux SSI/régies de disposer des ressources humaines nécessaires à l'atteinte de la force de frappe requise pour les incendies de bâtiments.	AN 1	En continu		X	X	X							X	X	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies								
20	Former les pompiers et officiers des SSI/régies, conformément au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	AN 1	En continu		X	X	X							X	x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies								
21	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	AN 1	En continu		X	X	X							X	x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies								
22	Mettre en place, appliquer et, au besoin, modifier un programme et un comité de santé et de sécurité du travail pour les SSI/régies, conformément aux dispositions législatives et en s'inspirant des normes existantes (NFPA 1500).	AN 1	En continu	x	X	X	X							X	x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies								
<b>ACTION(S) CONCERNANT : LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE</b>																													
23	Déployer, pour les incendies touchant les bâtiments à risques faibles, la force de frappe requise dans un temps de réponse conforme, tel que décrit au présent SCRSI.	AN 1	En continu	x	X	X	X							X						X	Budget municipalité/SSI/régies								



N°	Action	Année de mise en œuvre : An 1,2,3,4,5	Durée de mise en œuvre : - En continu, - An x.	Autorité(s) responsable(s) de la mise en œuvre : X														Prise en charge du coût		
				Autorité(s) impliquée(s) dans de la mise en œuvre: x																
				Municipalités et leurs SSI/régies																
				MRC	Pierre-De-Sarcel	Saint-David	Saint-Curs	Saint-Roch-de-Richelieu	Saint-Robert	Sainte-Yvonne-de-Sorel	Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy	Sainte-Anne-de-Sorel	Massueville	Saint-Aimé	Régie LAM	Yamaska	Saint-Germain-Majella	Régie PSFL	
<b>OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>																				
<b>ACTION(S) CONCERNANT : LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE</b>																				
24	Déployer, pour les incendies touchant les bâtiments à risques plus élevés, la force de frappe requise dans un temps de réponse conforme, tel que décrit au présent SCRSI.	AN 1	En continu	x	X	X	X					X		x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies
<b>ACTION(S) CONCERNANT : LES PLANS D'INTERVENTION</b>																				
25	Mettre à jour, appliquer, et améliorer, au besoin, le volet encadrant la production des plans d'intervention pour les risques plus élevés inclus au programme d'inspection des risques plus élevés.	AN 1	En continu	X	X	X	X					X		x	x	X	x	x	X	Budget MRC Budget municipalité/SSI/régies
26	Informar la centrale secondaire d'appel d'urgence incendie à la suite de la production de nouveaux plans d'intervention et mettre à jour les protocoles de déploiement en collaboration avec les SSI/régies intervenant en entraide.	AN 1	En continu	x	X	X	X					X		x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies
27	Intégrer les plans d'intervention dans les séances de formation et d'entraînement des pompiers.	AN 1	En continu	x	X	X	X					X				X			X	Budget municipalité/SSI/régies
<b>OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE BÂTIMENTS</b>																				
28	Mettre à jour, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional concernant les mesures d'autoprotection et y définir les mesures de compensation spécifiques pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention.	AN 1	En continu	X	X	X	X					X		x	x	X	x	x	X	Budget MRC Budget municipalité/SSI/régies
29	Adopter un règlement encadrant la numérotation des immeubles et mettre en place, en milieu rural, un système d'affichage des numéros d'immeubles repérables depuis la route pour améliorer la localisation des interventions par les services d'urgence.	AN 3	AN 5	x	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	x	X	X	x	Budget municipalité/SSI/régies
<b>OBJECTIF 5: LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE</b>																				
30	Maintenir les services de secours inscrits au SCRSI pour les autres risques de sinistres et déployer dans les meilleurs délais le matériel conforme, ainsi que les effectifs nécessaires, formés et entraînés.	AN 1	En continu	x	X	X	X					X	X	X	X	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies
31	Maintenir et revoir, au besoin, les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	AN 1	En continu	x	X	X	X	x	x	x	x	X	x	x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies
32	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme de formation et d'entraînement spécifique à chacun des services de secours inscrits au SCRSI.	AN 1	En continu	x	X	X	X					X		x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies
33	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifique à chacun des services de secours inscrits au SCRSI.	AN 1	En continu	x	X	X	X					X		x	x	X	x	x	X	Budget municipalité/SSI/régies
34	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence incendie, ainsi qu'à toutes les organisations concernées, un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au SCRSI.	AN 1	En continu	x	X	X	X					X				X			X	Budget municipalité/SSI/régies
<b>OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE</b>																				
35	S'assurer de la collaboration des différents services et comités municipaux sur les dossiers de sécurité incendie et consulter, au besoin, un représentant des SSI/régies.	AN 1	En continu	x	X	X	X					X		X	X	x	X	X	x	Budget municipalité/SSI/régies
36	Mettre à jour la classification des risques d'incendies de bâtiments et transmettre les mises à jour à la centrale secondaire d'appel d'urgence incendie régulièrement, en adaptant si nécessaire les protocoles de déploiement des ressources requises.	AN 1	En continu	x	X	X	X					X				X			X	Budget municipalité/SSI/régies
<b>OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL</b>																				
37	Poursuivre la coordination du SCRSI, le suivi de sa mise en œuvre et maintenir les ressources et les comités qui y sont dédiés.	AN 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budget municipalité/SSI/régies
38	Revoir et mettre à jour, au besoin, à partir des canevas proposés par le MSP, les rapports d'activités et les indicateurs existants pour améliorer la procédure de vérification périodique.	AN 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budget municipalité/SSI/régies
39	Produire un rapport municipal d'activités annuel, en collaboration avec les SSI/régies, et le transmettre à la MRC, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.	AN 1	En continu	x	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	x	X	X	x	Budget municipalité/SSI/régies
40	Produire un rapport régional d'activités annuel et le transmettre au MSP, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.	AN 1	En continu	X																Budget MRC
<b>OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUEES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>																				
41	Mettre en place un comité de concertation pour les intervenants d'urgence et organiser, au minimum, une réunion par année.	AN 1	En continu	X	X	X	X	x	x	x	x	X	x	X	X	X	x	x	X	Budget MRC Budget municipalité/SSI/régies

## CHAPITRE 13 – LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets consacrés aux SSI/régies desservant le territoire de la MRC pour l'année 2021.

SSI/régie	Budget 2019 (\$)
Saint-David	167 075
Saint-Ours	209 920
Saint-Roch-de-Richelieu	279 448
Sorel-Tracy <sup>101</sup>	6 561 160
Pierreville-Saint-François-du-Lac <sup>102</sup>	514 131
Louis-Aimé-Massue <sup>91</sup>	251 493

13a – Budgets 2021 des SSI/régies couvrant le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel <sup>103</sup>

Pour l'année 2021, le cumul des budgets des SSI/régies opérant sur le territoire des municipalités de la MRC s'élève à 7 983 227 \$. Pour la même année, la MRC de Pierre-De Saurel prévoit consacrer 72 010 \$ pour la mise en œuvre et le suivi du SCRSI.

La majorité des actions prévues au plan de mise œuvre (PMO) du SCRSI vise à maintenir et améliorer, au besoin, les mesures ainsi que les pratiques déjà existantes et appliquées par les autorités concernées. On peut donc considérer que la majeure partie des dépenses reliées à la mise en œuvre des actions du PMO seront couvertes par les budgets des autorités municipales et, en particulier, par ceux des SSI/régies. Pour certaines actions, les coûts de réalisation ne sont pas inclus dans les budgets réguliers des SSI/régies. Le tableau suivant présente une estimation de ces coûts reliés à la mise en œuvre de ces actions par les municipalités.

N°	Action	Responsables	Estimés des coûts pour les cinq prochaines années (\$)
11	Appliquer et modifier le programme régional encadrant l'entretien, l'évaluation des débits et la codification des poteaux incendie, en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.	Municipalités	438 850
13	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme régional pour l'aménagement, l'entretien et la signalisation des réservoirs et prises d'eau sèches utilisés par les SSI/régies pour l'approvisionnement en eau.		
12	Procéder au géoréférencement des poteaux incendie pour mettre à jour la cartographie de la couverture en eau du territoire de la MRC.	Municipalités	19 610
29	Adopter un règlement encadrant la numérotation des immeubles et mettre en place, en milieu rural, un système d'affichage standardisé des numéros d'immeubles repérables depuis la route pour améliorer la localisation des interventions par les services d'urgence.	Municipalités	189 455

13b – Estimation des coûts reliés à la mise en œuvre des actions non couvertes par les budgets de SSI/régies<sup>104</sup>

<sup>101</sup> Budget cumulé pour la Ville de Sorel-Tracy et les quatre municipalités clientes.

<sup>102</sup> Budgets cumulés pour les régies en fonction des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel qu'elles couvrent.

<sup>103</sup> Source : Municipalités, SSI/régies de la MRC de Pierre-De Saurel, 2021

<sup>104</sup> Source : Municipalités, SSI/régies, MRC de Pierre-De Saurel, 2019.



## CHAPITRE 14 – LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

### 14.1 LA CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES

Conformément aux dispositions de [l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie](#), toutes les municipalités ont été consultées<sup>105</sup> sur les objectifs fixés et les actions inscrites au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé. Ainsi, le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé l'envoi du projet aux municipalités et régies lors de la séance du mercredi 28 août 2019.

Une copie du projet de SCRSI a été transmise aux organisations concernées le vendredi 30 août 2019. De plus, une rencontre d'information pour les élus et les directeurs généraux des municipalités et régies s'est déroulée le mardi 24 septembre 2019, à la MRC de Pierre-De Saurel. Par la suite, l'ensemble des municipalités et régies a adopté le plan de mise en œuvre, tel que soumis.

### 14.2 LA CONSULTATION DES AUTORITÉS RÉGIONALES LIMITROPHES

Conformément à [l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie](#), le projet de SCRSI a été transmis aux municipalités régionales de comtés (MRC) limitrophes qui ont été invitées à en prendre connaissance, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

### 14.3 LA CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à [l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie](#), le projet de SCRSI a été soumis à la consultation de la population.

Une première consultation s'est tenue le 9 février 2016 à la MRC de Pierre-De Saurel. À la suite des modifications réalisées à la demande du ministère de la Sécurité publique, le projet de SCRSI a été présenté à la population lors d'une nouvelle consultation publique. Cette séance s'est déroulée le jeudi 5 décembre 2019, à la MRC de Pierre-De Saurel.

En vue de cette rencontre, un avis de consultation public a été émis par la MRC et le projet de SCRSI a été mis en ligne sur son site Internet pour consultation.

Un rapport de consultation publique se trouve en annexe<sup>106</sup> du présent document.

---

<sup>105</sup> [Annexe](#) – Résolution du Conseil de la MRC pour l'envoi du projet de SCRSI révisé aux municipalités et pour la consultation des MRC limitrophes et de la population. [Annexe](#) – Résolutions municipales pour l'adoption du plan de mise en œuvre du projet de SCRSI révisé.

<sup>106</sup> [Annexe](#) – Rapport de consultation publique.



## CHAPITRE 15 – CONCLUSION

La législation existante en sécurité incendie a confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire par l'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI). Dans cette optique, la MRC de Pierre-De Saurel, en partenariat avec ses municipalités et les SSI/régies, a élaboré un premier SCRSI.

Outil de planification et de concertation, cette première version du schéma a permis d'identifier les lacunes en sécurité incendie présentes sur le territoire de la MRC. Au cours des dernières années, de nombreux aspects de la sécurité incendie ont évolué grâce au travail et à l'implication des parties prenantes.

La révision du SCRSI, réalisée conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* et aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, a permis aux parties prenantes d'établir un bilan de la situation régionale et d'arrêter 41 actions à mettre en œuvre durant la période de validité. Ce processus a été mené à terme grâce à la collaboration et au travail de l'ensemble des municipalités, des SSI/régies et de la MRC.

Ainsi, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé vise à poursuivre l'amélioration continue du service donné pour prévenir et lutter contre les incendies, mais également d'autres types de secours et de sauvetage, et ce, dans le but d'optimiser le niveau de protection des citoyens de la MRC de Pierre-De Saurel.



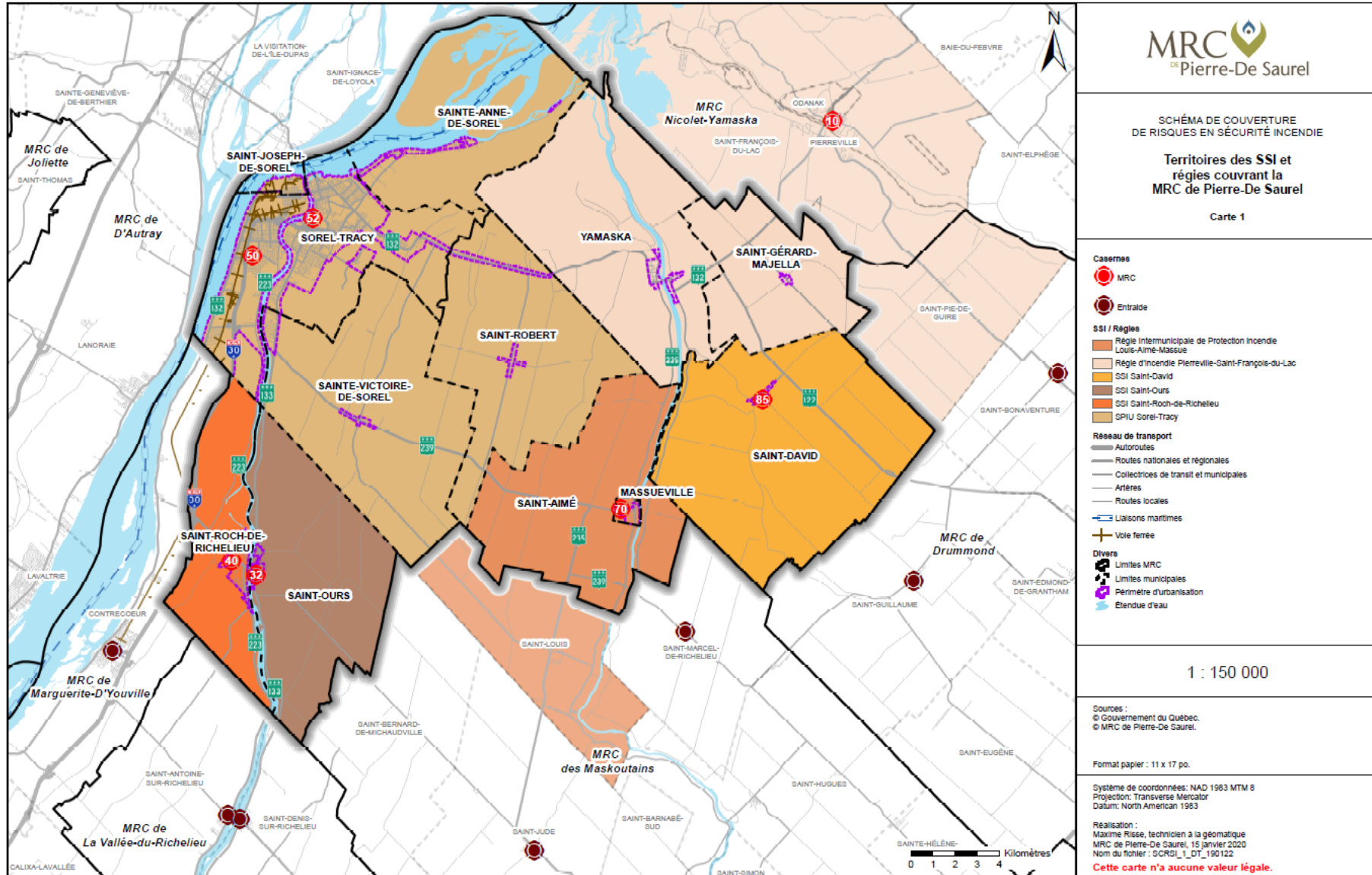
# ANNEXES



**CARTE 1 : TERRITOIRES DES SSI/RÉGIES COUVRANT LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL ([originale](#))**

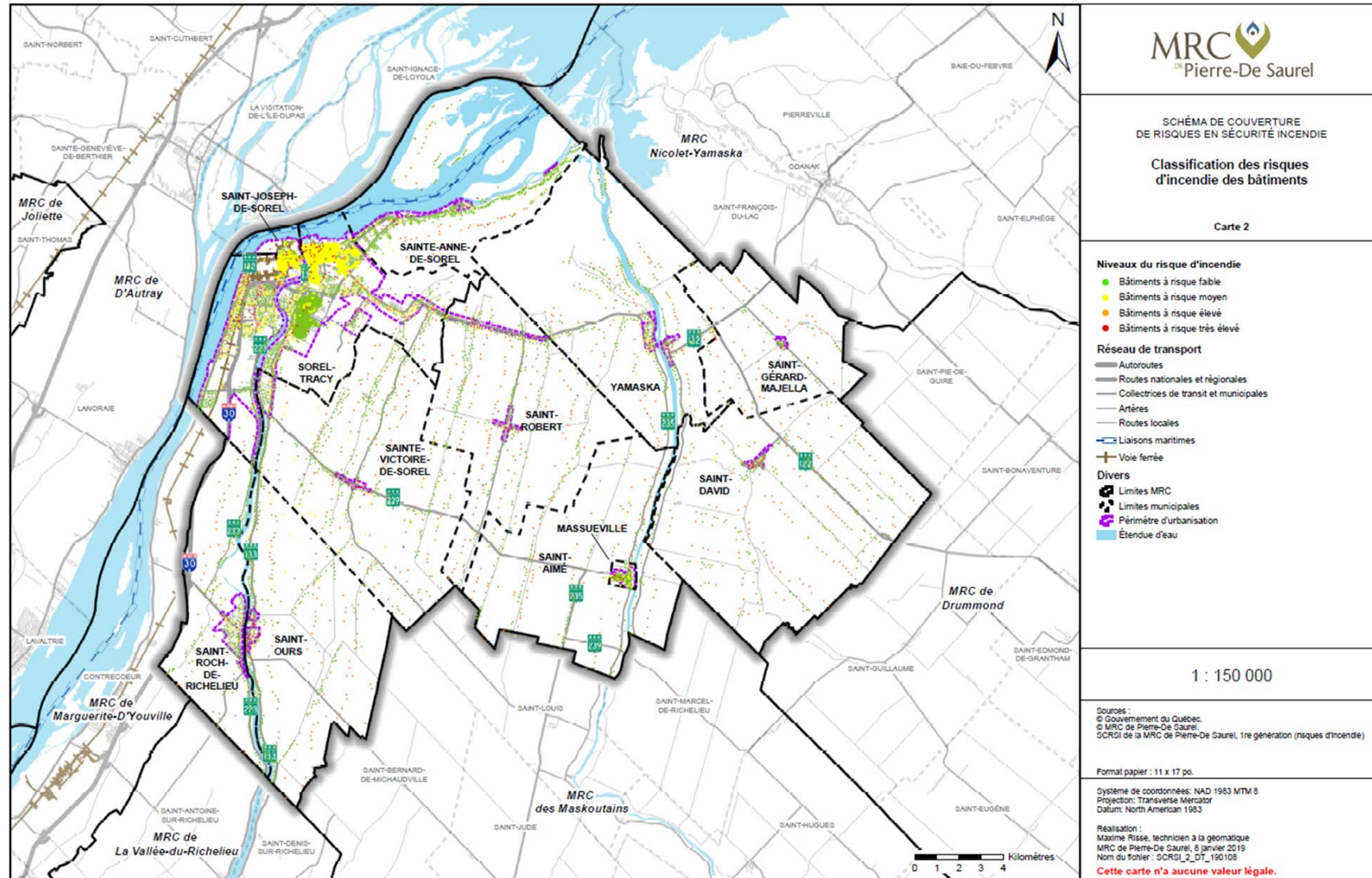






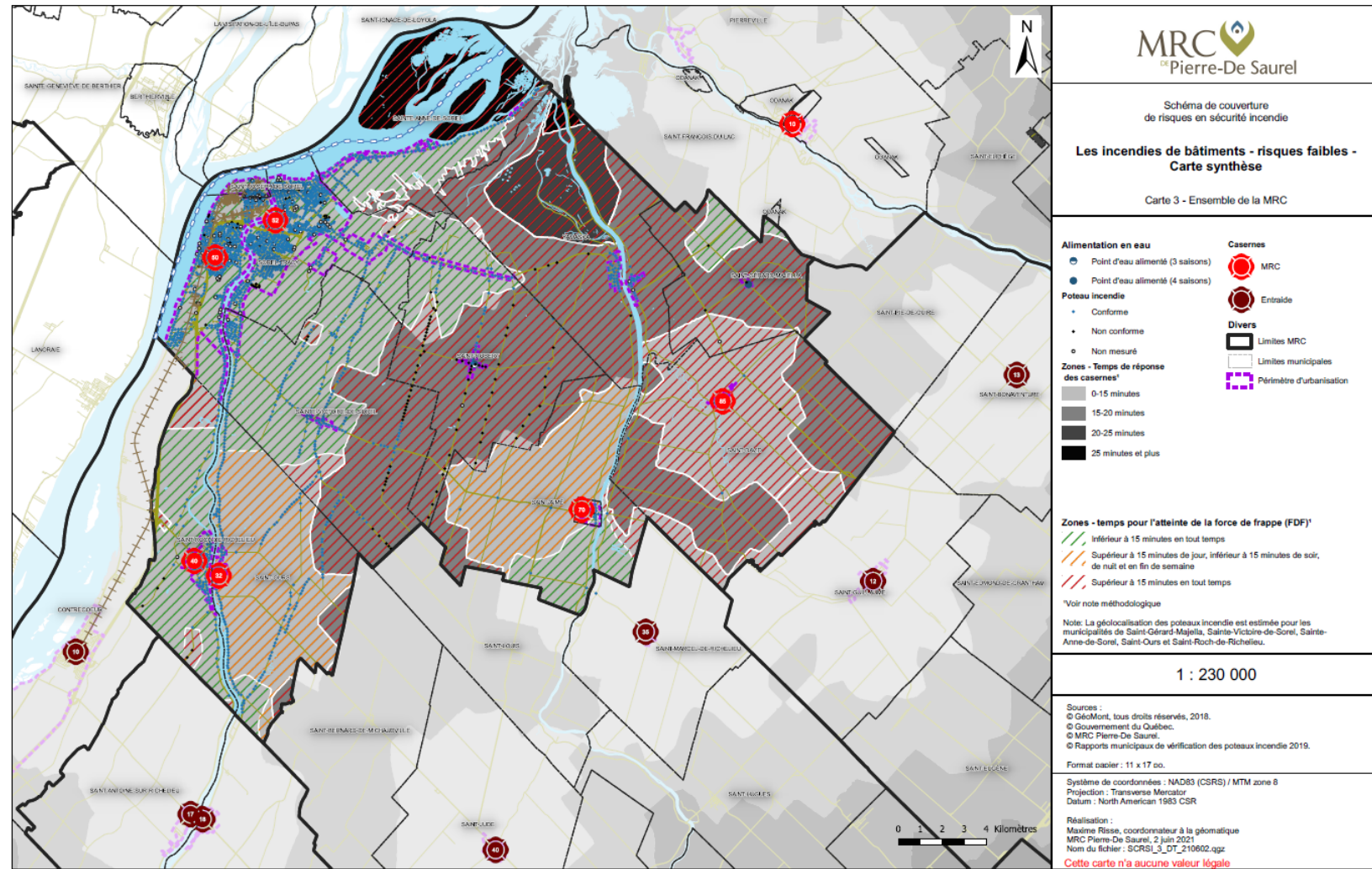


## CARTE 2 : CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE DE BÂTIMENTS (originale)

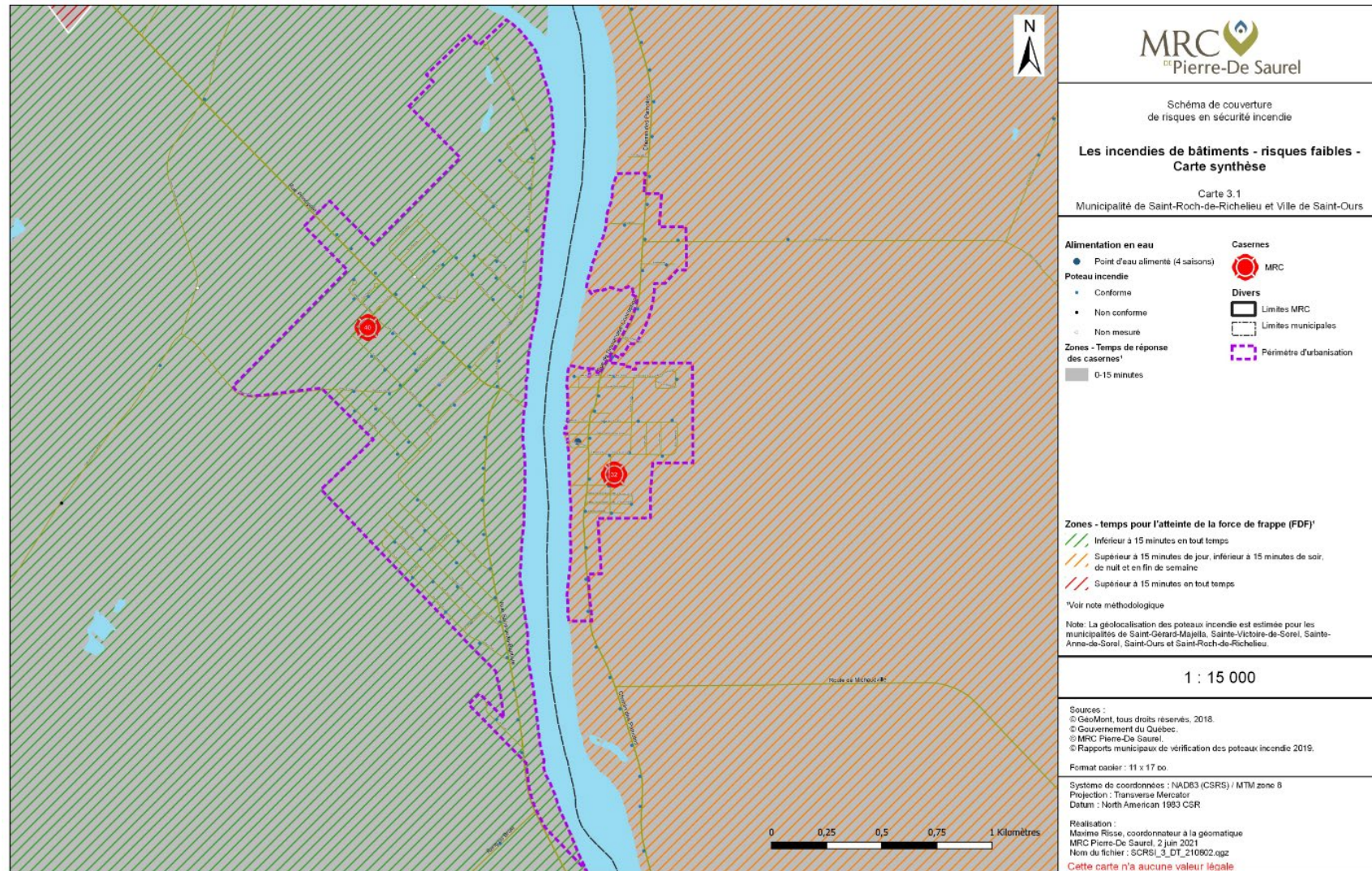




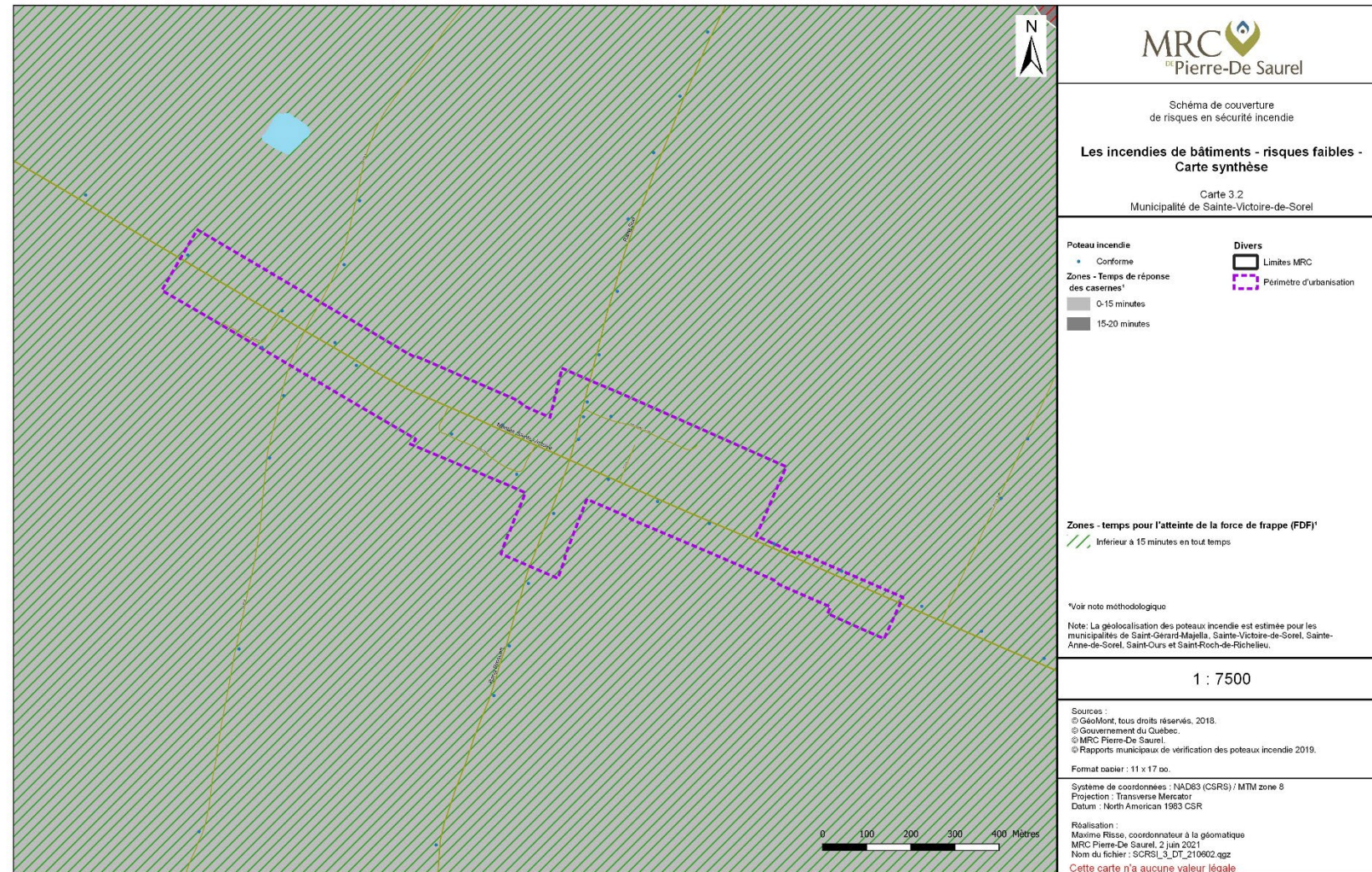
**CARTE 3 : LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES – CARTE SYNTHÈSE (Originale)**



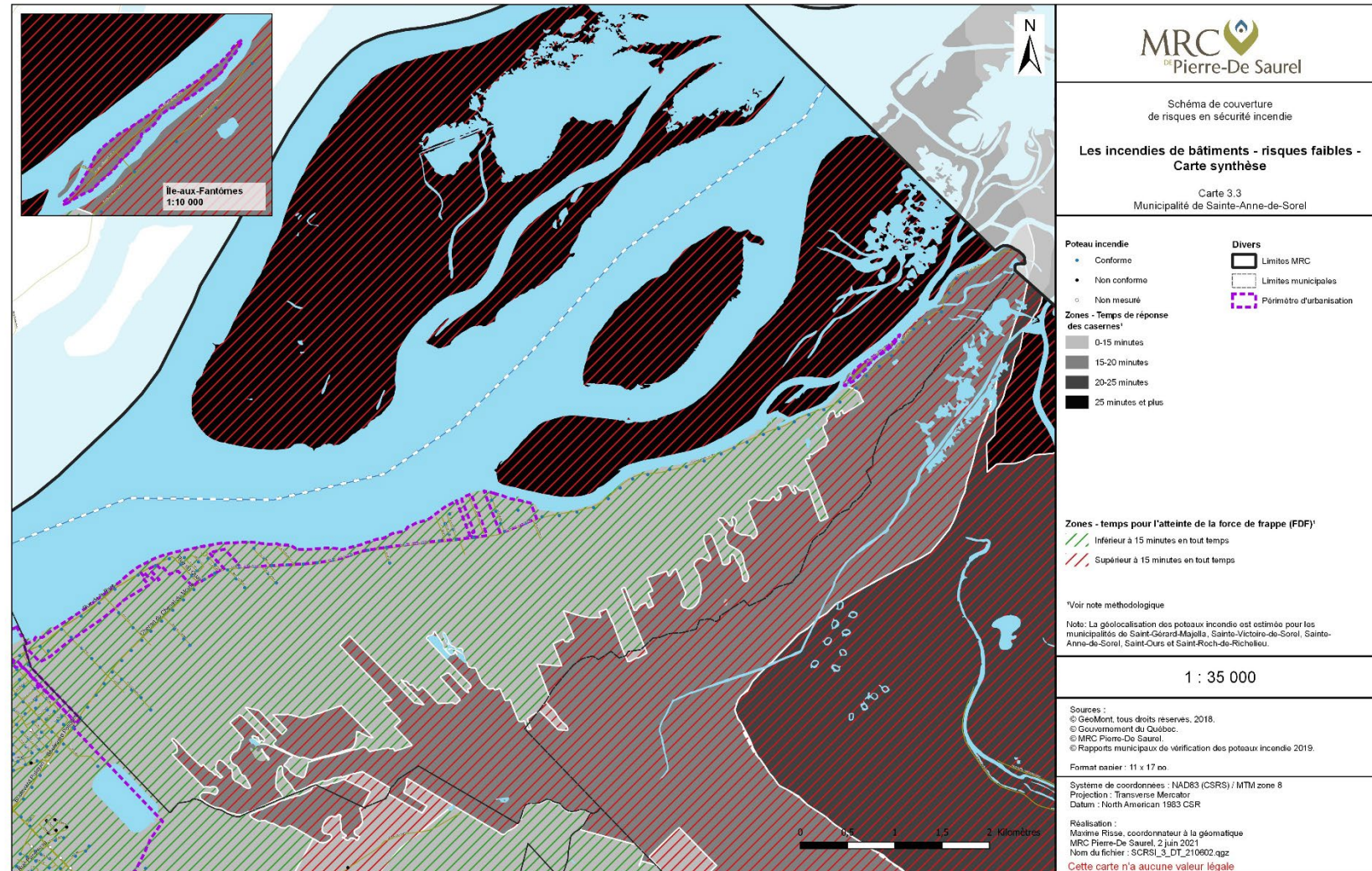


**CARTE 3.1 : LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES – CARTE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU ET SAINT-OURS [\(Originale\)](#)**




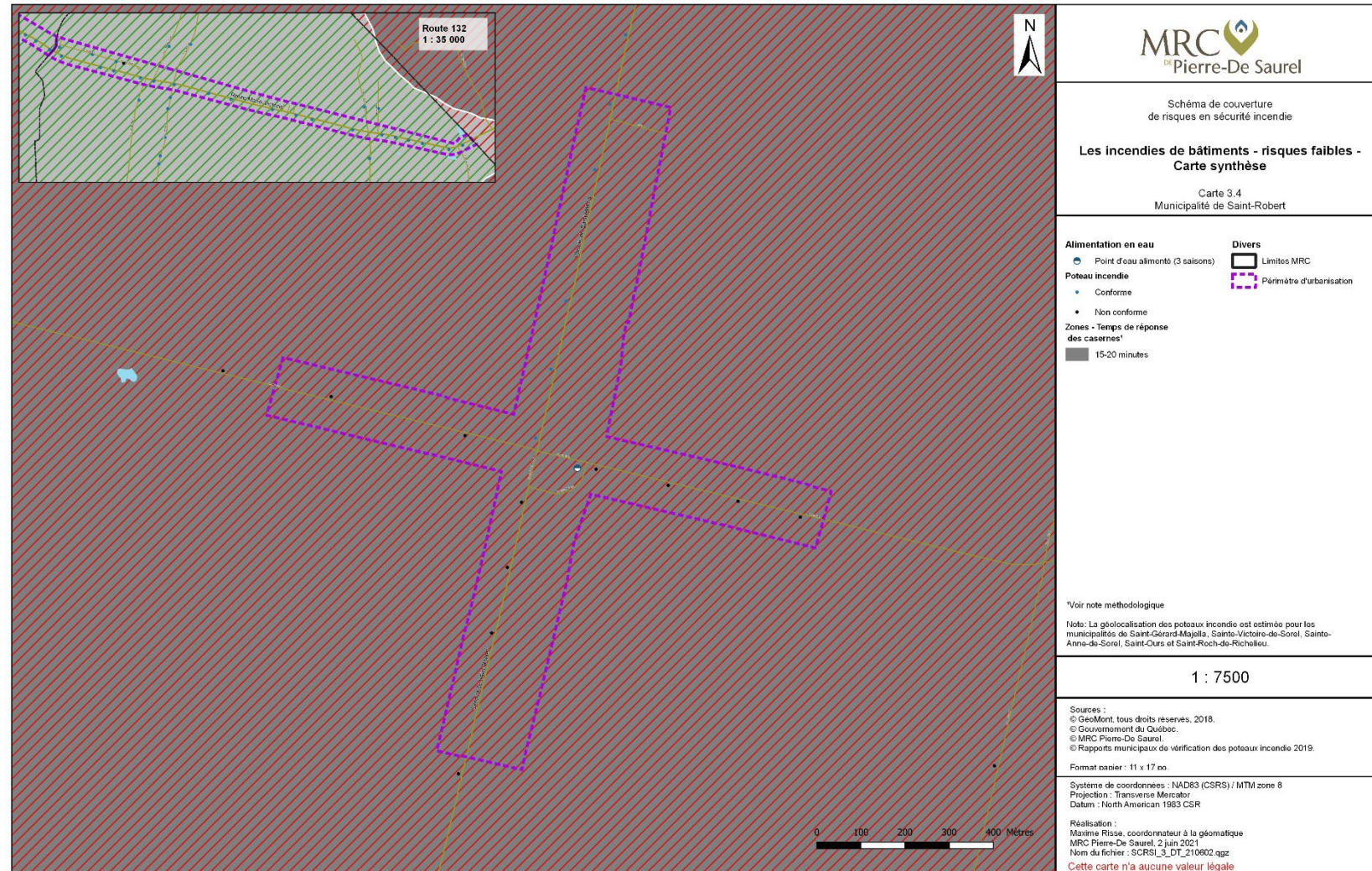
**CARTE 3.2 : LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES – CARTE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL [\(Originale\)](#)**




CARTE 3.3 : LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES – CARTE SAINTE-ANNE-DE-SOREL ([Originale](#))

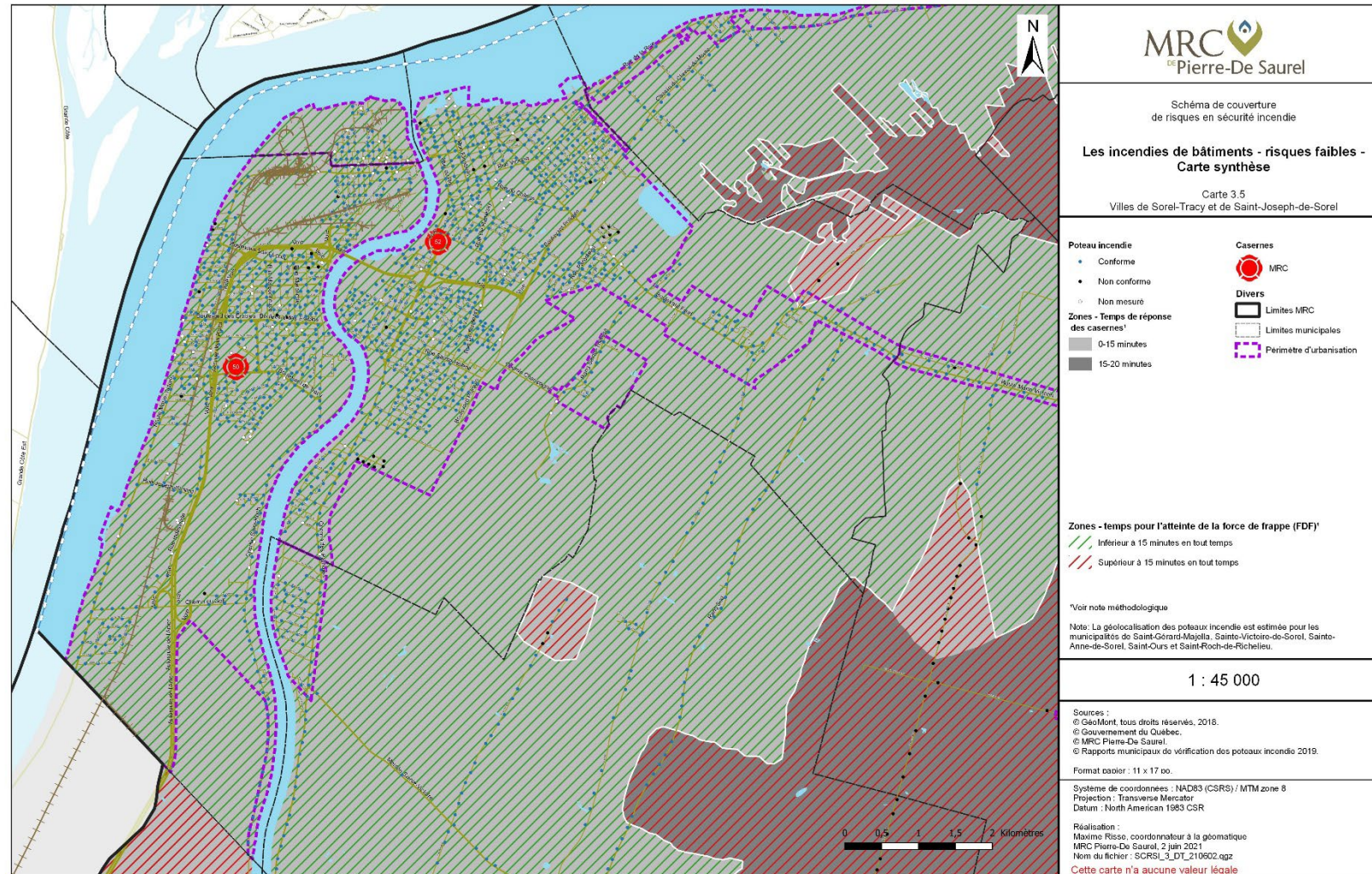


**CARTE 3.4 : LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES – CARTE SAINT-ROBERT (Originale)**



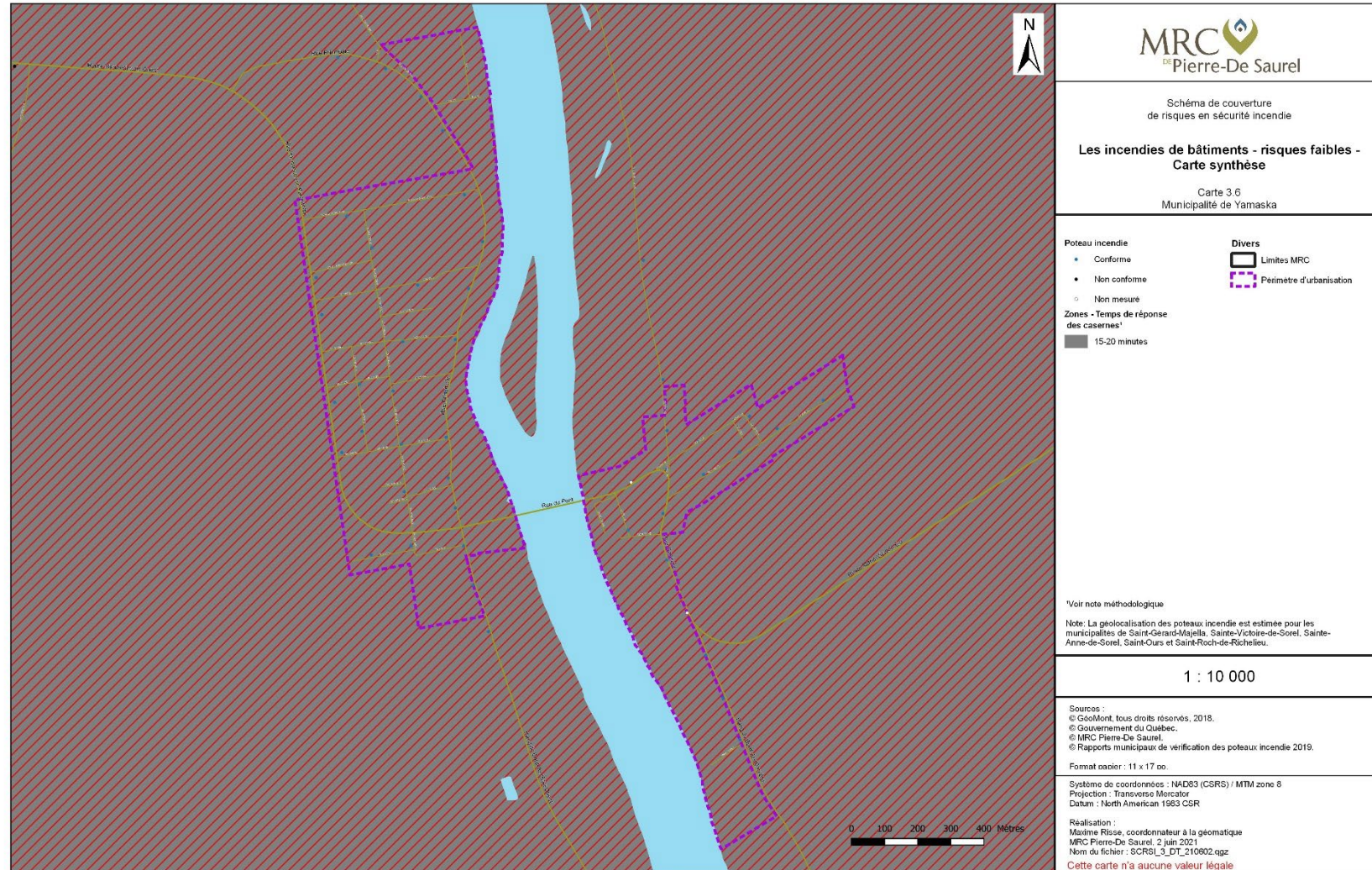


**CARTE 3.5 : LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES – CARTE SOREL-TRACY ET SAINT-JOSEPH-DE-SOREL (Originale)**



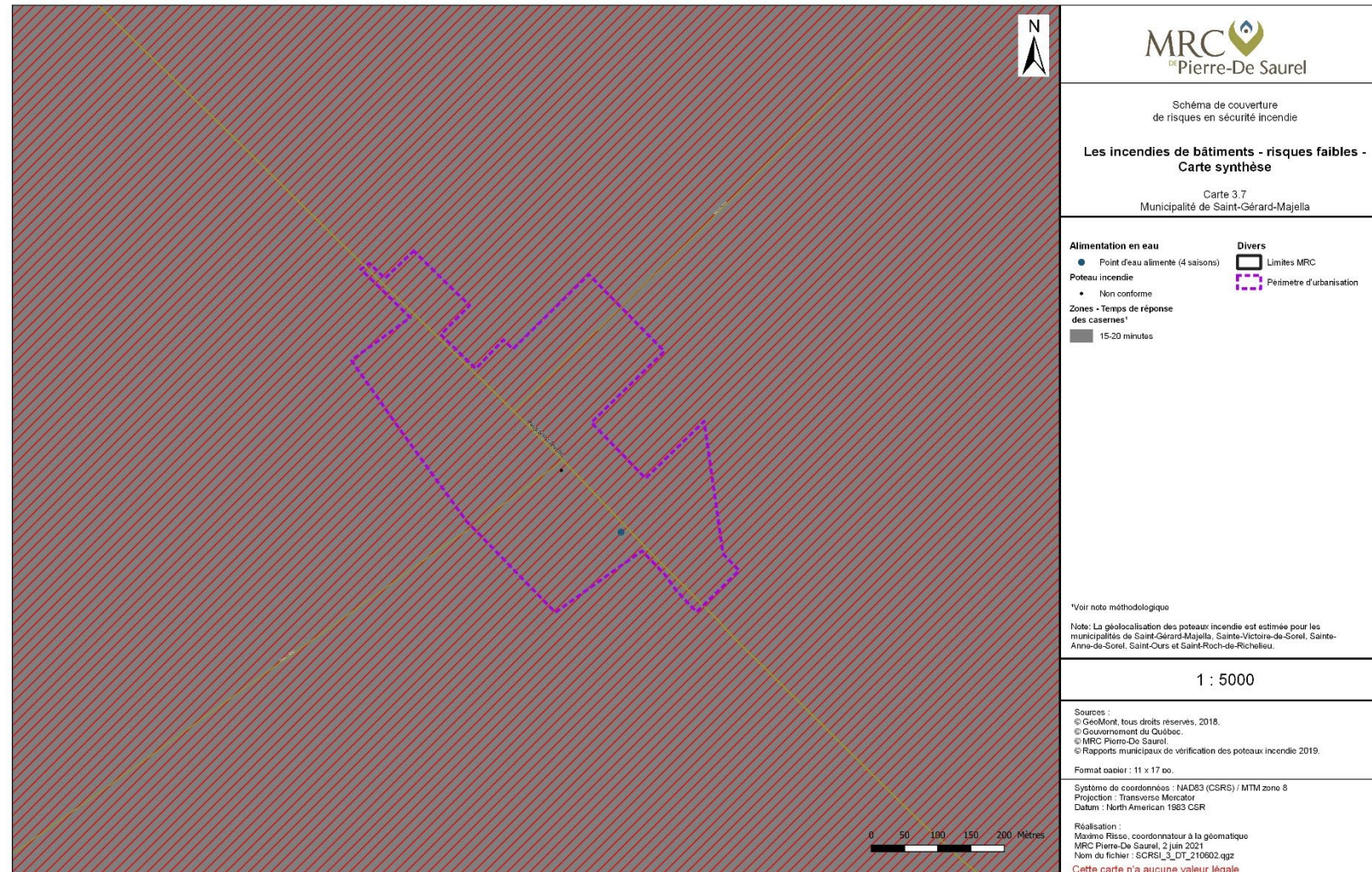


**CARTE 3.6 : LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES – CARTE YAMASKA [\(Originale\)](#)**

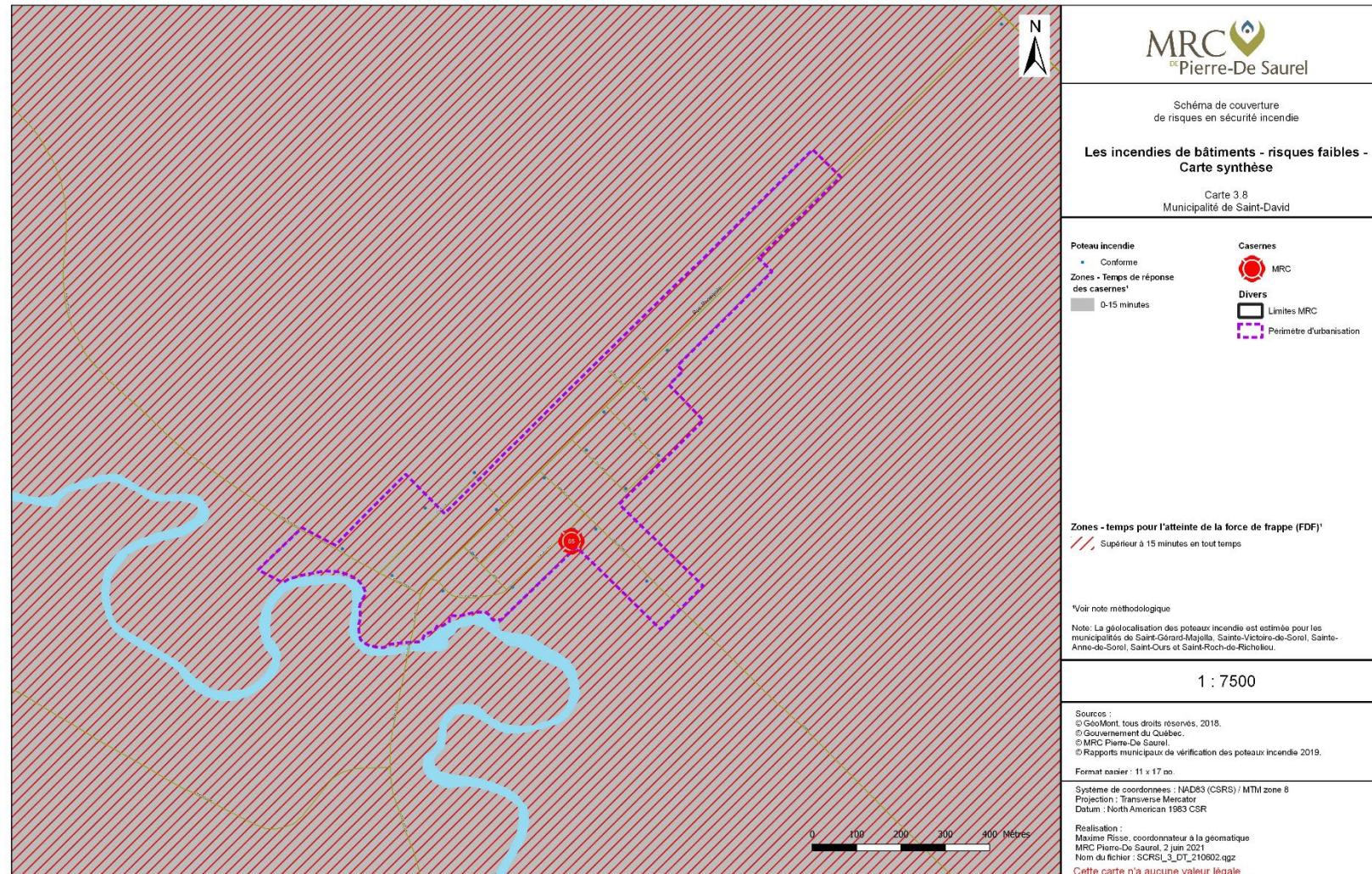




CARTE 3.7 : LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES – CARTE SAINT-GÉRARD-MAJELLA [\(Originale\)](#)

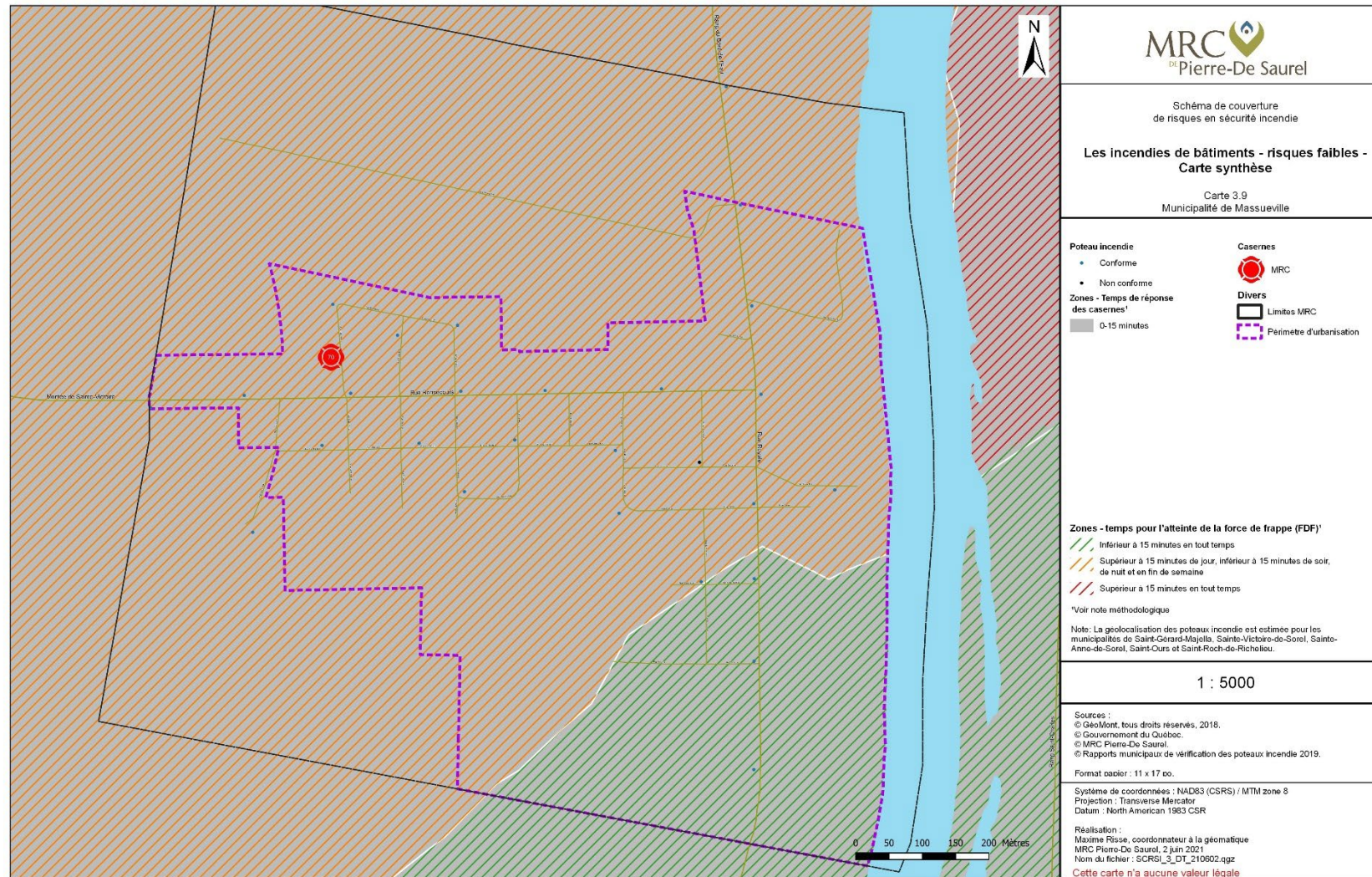




**CARTE 3.8 : LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES – CARTE SAINT-DAVID [\(Originale\)](#)**




**CARTE 3.9 : LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES – CARTE MASSUEVILLE (Originale)**



## NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LES CARTES 3 à 3.9

### 1) Zones – Temps de réponse des casernes :

Ces zones de temps de réponse des SSI/régies ont été estimées à partir de chaque caserne, en fonction :

- Du temps de mobilisation de chaque SSI/régie en vigueur lors de la rédaction du SCRSI (voir tableau [5.4.1b](#));
- Du temps de déplacement moyen préconisé par le ministère de la Sécurité publique dans le canevas de révision (1 km à la minute (0,60 km/h)).

Quatre types de zones d'intervalles de temps sont définis :

- 0 - 15 minutes;
- 15 - 20 minutes;
- 20 - 25 minutes;
- 25 minutes et plus.

### 2) Zones – Temps pour l'atteinte de la force de frappe (FDF) :

Ces zones, où le temps de réponse pour l'atteinte de la force de frappe serait inférieur ou supérieur à 15 minutes, ont été estimées en fonction :

- Des zones de temps de réponse calculées pour les casernes de la MRC et les casernes limitrophes en fonction des variables indiquées ci-dessous ;
- Des données disponibles sur les composantes de la force de frappe lors de la rédaction du SCRSI (voir tableau : [5.4.1b](#), [5.5a](#), [5.5b](#), [5.5c](#)). Le tableau 5.4.1b indique les informations sur la disponibilité des effectifs et le temps de mobilisation pour chaque SSI/régie de la MRC, en vigueur lors de la rédaction du SCRSI.

SSI/régie Caserne	Effectif total	Effectif disponible pour répondre à l'alerte initiale								Temps de mobilisation (min)
		En semaine						En fin de semaine		
		De jour		De soir		De nuit		En fin de semaine		
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	
Saint-David Caserne 85	16	3	18,75	6	37,50	6	37,50	6	37,50	10
Saint-Ours Caserne 32	28	5	17,86	8	28,57	8	28,57	8	28,57	7
Saint-Roch-de-Richelieu Caserne 40	23	8	34,78	8	34,78	8	34,78	8	34,78	8
Sorel-Tracy	66	13	19,70	13	19,70	13	19,70	13	19,70	2
Caserne 50 - secteur Tracy	20	5	25,00	5	25,00	5	25,00	5	25,00	
Caserne 52 - secteur Sorel	46	8	17,39	8	17,39	8	17,39	8	17,39	
Louis-Aimé-Massue Caserne 70	22	4	18	4	18	4	18	4	18	8
Pierreville-Saint-François-du-Lac Caserne 10	27	8	29,63	8	29,63	8	29,63	8	29,63	7
Total MRC de Pierre-De Saurel	177	42	23,73	51	28,81	51	28,81	51	28,81	s. o.

Trois types de zones de temps sont définis en fonction des variables du présent SCRSI :

- Les zones où le temps de réponse devrait être inférieur à 15 minutes en tout temps;
- Les zones où le temps de réponse devrait être inférieur à 15 minutes de soir, de nuit et de fin de semaine, mais supérieur à 15 minutes de jour ;
- Les zones où le temps de réponse devrait être supérieur à 15 minutes en tout temps.

Comme indiqué au chapitre 7, un bâtiment est considéré en lacunes d'intervention s'il est localisé dans une zone où l'un des éléments<sup>107</sup> pour atteindre une force de frappe conforme aux exigences en vigueur ne peut être déployé dans un délai de 15 minutes. Des mesures de compensation doivent être prévues pour ces bâtiments afin de réduire la probabilité de déclenchement d'un incendie ou son impact.

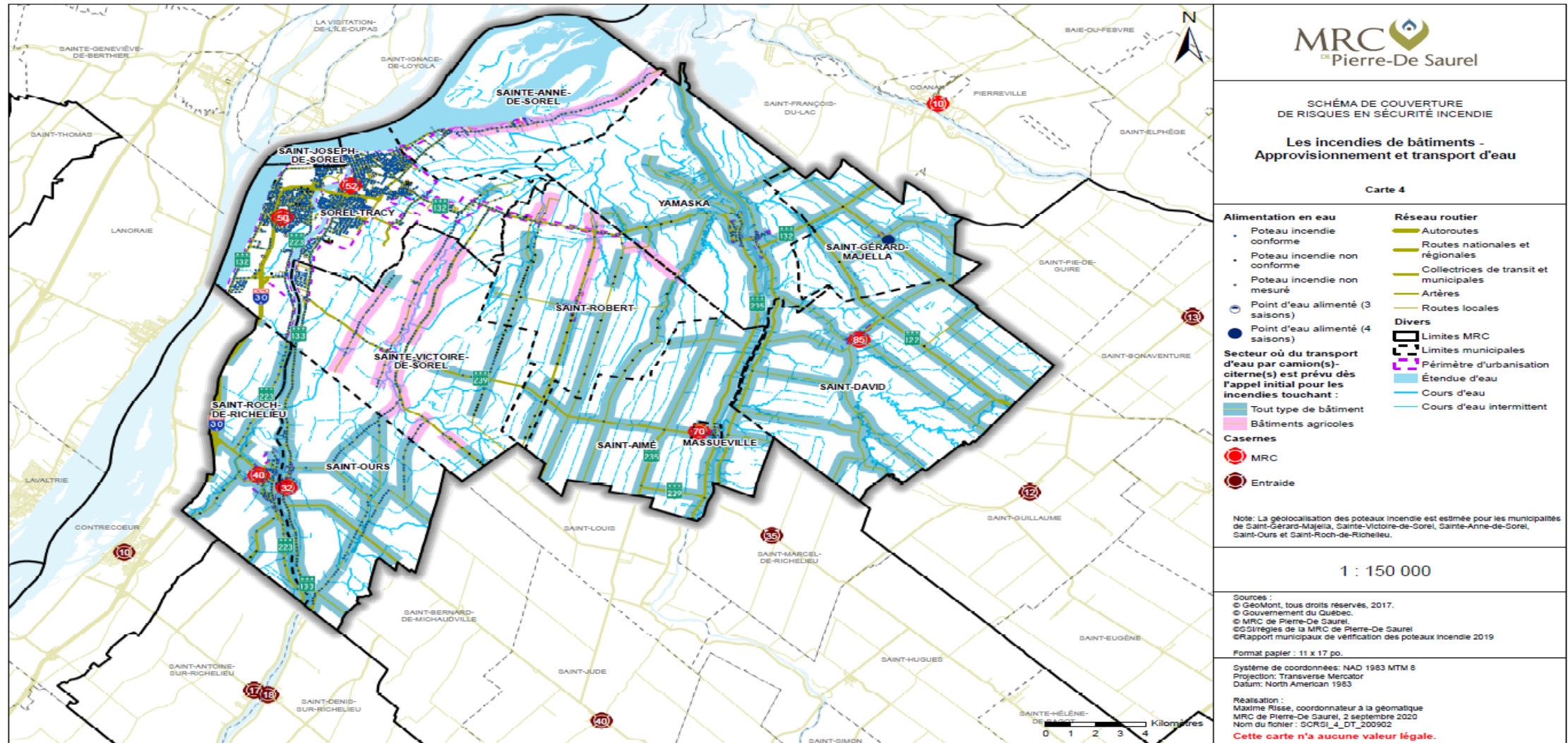
<sup>107</sup> Voir Chapitre 5, parties 5.5 et 5.6

### 3) Limites méthodologiques :

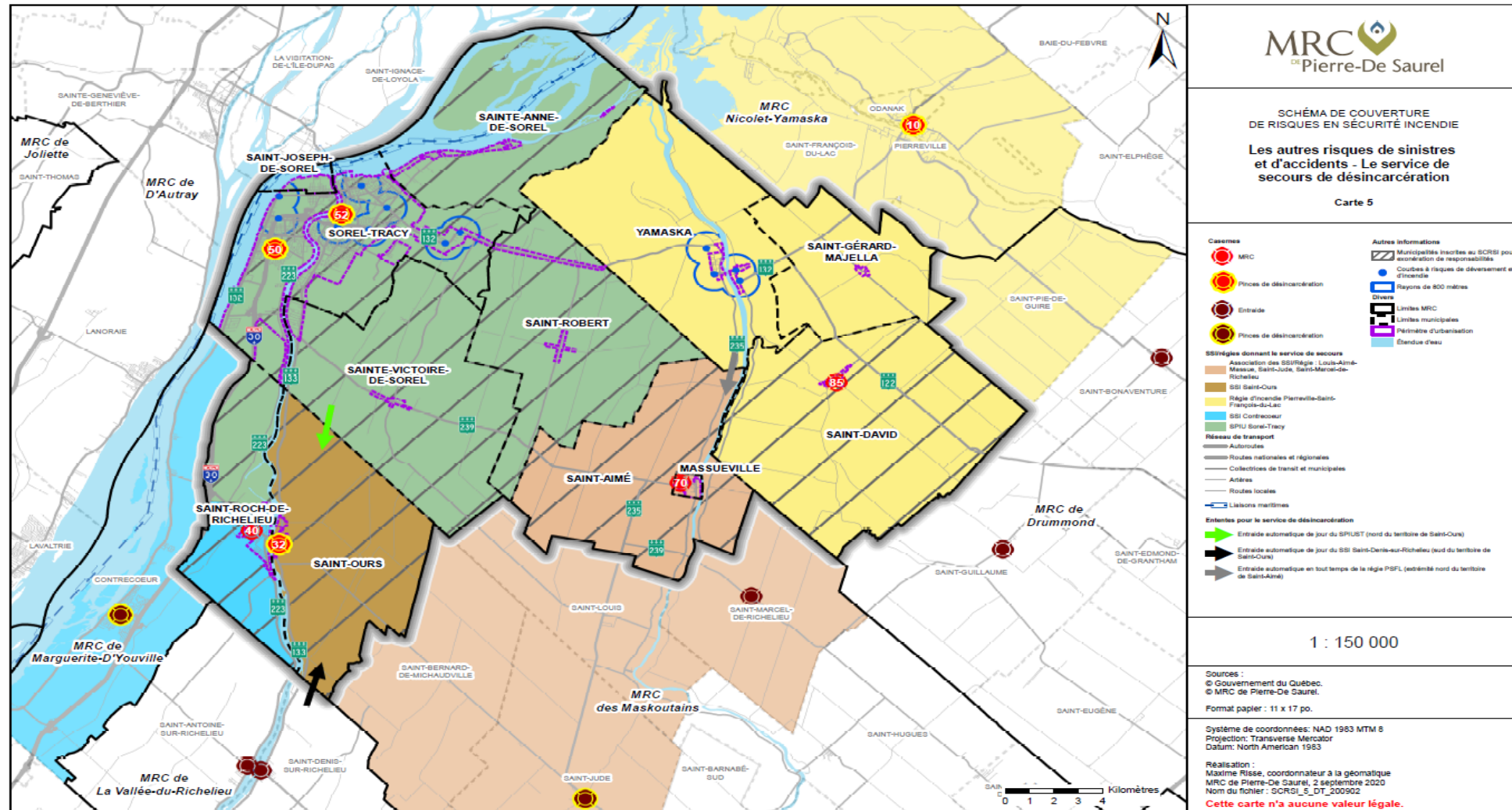
À noter que ces zones ne tiennent pas compte des variables pouvant affecter le temps de réponse des SSI/régies (exemple : variation de la disponibilité des effectifs, variation du temps de mobilisation des effectifs, conditions météorologiques défavorables, congestion routière, travaux routiers, feux de circulation, etc.).



### CARTE 4: INCENDIE DE BÂTIMENTS – APPROVISIONNEMENT ET TRANSPORT D'EAU (Originale)

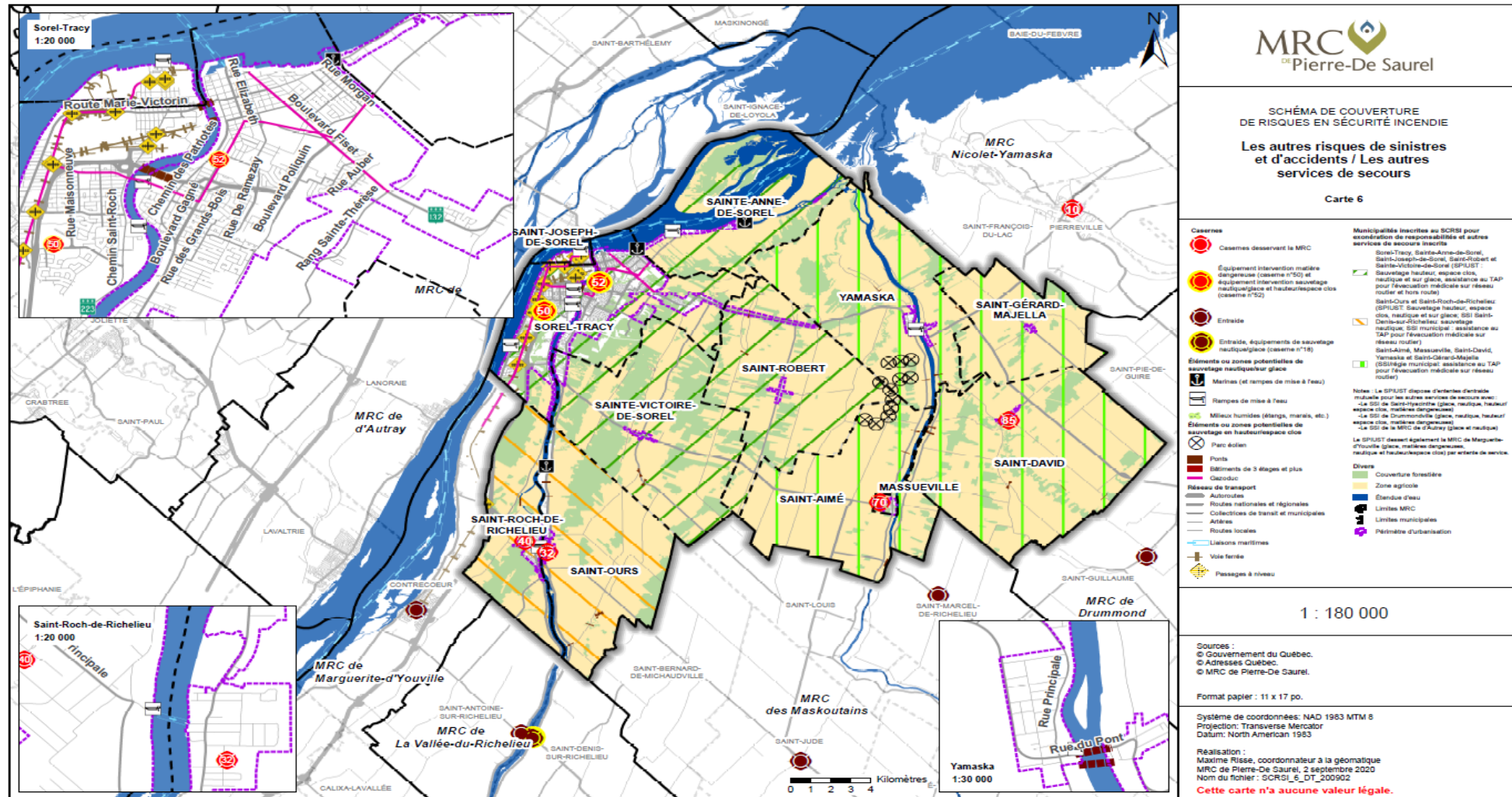


CARTE 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES ET D'ACCIDENTS – LE SERVICE DE SECOURS DE DÉSINCARCÉRATION ([Originale](#))





CARTE 6 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES ET D'ACCIDENTS – LES AUTRES SERVICES DE SECOURS (Originale)



Municipalités	Saint-David	Massueville	Saint-Aimé	Saint-Robert	Sainte-Victoire-de-Sorel	Saint-Ours	Saint-Roch-de-Richelieu	Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy (secteur Sorel)	Sorel-Tracy (secteur Tracy)	Sainte-Anne-de-Sorel	Yamaska	Saint-Gérard-Majella
Saint-David													
Massueville	18 km												
Saint-Aimé	20 km	2 km											
Saint-Robert	20 km	12 km	10 km										
Sainte-Victoire-de-Sorel	29 km	13 km	11 km	11 km									
Saint-Ours	38 km	23 km	21 km	20 km	10 km								
Saint-Roch-de-Richelieu	47 km	44 km	42 km	36 km	31 km	36 km							
Saint-Joseph-de-Sorel	28 km	28 km	26 km	17 km	14 km	19 km	20 km						
Sorel-Tracy (secteur Sorel)	27 km	27 km	25 km	15 km	13 km	18 km	21 km	2 km					
Sorel-Tracy (secteur Tracy)	30 km	27 km	25 km	19 km	14 km	19 km	18 km	3 km	4 km				
Sainte-Anne-de-Sorel	28 km	28 km	26 km	16 km	15 km	22 km	26 km	6 km	4 km	9 km			
Yamaska	8 km	11 km	15 km	11 km	20 km	30 km	39 km	20 km	18 km	22 km	19 km		
Saint-Gérard-Majella	7 km	18 km	22 km	19 km	28 km	37 km	46 km	27 km	26 km	29 km	27 km	7 km	
À l'est (MRC Nicolet-Yamaska)													
Pierreville	16 km	23 km	27 km	23 km	32 km	42 km	51 km	32 km	30 km	34 km	31 km	12 km	9 km
À l'est (MRC de Drummond)													
Saint-Guillaume	12 km	20 km	23 km	33 km	34 km	43 km	61 km	42 km	41 km	44 km	42 km	23 km	19 km
Saint-Bonaventure	18 km	32 km	34 km	37 km	46 km	56 km	64 km	46 km	44 km	47 km	45 km	26 km	16 km
À l'ouest (MRC de Marguerite-d'Youville)													
Contrecoeur	52 km	49 km	47 km	41 km	36 km	41 km	12 km	25 km	26 km	23 km	31 km	44 km	51 km
Au sud (MRC des Maskoutains)													
Saint-Jude	28 km	18 km	16 km	27 km	24 km	19 km	55 km	38 km	37 km	38 km	39 km	29 km	36 km
Saint-Marcel-de-Richelieu	15 km	7 km	10 km	20 km	21 km	29 km	52 km	35 km	35 km	35 km	36 km	18 km	22 km
Au sud (MRC de la Vallée-du-Richelieu)													
Saint-Denis-sur-Richelieu	48 km	33 km	31 km	30 km	20 km	12 km	48 km	31 km	30 km	31 km	34 km	40 km	47 km
Saint-Antoine-sur-Richelieu	62 km	59 km	57 km	50 km	45 km	50 km	13 km	35 km	36 km	32 km	40 km	53 km	61 km

DISTANCES ENTRE LES MUNICIPALITÉS<sup>108</sup><sup>108</sup> Source : MTMDET, <http://www.quebec511.info> (consulté en nov. 2020).



## CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE AU QUÉBEC

- 1.1 [La Loi sur la sécurité incendie](#)
- 1.2 [Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie](#)
- 1.3 [Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal](#)
- 1.4 [Le Règlement sur les décorations et les citations décernées en matière de sécurité incendie et pour des activités de secours](#)
- 1.5 [Le Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec](#)
- 1.6 [Le Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec](#)

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site du ministère de la Sécurité publique :

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca>

## RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ENVOI DU PROJET DE SCRSI RÉVISÉ AUX MUNICIPALITÉS ET POUR LA CONSULTATION DES MRC LIMITROPHES ET DE LA POPULATION



### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tenue le 28 août 2019 et présidée par le préfet, M. Gilles Salvas, à laquelle assistaient la conseillère régionale et les conseillers régionaux : M. Michel Aucoin, M. Denis Benoit, M. Michel Blanchard, M. Alain Chapdelaine, M. Vincent Deguise, Mme Diane De Tonnancourt, M. Sylvain Dupuis, M. Denis Marion, M. Georges-Henri Parenteau, M. Michel Péroquin et M. Serge Péroquin.

#### RÉSOLUTION 2019-08-285

##### Dépôt du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) les municipalités régionales de comté (MRC) doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;

CONSIDÉRANT que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés par le comité régional de sécurité incendie et civile (réunion du 2019-06-05), avec l'appui du comité technique en sécurité incendie (CTSI);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité et régie de sécurité incendie doit adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit procéder par la suite à une consultation publique et à une consultation des autorités régionales limitrophes;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du projet de SCRSI révisé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL VINCENT DEGUISE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL ALAIN CHAPDELAINÉ

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRSIC (résolution CRSIC 2019-06-25) :

- autorise l'envoi du projet de SCRSI révisé à l'ensemble des municipalités de la MRC, à la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue et à la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac, pour que ces autorités adoptent le plan de mise œuvre tel que soumis;
- autorise, par la suite, la MRC à procéder à une consultation publique et à la consultation des MRC limitrophes afin de poursuivre le processus de révision du SCRSI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

« Je soussignée, M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original (sous réserve de son approbation). »

  
M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière  
Ce 29 août 2019

## RÉSOLUTIONS MUNICIPALES POUR L'ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCRSI RÉVISÉ.

### 1.7 Saint-David



#### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 5 novembre 2019 et présidée par le maire, M. Michel Blanchard, à laquelle assistaient les conseillères et les conseillers suivants : Mme Colette Lefebvre-Thibeault, M. Gilles Hébert, M. Pier-Yves Chapdelaine, Mme Linda Courmoyer, M. Robert Émond et M. Stéphane Mélançon

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-222

##### Adoption du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Considérant que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre » ;

Considérant que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre-De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

Considérant que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Considérant que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI) ;

Considérant que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre-De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

Considérant que la municipalité de Saint-David est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-David adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis ;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Je soussignée, Sylvie Letendre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-David, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original (sous réserve de son approbation).

Sylvie Letendre, gma  
directrice générale et secrétaire-trésorière  
Ce 7 novembre 2019

## 1.8 Massueville

Municipalité  
**MASSUEVILLE**

**COPIE DE RÉSOLUTION**

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité du Village de Massueville lors de la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité tenue à la Mairie de la municipalité de Saint-Aimé, située au 285, rue Bonsecours à Massueville, le mardi 15 octobre 2019 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Denis Marion et les conseillers René Lalancette, Nicole Guilbert, Louis Fillion, Chloé Émond, Richard Gauthier et Pierre Michaud;

Rés. 2019-10-171 **Résolution adoptant le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, révisé** (c.c. | 502-120)

CONSIDÉRANT que selon l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;

CONSIDÉRANT que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre;

246, rue Bonsecours, C.P. 90 Massueville (Québec) J0G 1K0 Tél.: 450 788-2957 Fax : 450 788-2050

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Village de Massueville est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel;


EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;  
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Massueville adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, révisé, de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité

Par   
France Saint-Pierre  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Par   
Denis Marion  
Maire

Ce 21<sup>ème</sup> jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf.



## 1.9 Saint-Aimé



## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le 7 octobre 2019 et présidée par le maire, M. Denis Benoît, à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers : Mme Julie L'Homme, M. Martin Berger, M. Patrick Godin, M. Patrick Boisselle, M. Jacques Desrosiers et M. Sylvain Boisselle

**RÉSOLUTION 186-10-19****ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ (cc)**

Considérant que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « *doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* » ;

Considérant que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

Considérant que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

Considérant que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI) ;

Considérant que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Godin

Et résolu

285, rue Bonsecours C.P.240 Massueville (Québec) J0G 1K0

Téléphone : 450 788-2737 | Télécopieur 450 788-3337 | Courriel : direction@saintaime.qc.ca



## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

- Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis ;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 8 octobre 2019

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

285, rue Bonsecours C.P.240 Massueville (Québec) J0G 1K0  
Téléphone : 450 788-2737 | Télécopieur 450 788-3337 | Courriel : direction@saintaime.qc.ca

---



## 1.10 Saint-Robert



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À une séance régulière tenue le 4 novembre 2019 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Gilles Salvas, maire  
 Madame Annie Laliberté, conseillère;  
 Messieurs Michel Boisvert, Yan Bussières, Joël Pelletier et Stéphane Cournoyer, conseillers  
 Ainsi que Mme Nathalie Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÉSOLUTION : 7782-11-2019****ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE REVISE**

CONSIDERANT que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « *doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* ».

CONSIDERANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

CONSIDERANT que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

CONSIDERANT que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI);

CONSIDERANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

CONSIDERANT que la municipalité de Saint-Robert est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yan Bussières, appuyé par Mme Annie Laliberté et résolu

- Que le Conseil de la municipalité de Saint-Robert adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis ;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ

Vraie copie certifiée conforme signée ce 6 novembre 2019

Nathalie Lussier,  
 Directrice générale/secrétaire-trésorière

n.b. : le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.

## 1.11 Sainte-Victoire-de-Sorel



## *Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel*

---

Adoptée à une séance ordinaire du conseil

Le lundi 9 septembre 2019

Étaient présents : M. le maire Michel Aucoin

Mme la conseillère Pascale Poulin

MM. les conseillers Martin Cournoyer, Réjean Champagne, et Michel Roy  
et Mme Stéphanie Dumont directrice générale et secrétaire-trésorière

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO #180-19**

#### **Adoption du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé**

CONSIDÉRANT que selon l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre » ;

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre-De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Pierre-De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

---

Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

517, rang Sud

Sainte-Victoire-de-Sorel (Québec) J0G 1T0

Téléphone : 450 782-3111/Télocopieur : 450 782-2687/www.saintevictoiredesorel.qc.ca



## Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité.

Copie certifiée conforme  
Ce 11 septembre 2019

Stéphanie Dumont  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel  
517, rang Sud  
Sainte-Victoire-de-Sorel (Québec) J0G 1T0  
Téléphone : 450 782-3111/Télécopieur : 450 782-2687/www.saintevictoiredesorel.qc.ca

## 1.12 Saint-Ours





**2019-10-475 (suite)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre-De Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Ours est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;


**EN CONSÉQUENCE**

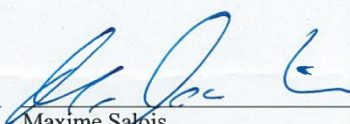
Sur proposition du conseiller Robert Vallée  
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier  
Et il est résolu unanimement

QUE le Conseil de la ville de Saint-Ours adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

Extrait certifié conforme  
Donné à Saint-Ours, ce 9 octobre 2019.

  
Manon Girardin,  
Directrice générale adjointe &  
Secrétaire-trésorière adjointe

  
Maxime Salois,  
Adjoint & secrétaire de séance

Le texte de la présente est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.



## 1.13 Saint-Roch-de-Richelieu



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 19h30, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Chapdelaine, maire.

Est également présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-10-304

---

##### 11.1. PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) - ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE (PMO)

CONSIDÉRANT que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « *doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* ».

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

CONSIDÉRANT que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;



Municipalité de  
Saint-Roch-de-Richelieu

Résolution numéro 2019-10-304

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas, appuyé par M. Guy Nadon et résolu:

- Que le Conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis ;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme (sous réserve de son approbation),  
ce 7 octobre 2019, par :

REYNALD CASTONGUAY  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## 1.14 Saint-Joseph-de-Sorel



VILLE DE  
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

700, rue Montcalm, Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1C9  
Téléphone : 450 742-3744 - Télécopieur : 450 742-1315

**VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL**  
**PROVINCE DE QUEBEC**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL, tenue  
le 21 octobre 2019.**

**C-19-060 Adoption du plan de mise en œuvre du  
Schéma de couverture de risques en  
sécurité incendie révisé**

Considérant que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

Considérant que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre-De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

Considérant que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI);

Considérant que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre-De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Baron, appuyé par le conseiller Jean-Guy Cournoyer et unanimement résolu:

QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE**

Extrait certifié conforme  
Saint-Joseph-de-Sorel  
Le 28 octobre 2019

  
Martin Valois, cpa, ca, oma  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

## 1.15 Sorel-Tracy



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue le 7 octobre 2019 et présidée par le maire, M. Serge Pélouin, à laquelle assistaient les membres du conseil municipal suivants : Olivier Picard, Sylvie Labelle, Martin Lajeunesse, Jocelyn Mondou, Alain Maher, Benoît Guèvremont, Patrick Pélouin, Dominique Ouellet

**Résolution n° 2019-10-675      Adoption du Plan de mise en œuvre - schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel**

CONSIDÉRANT que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »,

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009,

CONSIDÉRANT que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*,

CONSIDÉRANT que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs et les actions de son Plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25) avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI),

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du Plan de mise en œuvre (PMO) et, par la suite, l'enclenchement du processus de consultation (résolution no 2019-08-285),

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre-De Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le Plan de mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le Plan de mise en œuvre du SCRSI révisé,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est en accord avec les objectifs et les actions du Plan de mise en œuvre et du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil de la Ville de Sorel-Tracy adopte le Plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis,

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je soussigné, René Chevalier, greffier de la Ville de Sorel-Tracy, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original sous réserve de son approbation.

René Chevalier, greffier  
Ce 8 octobre 2019



## 1.16 Sainte-Anne-de-Sorel

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 octobre 2019 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine.

Sont présents :

- M. Michel Péloquin, maire
- M. Mario Cardin, conseiller
- M<sup>me</sup> Myriam Cournoyer, conseillère
- M. Guy Lambert, conseiller
- M. Luc Latraverse, conseiller
- M. Pierre Pontbriand, conseiller
- M. Roger Soulières, conseiller
- M. Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ**

**RÉSOLUTION N° 26-10-19**

Considérant que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « *doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* »; considérant que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009; considérant que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*; considérant que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI); considérant que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285); considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre-De Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre; considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé; considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel;



Porte d'entrée des 103 îles !

RÉSOLUTION N° 26-10-19

2

Le 8 octobre 2019

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis ;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme ce 8 octobre 2019

Le directeur général  
et secrétaire-trésorier,



Maximé Dauplaise, M.A.P., gma

## 1.17 Yamaska



## MUNICIPALITÉ DE YAMASKA

### Extrait du procès-verbal

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le mardi 5 novembre 2019, à 20 heures, à la salle Léo-Théroux au 45, rue Cardin à Yamaska, sont présents: Mme la mairesse Diane De Tonnancourt, Mme la conseillère, Danielle Proulx, MM. les conseillers, Yvan Robidoux, Richard Théroux, Léo-Paul Desmarais, Martin Joyal et Alain Crevier formant le quorum sous la présidence de la mairesse Mme Diane De Tonnancourt.

Est aussi présente, Mme Joscelyne Charbonneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### RÉSOLUTION 2019-11-252

#### ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RÉVISÉ

Considérant que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S -3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « *doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* ».

Considérant que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

Considérant que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

Considérant que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI) ;

Considérant que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

Considérant que le plan de mise en œuvre (PMO) du projet de SCRSI révisé n'impose pas aux municipalités de prendre de nouvelles ententes, mais de maintenir celles existantes.

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

Considérant que la Municipalité de Yamaska est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

En conséquence, il est proposé par M. Léo-Paul Desmarais appuyé par M. Alain Crevier et résolu

- Que le Conseil de la Municipalité de Yamaska adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis ;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie certifiée conforme, ce 6 novembre 2019



Jocelyne Charbonneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière





## MUNICIPALITÉ DE YAMASKA

### Extrait du procès-verbal

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le mardi 3 novembre 2020, à 20 heures, à huis clos dont les membres du Conseil municipal sont présents. L'audio de la séance du Conseil est enregistrée. Sont présents à cette séance à huis clos, Mme la mairesse Diane De Tonnancourt, Mme la conseillère, Danielle Proulx, MM. les conseillers, Yvan Robidoux, Richard Théroix, Léo-Paul Desmarais, Martin Joyal et Alain Crevier. Chacune des personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Diane De Tonnancourt.

Assiste également à la séance, Mme Joscelyne Charbonneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

*\*Considérant la maladie au Coronavirus (COVID-19) au Québec et conformément aux directives formulées par le gouvernement et les autorités de la santé publique du Québec, dont l'arrêté ministériel 2020-04, l'enregistrement audio de la Séance du Conseil sera publié sur le site Internet de la Municipalité.*

### RÉSOLUTION 2020-11-237

#### **MODIFICATIONS CONCERNANT LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE (PMO) DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE REVISE ;**

Considérant que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « *doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* » ;

Considérant que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

Considérant que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité a adopté le plan de mise en œuvre (résolution n°2019-11-252) ;

Considérant que la municipalité de Yamaska, en concertation avec la régie d'incendie Pierreville St-François-du-Lac, a depuis décidé de retirer le service de secours de désincarcération du projet de SCRSI ;

Considérant que le Conseil est en accord avec cette modification, les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

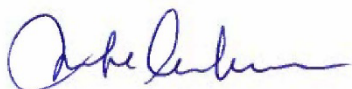
En conséquence, il est proposé par M. Léo-Paul Desmarais appuyé par M. Yvan Robidoux et résolu

Que le Conseil valide le retrait du service de secours de désincarcération du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel et adopte le plan de mise en œuvre, tel que transmis ;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel et à la régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie certifiée conforme, ce 4 novembre 2020



Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## 1.18 Saint-Gérard-Majella



*Municipalité Saint-Gérard-Majella* REÇU 11 OCT. 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA**

Adoptée à la séance ordinaire du Conseil  
Lundi le 7 octobre 2019

Étaient présents : M. le Maire Georges-Henri Parenteau,  
MM les Conseillers : Louis St-Germain, Yvan Côté, Claude Villiard, Éric Tessier,  
Jacques Mondou et Jean Beaubien

et Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-10-112**

**Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ».

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre-De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

CONSIDÉRANT que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTS);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre-De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gérard-Majella est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

Téléphone : 450 789-5777 - Télécopieur : 450 789-0065  
444, rang Saint-Antoine, Saint-Gérard-Majella (Québec) J0S 1K1

[direction@saintgerardmajella.ca](mailto:direction@saintgerardmajella.ca)  
[www.saintgerardmajella.ca](http://www.saintgerardmajella.ca)



## Municipalité Saint-Gérard-Majella

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Yvan Côté et résolu

- Que le Conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis ;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

*Copie certifiée conforme, ce 8<sup>e</sup> jour d'octobre 2019*

Anny Boisjoli  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Téléphone : 450 789-5777 - Télécopieur : 450 789-0065  
444, rang Saint-Antoine, Saint-Gérard-Majella (Québec) J0S 1K1

[direction@saintgerardmajella.ca](mailto:direction@saintgerardmajella.ca)  
[www.saintgerardmajella.ca](http://www.saintgerardmajella.ca)





**Municipalité Saint-Gérard-Majella**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA**

Adoptée à la séance ordinaire du Conseil  
Lundi le 2 novembre 2020 à 20h00

Étaient présents : M. le Maire Georges-Henri Parenteau,  
MM les Conseillers : Louis St-Germain, Yvan Côté, Éric Tessier,  
Claude Villiard, Jean Beaubien et Jacques Mondou  
et Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-121**

**Adoption des modifications concernant le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé**

CONSIDÉRANT que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre » ;

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité a adopté le plan de mise en œuvre (résolution n°2019-10-112) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gérard-Majella, en concertation avec la régie d'incendie Pierreville / St-François du Lac, a depuis décidé de retirer le service de secours de désincarcération du projet de SCRSI ;

CONSIDÉRANT que le Conseil est en accord avec cette modification, les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Éric Tessier, appuyé par Jacques Mondou et résolu

Que le Conseil valide le retrait du service de secours de désincarcération du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel et adopte le plan de mise en œuvre, tel que transmis ;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel et à la régie d'incendie Pierreville St-François-du-Lac dans les meilleurs délais.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Copie certifiée conforme, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020*

Anny Boisjoli  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Téléphone : 450 789-5777 - Télécopieur : 450 789-0065  
444, rang Saint-Antoine, Saint-Gérard-Majella (Québec) G0S 1X1

[direction@l.saintgerardmajella.ca](mailto:direction@l.saintgerardmajella.ca)  
[www.saintgerardmajella.ca](http://www.saintgerardmajella.ca)

## RÉSOLUTIONS DES RÉGIES POUR L'ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCRSI RÉVISÉ

### 1.19 Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac



REGIE D'INCENDIE PIERREVILLE  
ST-FRANÇOIS-DU-LAC  
41, rue Trahan, C.P. 30  
Pierreville (Québec) J0G 1J0  
Tél.: 450 568-6151

#### EXTRAIT DE RÉSOLUTION 2019-11-38

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie d'Incendie de Pierreville-St-Francois-du-Lac, tenue au 41, rue Trahan, Pierreville, le 19 novembre 2019 à 19 :30, à laquelle sont présents M. Benoit Bourque, président maire St-Pie-de-Guire, St-François-du-Lac, M. Réjean Gamelin, conseiller St-François-du-Lac, Mme Diane De Tonnancourt, mairesse Yamaska M. Léo-Paul Desmarais, conseiller Yamaska, , M. Jean Beaubien, conseiller St-Gérard-de-Majella, Mme Marie-Pier Michaud-Guévin, conseillère Pierreville et M. Richard Desmarais, Directeur Incendie.

Autre présence : aucune

Absence motivée : M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville, M. Jacques Mondou, conseiller St-Gérard Majella, Mme Céline Jutras, conseillère St-Pie-de-Guire, Mme Anny Boisjoli, conseillère St-Francois du lac

Formant quorum sous la présidence de monsieur le président Benoît Bourque

Diane Martineau, secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée

#### **RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – MRC-PIERRE-DE-SAUREL**

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ».

**CONSIDÉRANT** que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la Loi sur la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI);

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;



REGIE D'INCENDIE PIERREVILLE  
ST-FRANÇOIS-DU-LAC  
41, rue Trahan, C.P. 30  
Pierreville (Québec) J0G 1J0  
Tél.: 450 568-6151

**CONSIDERANT** le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel a été adopté tel que proposé par :

- La municipalité de Yamaska (résolution n° 2019-10-225) ;
- La municipalité de Saint-Gérard-de-Majella (résolution n° 2019-10-112).

**CONSIDERANT** que la régie de Pierreville-St-François-du-Lac est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jean Beaubien

**APPUYÉ PAR** Réjean Gamelin

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT** Que la Régie d'incendie de Pierreville St-François du Lac

- Que le Conseil de la régie de Pierreville-St-François-du-Lac adopte le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel révisé tel que transmis ;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

Cette copie est certifiée conforme, (conforme/sous réserve des approbations)  
Ce 8 décembre 2019

*Diane Martineau*  
Diane Martineau, DMA  
Secrétaire-trésorière





**RÉGIE D'INCENDIE PIERREVILLE**  
**ST-FRANÇOIS-DU-LAC**  
 41, rue Trahan, C.P. 30  
 Pierreville (Québec) J0G 1J0  
 Tél.: 450 568-6151

**EXTRAIT DE RÉSOLUTION 2020-11-28**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'incendie de Pierreville-St-François-du-Lac, tenue au 444, Rang Saint-Antoine, à St-Gérard-de-Majella, le 18 novembre 2020 à 19:30, à laquelle sont présents M. Benoît Bourque, président maire St-Pie-de-Guire, Mme Diane De Tonnancourt, mairesse Yamaska, M. Léo-Paul Desmarais, conseiller Yamaska, M. Réjean Gamelin, conseiller St-François-du-Lac, Mme Anny Boisjoli, conseillère St-François-du-Lac, M. Jacques Mondou, conseiller St-Gérard-de-Majella, M. Jean Beaubien, vice-président, conseiller St-Gérard-de-Majella  
 Présent en visioconférence: Mme Céline Jutras, conseillère St-Pie-de-Guire, Mme Ginette Nadeau, conseillère Pierreville et M. Richard Desmarais, Directeur Incendie  
 Autre présence : 0 pompier volontaire  
 Absence motivée : Mme Marie-Pier Guévin-Michaud conseillère Pierreville

Formant quorum sous la présidence de monsieur le président Benoît Bourque

Diane Martineau, secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DES MODIFICATION AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE LA CONVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – MRC PIERRE-DE-SAUREL**

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ».

**CONSIDÉRANT** que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la régie a adopté le plan de mise en œuvre (résolution n°2019-11-38) ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Saint-Gérard-Majella et Yamaska, en concertation avec la régie d'incendie Pierreville St-François-du-Lac, ont depuis décidé de retirer le service de secours de désincarcération du projet de SCRSI ;

**CONSIDÉRANT** les deux municipalités ont entériné par résolution cette modification, et adopté le plan de mise en œuvre du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel :

- La municipalité de Saint-Gérard-Majella (résolution n° 2020-11-121) ;
- La municipalité de Yamaska (résolution n° 2020-11-237).

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la régie d'incendie Pierreville St-François-du-Lac est en accord avec ces modifications, les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Léo-Paul Desmarais

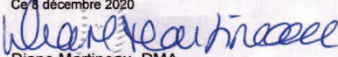
**APPUYÉ PAR** Jacques Mondou

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

- **Que** le Conseil valide le retrait du service de secours de désincarcération du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel pour les municipalités de Yamaska et Saint-Gérard-Majella et adopte le plan de mise en œuvre, tel que transmis ;
- **Qu'une** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

Cette copie est certifiée conforme, (conforme/sous réserve des approbations)  
 Ce 3 décembre 2020

  
 Diane Martineau, DMA  
 Secrétaire-trésorière



## 1.20 Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE

**LOUIS-AIMÉ-MASSUE**

790, rue Saint-Pierre

Massueville (Québec) J0G 1K0

Tél.: 450 788-2152 - 450 788-2631

PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE  
LOUIS-AIMÉ-MASSUE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue tenue à son siège social au 790, rue Saint-Pierre à Massueville, le 21 octobre 2019, à laquelle séance étaient présents:

Messieurs les directeurs Denis Marion, René Lalancette, Richard Gauthier, Denis Benoît, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Claude Dalcourt.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Stéphane Bernier, président.

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-62

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ**

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « *doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* ».

**CONSIDÉRANT** que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

**CONSIDÉRANT** que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI);

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel a été adopté tel que proposé par :

- La municipalité de Saint-Aimé (résolution n° 186-10-19) ;
- La municipalité de Massueville (résolution n° 2019-10-171).

**CONSIDERANT** que la Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Gauthier  
Appuyé par René Lalancette  
Et résolu à l'unanimité

- Que le Conseil de la Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue adopte le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel révisé tel que transmis ;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

Copie certifiée conforme le 22 octobre 2019

  
\_\_\_\_\_  
Gylaine Lapierre,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.

## AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE



## AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ  
INCENDIE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, **AVIS**, vous est donné que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, sera présenté en consultation publique :

DATE et HEURE : 5 décembre 2019, à 19 h 00.

LIEU : Salle du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel  
50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec)

Lors de cette consultation, toute personne pourra émettre ses questions ou commentaires sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**AVIS** vous est également donné que copie de ce schéma révisé est disponible au bureau et sur le [site Internet](#) de la MRC où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Les individus ou groupes qui le souhaitent, peuvent transmettre des commentaires jusqu'au 11 décembre 2019, à la MRC de Pierre-De Saurel :

- Par voie postale : MRC de Pierre-De Saurel, 50 rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7 ;
- Par courriel : [info@mrcpierredesaurel.com](mailto:info@mrcpierredesaurel.com);
- Par télécopieur : 450 743-7313

Veuillez inscrire la mention « schéma de couverture de risques en sécurité incendie » dans votre correspondance et indiqué les informations suivantes :

- Votre nom, prénom,
- Vos coordonnées
- La municipalité de résidence ou du siège social.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 25<sup>e</sup> jour de novembre 2019.

  
La greffière,  
M<sup>e</sup> Joanie Lemonde

WWW.MRCPIERREDESAUREL.COM

50, RUE DU FORT, SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3P 7X7 | TÉL.: 450 743.2703 | TÉLÉC.: 450 743.7313



## RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE



## RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

### PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ

#### ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une consultation publique a été organisée pour présenter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé à la population.

Le Conseil de la MRC a décidé de tenir une séance de consultation publique le jeudi 5 décembre 2019 (19 h), à la MRC de Pierre-De Saurel (salle du Conseil), au 50 rue du Fort, à Sorel Tracy.

Un avis public invitant la population à cette consultation a été publié le 26 novembre 2019 dans le journal *Les 2 Rives*, sur le site Internet de la MRC et relayé sur sa page Facebook.

Le projet de SCRSI a été rendu accessible à la population le même jour, en format :

- Papier, consultable au centre administratif de la MRC;
- Électronique sur le site Internet de la MRC.

#### DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :

**Date :** Jeudi 5 décembre 2019

**Lieu :** MRC de Pierre-De Saurel (salle du Conseil)

**Personnes-ressources présentes :**

- Monsieur Gille Salvas, préfet de la MRC, conseiller régional et maire de Saint-Robert;
- Monsieur Denis Marion, conseiller régional de la MRC, président du comité régional de sécurité incendie et civile, maire de Massueville;
- Monsieur Nicolas Bourseiller, coordonnateur à la sécurité incendie et civile de la MRC;
- Madame Stéphanie Coumoyer, secrétaire de la MRC.

**Public :**

Aucun citoyen ou citoyenne ne s'est présenté à la consultation.

12/12/2019

Page 1 | 2



**Programme de la consultation :**

1. Mot de bienvenue;
2. Présentation du projet de SCRSI révisé :
  - 2.1 - Le cadre juridique en sécurité incendie au Québec;
  - 2.2 - Le bilan général du premier schéma 2009 – 2020;
  - 2.3 - La démarche de révision du schéma;
  - 2.4 - Les points essentiels du projet de schéma révisé;
  - 2.5 - Le plan de mise en œuvre (PMO) du projet de schéma révisé;
  - 2.6 - Les ressources financières et les estimations des coûts;
  - 2.7 - La suite de la démarche de révision du schéma;
  - 2.8 - Les modalités de consultation et de commentaires du projet de SCRSI;
3. Période de questions.

**Déroulement de la consultation :**

La consultation publique a débuté à 19 h 00. Étant donné l'absence de public, la séance de consultation a été levée à 19 h 10.


La présentation PowerPoint a été mise en ligne sur le site Internet de la MRC le vendredi 6 décembre 2019.

**QUESTIONS ET COMMENTAIRES TRANSMIS À LA MRC**

Les individus ou groupes intéressés pouvaient également transmettre à la MRC leurs questions ou leurs commentaires sur le projet de SCRSI révisé, par voie postale ou électronique, jusqu'au mercredi 11 décembre 2019.

Aucun commentaire ou question n'a été déposé à la MRC de Pierre-De Saurel.

## RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ADOPTION DU PROJET DE SCRSI RÉVISÉ



### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tenue le 7 juillet 2021 et présidée par le préfet, M. Gilles Salvas, à laquelle assistaient la conseillère régionale et les conseillers régionaux : M. Michel Aucoin, M. Denis Benoit, M. Alain Chappdelaine, M. Vincent Deguise, Mme Diane De Tonnancourt, M. Denis Marion, M. Georges-Henri Parenteau et M. Serge Péloquin.

---

**RÉSOLUTION 2021-07-220**

**Adoption du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé**

CONSIDÉRANT que la MRC a complété le processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), et ce, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI);

CONSIDÉRANT qu'un projet de SCRSI révisé, conformément à l'article 18 de la LSI, a été soumis, pour consultation, aux autorités régionales limitrophes en novembre 2019 et a fait l'objet d'une consultation publique en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ledit projet de schéma doit être soumis au ministre de la Sécurité publique afin de s'assurer de sa conformité aux orientations ministérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL DENIS MARION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL DENIS BENOIT

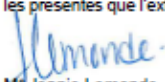
Que le Conseil de la MRC:

- adopte le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) révisé;
- autorise la transmission de ce projet de SCRSI au ministre de la Sécurité publique;
- remercie l'ensemble des gens impliqués dans la réalisation de ce projet.


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---


« Je soussignée, M<sup>re</sup> Joanie Lemonde, greffière de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original (sous réserve de son approbation). »

  
M<sup>re</sup> Joanie Lemonde, greffière  
Ce 8 juillet 2021

---



50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7  
TÉL. : 4 50 7 43-2703 | Téléc.: 450 743-7313  
mrcpierredesaurel.com • info@mrcpierredesaurel.com



**ATTESTATION DE CONFORMITÉ - MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ  
DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE PIERRE-DE SAUREL**

La Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel a soumis, le 8 juillet 2021, son projet de schéma de couverture de risques révisé en conformité avec l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ce projet de schéma révisé est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec du 30 mai 2001, à la page 3315.

Québec, le 30 SEPTEMBRE 2021

  
Geneviève Guilbault  
Ministre de la Sécurité publique

## RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ADOPTION DU SCRSI À LA SUITE DE SON ATTESTATION



### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tenue le 13 octobre 2021 et présidée par le préfet, M. Gilles Salvat, à laquelle assistaient la conseillère régionale et les conseillers régionaux : M. Michel Aucoin, M. Denis Benoit, M. Michel Blanchard, M. Alain Chapdelaine, M. Vincent Deguise, M<sup>me</sup> Diane De Tonnancourt, M. Sylvain Dupuis, M. Denis Marion, M. Georges-Henri Parenteau et M. Michel Péloquin.

#### RÉSOLUTION 2021-10-296

**Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022-2026 à la suite de l'avis de conformité de la ministre de la Sécurité publique**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, à sa séance du 7 juillet 2021, a adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé (résolution 2021-07-220);

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-250 concernant l'acceptation de corrections apportées au plan de mise en œuvre inclus à ce projet de SCRSI révisé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité du SCRSI révisé délivrée par la ministre de la Sécurité publique le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le SCRSI révisé doit être adopté par le Conseil de la MRC à la suite de la délivrance de cette attestation, conformément aux modalités prévues à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4);

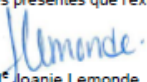
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL DENIS MARION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL ALAIN CHAPDELAINE

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022-2026, tel qu'attesté par la ministre de la Sécurité publique;
- fixe la date d'entrée en vigueur dudit schéma au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

« Je soussignée, M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original (sous réserve de son approbation). »

  
M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière  
Ce 14 octobre 2021



50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7  
Tél. : 450 743-2703 | Téléc.: 450 743-7313  
mrcpierredesaurel.com • info@mrcpierredesaurel.com





## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCRSI



# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2022-2026 DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le Conseil a adopté, à sa séance ordinaire du 13 octobre 2021, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé en vertu de l'article 23 de Loi sur la sécurité incendie, et ce, à la suite de l'attestation de conformité délivrée par la ministre de la Sécurité publique le 30 septembre 2021.

AVIS vous est également donné que, conformément à l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie, le Conseil de la MRC a fixé la date d'entrée en vigueur du SCRSI révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

PRENEZ NOTE que le SCRSI révisé sera disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 2 novembre 2021.

La greffière,

M<sup>me</sup> Joanie Lemonde



50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7  
Tél. : **450 743-2703** | Téléc. : 450 743-7313  
[mrcpierredesaurel.com](http://mrcpierredesaurel.com) • [info@mrcpierredesaurel.com](mailto:info@mrcpierredesaurel.com)



## CONTACT

Pour toute information, adressez-vous à la MRC de Pierre-De Saurel :

Adresse : 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7

Téléphone : (450) 743-2703

Télécopieur : (450) 743-7313

Courriel : [info@mrcpierredesaurel.com](mailto:info@mrcpierredesaurel.com)



**SCHÉMA DE COUVERTURE  
DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**



V I V  
A N T  
I C I